



Les Nuits de Pishâwar

(Vol. 1)

S. Sultân-ul-Wâ'idhîn Shîrâzî

Traduit par :
Vincent Lebas

Revu, corrigé et édité par :
Abbas Ahmad al-Bostani



Publication de la Cité du Savoir



Publication numérique : Bibliothèque Centre Zahra France.

Table des matières

[Remerciement](#)

[PRÉFACE](#)

[INTRODUCTION](#)

[PREMIERE SESSION](#)

[1ère PARTIE](#)

[LIEN DE DESCENDANCE ENTRE SAYYED SULTÂN-UL-WÂ'IDHÎN ET LE SAINT PROPHÈTE](#)

[Les Descendants de Fâtimah al-Zahrâ' \(AS\) sont la progéniture du Saint Prophète \(P\)](#)

[Pourquoi les Chiites regroupent-ils les prières de dhuhr et du 'asr et du maghreb et du 'ichâ'](#)

[2ème PARTIE](#)

[Comment a-t-on découvert la tombe du "Commandeur des croyants", l'Imam 'Alî \(AS\) ?](#)

[La profanation des tombes par les Umayyades](#)

[Différends à propos du lieu de l'inhumation du "Commandeur des croyants"](#)

[DEUXIÈME SESSION](#)

[1ère PARTIE](#)

[Fausse idée sur l'origine du Chiisme](#)

[L'absurdité de l'association de 'Abdullâh Ibn Saba' au Chiisme](#)

[Qu'est-ce que le Chiisme ?](#)

[Autres mérites du Chiisme](#)

[Les mérites de Salmân al-Fâresî, d'Abû Tharr al-Ghifârî, d'al-Miqdâd Ibn Aswad ET de 'Ammâr Ibn](#)

[Yâssir](#)

[Pourquoi les Iraniens ont-ils adhéré au Chiisme ?](#)

[Débat entre al-'Allâmah al-Hillî et le Président de la Cour Suprême](#)

[2ème PARTIE](#)

[L'ISLAM INTERDIT DE SE VANTER DE SES ANCÊTRES](#)

[L'Islam interdit le racisme](#)

[L'Islam condamne l'extrémisme](#)

[Les Chiites se distinguent des Ghulât \(extrémistes\)](#)

[Clarification sur la révérence des Imams](#)

[Le peuple de Yâ-sîn fait référence aux disciples de Muhammad \(P\)](#)

[Envoyer des Salawât² sur Muhammad et sur sa Famille \(sa descendance\) est une sunnah \(acte recommandé\), et obligatoire lors des Prières rituelles](#)

TROISIÈME SESSION

1ère PARTIE

LES CHIITES NE SONT PAS DIVISÉS EN FACTIONS

Le Zaidiyyah (zaidite)

Le Kaysanisme et leurs croyances

Le Qaddahisme et leurs croyances

Les Ghulât et leurs croyances

2ème PARTIE

LES CHIITES IMAMITES ET LEURS CROYANCES

Croyance en Allah et aux Prophètes

Croyance au Châtiment, à la Récompense, à l'Enfer, au Paradis et au Jour du Jugement

Croyance aux lois sur la pratique

Croyance aux Imams

3ème PARTIE

OBJECTION AU HADITH DE HADITH DE MA'RIFAH (connaissance d'Allah)

Des hadiths ineptes dans les Sahîhayn (le Corpus de hadiths d'al-Bukhârî et celui de Muslim)

Hadhîth al-Thaqalain

Le polythéisme et ses équivalents

À propos des offrandes et des serments

4ème PARTIE

OFFRANDES AU NOM D'ALLAH

Le polythéisme caché

Le polythéisme et la causalité

Pourquoi les Prophètes demandent-ils de l'aide aux gens ?

La sainte Famille du Prophète (P) est un facteur de Bonté divine

5ème PARTIE

HADITH AL-THAQALAIN (HADITH CONCERNANT DEUX GRANDS POIDS)

Plusieurs hadiths authentiques concernant les Ahl-ul-Bayat soigneusement ignorés

3 Corpus de Hadiths dits authentiques.

Les sources du Hadith al-Thaqalayn

Hadhîth al-Safînah

6ème PARTIE

LES MOYENS D'APPROCHER ALLAH ET NON DU POLYTHEISME

Du'â' al-Tawassul

[Les Chiites ne diffament pas les Sunnites](#)

[Les Ulémas sunnites disent des Chiites qu'ils sont des infidèles](#)

[Les Chiites et les Quatre Écoles juridiques sunnites](#)

7ème PARTIE

[ASSASSINATS DES CHIITES EN IRAN ET EN AFGHANISTAN](#)

[Le martyr d'al-Shahîd al-Thânî](#)

[Prostration des frères de Joseph devant lui](#)

[Invoquer les Imams, ce n'est nullement adorer les morts](#)

8ème PARTIE

[L'INFIDÉLITÉ DE YAZÎD](#)

[Les Ulémas sunnites acceptent de maudire Yazîd](#)

[La profanation des tombes](#)

[Les Descendants du Saint Prophète \(P\) sont des Martyrs et sont Vivants](#)

[L'Infaillibilité des Imams](#)

QUATRIÈME SESSION

1ère PARTIE

[DISCUSSION CONCERNANT IMAMAT](#)

[La limitation de la Loi à quatre Écoles juridiques est sans fondement](#)

[Le Chiisme et les Quatre Écoles juridiques](#)

[Les Quatre imams sunnites se sont qualifiés mutuellement d'infidèles](#)

2ème PARTIE

[LA CONDAMNATION D'ABÛ HANĪFAH PAR LES ULÉMAS SUNNITES](#)

[L'Imamat fait partie des Principes fondamentaux de l'Islam](#)

[Le grade de l'Imam est plus élevé que celui des prophètes en général, mais....mais le Prophète](#)

[Muhammad \(P\) en fait exception](#)

[Les prophètes constituent le cas général, et le Dernier Messager est le cas particulier](#)

3ème PARTIE

[DIFFÉRENTS GRADES DES PROPHÈTES](#)

[Caractéristiques du Dernier Prophète en particulier](#)

[L'authenticité du Hadîth al-Manzilah à partir de sources usuelles](#)

[Al-Âmidî, non fiable comme rapporteur de Hadîth](#)

[La position de la narration à source unique dans l'École sunnite](#)

4ème PARTIE

[CARACTÉRISTIQUES DE L'IMAM 'ALÎ \(AS\)](#)

[Signification du rang de l'Imam 'Alî \(AS\)](#)

[Hadith selon lequel le Prophète \(P\) ordonna la fermeture de toutes les portes des maisons donnant sur la Mosquée, à l'exception de celle de l'Imam 'Alî \(AS\)](#)

[En plein rukû', lors de la Prière rituelle, l'Imam 'Alî \(AS\) donna sa bague à un mendiant](#)

[La position d'Aaron comme prophète et Calife](#)

[CINQUIÈME SESSION](#)

[1ère PARTIE](#)

[Hadith al-Manzilah relaté plusieurs fois](#)

[Hadith de l'Invitation des proches et la nomination de l'Imam 'Alî \(AS\) comme Successeur](#)

[2ème PARTIE](#)

[CARACTÉRISTIQUES DES COMPAGNONS](#)

[Hadith en louange d'Abû Bakr](#)

[Diffamation d'Ibn 'Abd Rabbih contre les Chiites](#)

[Diffamation d'Ibn Hazm](#)

[3ème PARTIE](#)

[DIFFAMATIONS D'IBN TAIMIYYAH](#)

[Caractéristiques d'Abû Hurairah et hadith demandant sa condamnation](#)

[Abû Hurairah, complice de Busr Ibn Arta'ah dans le massacre de Musulmans](#)

[La disqualification du hadith louant Abû Bakr et Umar](#)

[4ème PARTIE](#)

[RÉFUTATION DU HADITH SELON LEQUEL ABÛ BAKR ET AICHA SERAIENT LES PRÉFÉRÉS DU PROPHÈTE \(P\)](#)

[L'imam al-Shâfi'î reconnaît qu'il est obligatoire d'aimer les Ahl-ul-Bayt \(AS\)](#)

[Hadith de l'oiseau rôti "Hadîth al-Tayr"](#)

[5ème PARTIE](#)

[LES « GENS DU RAPPEL » SONT LES AHL-UL-BAYT \(AS\)](#)

[Citation d'un verset coranique concernant la nomination des des Quatre Califes et sa réfutation](#)

[Argument fondé sur le "verset de la Caverne" et sa réfutation](#)

[Faits à propos d'Abû Bakr accompagnant le Saint Prophète \(P\)](#)

[Barsisa Abid](#)

[La Paix envoyée par Allah était destinée au Prophète \(P\)](#)

Les Nuits de Pishâwar (Vol. 1)

S. Sultân-ul-Wâ‘idhîn Shîrâzî

ليالي پيشاور سلطان الواعظين

Traduit par : Vincent Lebas et Tahera Amod

Revu, corrigé et édité par : Abbas Ahmad al-Bostani

Publication de la Cité du Savoir

Nuits de Pishâwar Vol. 1

Première édition Juin 2008

Isbn : 978-2-922223-40-8

Remerciement :

Nous tenons à remercier vivement mlle Tahera Amod pour sa précieuse contribution à la vérification du texte original anglais

"Merci de réciter sourate al-Fâtehah sur l'âme de marhoum Ahmad Houssein SHAMJEE d'île de la Réunion"

PRÉFACE

Il n'est pas difficile de démontrer pour quiconque recherche de bonne foi la vérité que la source qui fait le plus autorité en ce qui concerne l'interprétation et la continuation du message du Prophète Muhammad (que la Paix et les prières soient sur lui et sur sa Famille) est son cousin et beau-fils, 'Alî Ibn Abî Tâlib (que la paix soit sur lui!) et les onze autres successeurs nommés après lui constituant les Douze Imams.

A diverses époques, dans l'histoire, ce fait s'imposa et fut plus ou moins reconnu par le monde musulman, malgré les fortes réticences dues à des motifs historiques et politiques partisans.

Aussi, en 1959, par exemple, le Cheik Mahmud Shaltut, défunt recteur de l'université d'Al Azhar au Caire et grand Mufti de l'école sunnite décréta-t-il qu'en plus des quatre écoles sunnites de la loi musulmane (Hanafite, Hanbalite, Mâlikîte et Shâfi'ite), l'école de Ja'farite (l'école d'Ahl-ul-Bayt, dite chiite) semblait, également, être acceptable pour la communauté musulmane. Un bref compte rendu de ce décret vit le jour à l'instigation de l'imam Muhammad Chirri, directeur du centre islamique de Detroit, au Michigan, dans son livre intitulé "les Chiites sous l'attaque".

Le présent ouvrage est constitué de la transcription d'un dialogue entre plusieurs savants sunnites d'une part, et Sayyed Muhammad Al-Musawi Shîrîzî, savant de 31 ans vivant en Iran, d'autre part. Cette conférence dura dix nuits. Elle eut lieu à Peshawar, en Inde. Elle commença le 27 janvier 1927.

Les échanges effectués sont un modèle de respect mutuel. Malgré le sérieux du sujet et une assistance composée de 200 personnes, il n'y eut aucune infraction au code moral. Son succès fut tellement manifeste qu'à la fin du dialogue, un savant sunnite et cinq autres dignitaires parmi l'assistance reconnurent publiquement leur conversion à l'Ecole d'Ahl-Bayt.

La seule condition préalable à ce dialogue fut que seules les sources acceptées par les deux écoles soient citées. L'entretien se tint en persan, généralement compris dans la ville de Peshawar. Il fut transcrit par quatre journalistes et édité dans un journal, puis sous la forme d'un livre, publié à Téhéran.

Cet ouvrage est devenu, par la suite, une autorité classique. La traduction actuelle est basée sur la quatrième édition, celle de Téhéran en 1971, l'année où décéda Sultân-ul-Wâ'idhîn, à l'âge de 75 ans. (Qu'Allah illumine son visage !)

Bien que le dialogue fût impromptu, l'érudition de Sultân-ul-Wâ'idhîn (dont le nom signifie « Prince des prêcheurs de Shiraz ») fut telle que la transcription des dialogues sert de référence bibliographique détaillée de centaines de traités sunnites, plus ou moins connus, dans lesquels les bases du chiisme sont reconnues.

Pour cette raison, plusieurs citations se rapportent à l'école Hanafite présidée par Sulaymân Balkhî al-Hanafî, Sibt Ibn Jawzi al-Shâfi'î de l'école Shâfi'ite et ainsi de suite.

INTRODUCTION

Dans son introduction à la quatrième édition persane, l'auteur écrit: "... il est plutôt décevant que l'égoïsme de certains savants aient atteint un seuil tel qu'ils sont dépassés eux-mêmes par leurs engagements vis-à-vis de leur propre croyance au point de s'ingérer dans les grands travaux de leurs ancêtres, supputant qu'en altérant ou qu'en effaçant certaines études, la vérité s'éclipserait.

Mais, puisque la situation de celui auquel Dieu le Très-Haut avait confié la sécurité et la conservation de la vérité (à savoir Sultân-ul- Wâ'idhîn qui approchait de la fin de sa vie quand il écrivait) était telle qu'elle ne lui permit pas d'écrire une introduction explicative à son traité, la preuve de cette espièglerie est donnée dans l'exemple ci- dessous.

À la page 301 du troisième volume du Commentaire, compilé par al-Kashshâf sous la direction de Cheik Moustafa Al-Halabi (2ème édition, 1319 de l'hégire, édité par le gouvernement de l'Egypte), il existe des vers où Jarullâh al-Zamakhshari, interprète d'al-Kashshâf, avoue publiquement sa croyance dans la légitimité des Chiites.

Mais, dans l'édition de Istiqamah (le Caire, 1373 de l'hégire, les vers susmentionnés ont disparu. Ceci n'est qu'un petit échantillon de leurs actes infâmes. Du même coup, quelques références que nous avons mentionnées dans cet ouvrage ne se trouvent plus dans les nouvelles éditions.

Pour cette raison, certaines références ont été citées intégralement afin que vous puissiez les lire."

Nous avons entendu que ces déformations perdurent aujourd'hui encore avec l'apparition de nouvelles éditions d'œuvres anciennes grassement financées mais expurgées (œuvres de Al-Bukhârî, Muslim, Tirmithi etc.) puis offertes à des bibliothèques se doutant de rien afin de remplacer des éditions certes anciennes mais complètes!

C'est pour cette raison que les références bibliographiques figurant dans l'original ont été maintenues au prix de rendre le livre plus long et moins facile à lire.

[Par exemple, voir le Tahrîf! L'analyse des déformations des textes islamiques comme ceux de Sahîh Al-Bukhârî, de Tirmithî et de bien d'autres]

Ainsi, cet ouvrage trouvera sa place dans tous les départements d'études orientales ou dans toutes les écoles de religion se souciant des problèmes œcuméniques dans le monde moderne.

Il sera étudié avec la plus grande attention par de sérieux étudiants en sciences politiques et histoire du monde qui, tentent de cerner la présence de l'Islam qui émerge dans le monde des affaires.

Et il sera bien sûr d'un grand intérêt à tous les musulmans francophones qui souhaitent s'assurer des sources dont ils dépendent pour comprendre l'Islam.

Parmi les sujets traités en détail, on trouve les événements liés à la mort du Saint Prophète, sa tentative de rédiger son testament qui fut empêchée par Umar et l'élection d'Abû Bakr en catimini, ces derniers étant reconnus comme les deux premiers successeurs (du Saint Prophète P) ou "califes" chez les Sunnites.

Est abordé aussi en détail l'événement de Ghadîr Khum lors duquel les Shiites pensent que de 'Alî a été désigné explicitement comme successeur par le Prophète (P).

Ce sont là des événements d'une importance inestimable pour la suite de l'histoire et pour l'alignement des forces aujourd'hui.

D'autres sujets abordés dans l'ouvrage portent sur la mauvaise interprétation des hadiths du Prophète (P), cités pour prétendre que tous les compagnons du Prophète (P) étaient infallibles, rendant ainsi légitime l'épouvantable oppression dont furent victimes les gens par les différentes générations de successeurs.

Sont abordés aussi la prétendue présence d'Abû Bakr dans la Caverne aux côtés du Prophète (P) lors de son départ de la Mecque, pour lui octroyer une place d'honneur, la saisie injuste des terres de la fille du Prophète (P) par Abû Bakr, les erreurs et les faiblesses du Calife 'Umar qui reconnaissait dépendre de 'Alî (AS) pour interpréter la loi Islamique (Charia) et dont le décret mettant fin au Mut'a (mariage provisoire) allait à l'encontre des dires du Prophète (P) basés sur une interprétation correcte du Coran, la cruauté du Calife Uthman à l'égard des compagnons qui soutenaient 'Alî (AS), tels qu'Abû Tharr et la position paradoxale de 'Ayesha, fille d'Abû Bakr et la plus jeune épouse du Prophète (P) qui mena une campagne militaire contre L'Imam 'Alî (AS), époux de Fatîma (AS), fille du Prophète (P), dont elle était jalouse.

À tout cela, se pose la question fondamentale de la transmission et de l'interprétation de la loi et de la science Islamiques qui font autorité.

Celles-ci ont été énoncées chez les Sunnites par quatre principaux loyalistes aux deuxième et troisième siècles A.H.

Ils avaient des avis contradictoires sur des questions telles que l'autorisation de consommer du vin et la chair du chien, l'autorisation d'épouser sa propre fille.

Par contre, la transmission chez les Chiites a été constante et régulière et a même été citée par les Sunnites dans le passé – un fait jusqu'ici ignoré, oublié ou retranché.

Les caractères en gras correspondent aux versets coraniques et aux sources citées, en italique aux hadiths du Saint Prophète (que la paix et les prières soient sur lui et sur sa famille !) et aux échanges des dialogues entre les savants.

Hâfidh Muhammad Rachîd, Cheik Abd-us- Salâm, Sayyed Abd-ul-Hayy et d'autres savants de la région participèrent à un débat en présence d'une grande assemblée.

Lors de ce débat, le chiisme est représenté par le savant Shîrâzî et le sunnisme par Hâfidh, Cheikh, Sayyed etc.

Hâfidh: Nous sommes très heureux d'avoir l'opportunité de discuter des points fondamentaux de divergence entre le chiisme et le sunnisme, mais nous devrions d'abord décider comment nous allons procéder.

Shîrâzî : Je suis prêt à entreprendre ces discussions à condition d'écarter nos idées préconçues et de débattre des choses de manière raisonnable, comme des frères.

Hâfidh : Permettez-moi de poser une condition aussi : que nos arguments soient fondés sur le Saint Coran.

Shîrâzî : Impossible de satisfaire cette condition, car le Saint Coran est très concis et qu'il doit être interprété à la lumière d'autres faits et hadiths.

Hâfidh : C'est exact! mais il est aussi nécessaire de se référer à des hadiths et des faits fondés sur des preuves indiscutables.

Nous devrions nous garder de nous référer à des sources douteuses.

PREMIERE SESSION

(La nuit du jeudi 23 RAJAB 1345 H.)

Shîrâzî : D'accord ! Pour quelqu'un comme moi qui est fier de se réclamer être un descendant du Prophète Muhammad (P), il n'est pas juste d'aller à l'encontre des exemples déterminés par mon ancêtre, le Prophète de l'Islam (P). Le Saint Coran dit à son propos :

« Et tu es certes, d'une moralité imminente »

(Sourate, La Plume 68: Verset 4)

Il est également interdit d'agir contre les versets du Coran qui indique:

« ...Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon... »

(Sourate, Les Abeilles 16: Verset 125)

1ère PARTIE

LIEN DE DESCENDANCE ENTRE SAYYED SULTÂN-UL-WÂ'IDHÎN ET LE SAINT PROPHÈTE

Hâfidh : Excusez-moi, vous vous réclamez être de la lignée du Saint Prophète (P). Cela est connu, mais parlez-moi de votre généalogie afin que je puisse savoir comment elle remonte au Saint Prophète (P).

Shîrâzî : Ma lignée remonte au Saint Prophète (P) par le biais de l'Imam Mûsâ Kadhîm (AS) de la sorte :

Muhammad, fils de 'Alî Akbar (Ashrafu-l- Wâ'idhîn), fils d'Ismail Mujtahid-al-Wâ'idh, fils d'Ibrahim, fils de Sâlih, fils d'Abi 'Alî Muhammad, fils de 'Alî (connu sous le nom de Mardan), fils d'Abi-l-Qâsim Muhammad Taqi, fils de (Maqbul- ud-din) Husayn, fils d'Abi 'Alî Hasan, fils de Muhammad bin Fat-hullâh, fils d'Is-hâq, fils de Hâshim, fils d'Abi Muhammad, fils d'Ibrahim, fils d'Abi-l-Fityân, fils d'Abdulhah, fils de Hasan, fils d'Ahmad (Abû Tayyib), fils d'Abi 'Alî Hasan, fils d'Abû Ja'far Muhammad al-Hâ'irî (Nazil-e- Kirmân), fils d'Ibrâhim Adh-Dharîr (connu sous le nom de Mujab), fils de Mohammad al-Äbid, fils de l'Imam Mûsâ Kâdhîm, fils de l'Imam Muhammad Bâqir, fils de l'Imam 'Alî Zain-ul-'Abidin, fils de l'Imam Hussein (AS), fils du « Commandeur des Croyants », 'Alî ibn Abî Tâlib (AS).

Hâfidh : Cette lignée remonte jusqu'au « Commandeur des Fidèles », 'Alî ibn Abi Tâlib (AS). Or, vous disiez qu'elle atteignait le Saint Prophète (P).

Avec cette généalogie, vous devriez dire que vous descendez d'un proche du Saint Prophète (P) et non du Saint Prophète (P) lui-même. Un descendant du Prophète (P) doit descendre directement de lui.

Shîrâzî : Ma lignée provient du Prophète (P) par Fâtimah al-Zahrâ' (AS) (AS), la mère de l'Imam Hussein (AS). Je ne comprends pas pourquoi vous insistez tellement sur ce point.

Hâfidh : Je crois que vous m'avez mal compris. Selon moi, la descendance ne provient que du mâle. Je cite un couplet arabe : « *Mes fils, mes petits-fils et mes filles sont de moi, mais les fils de ma fille ne sont pas de moi.* » Si vous pouviez me prouver le contraire, faites, je vous prie.

Shîrâzî : Il existe des preuves solides, aussi bien dans le Saint Coran que dans des hadiths authentiques, pour confirmer ma position.

Hâfidh : Faites-nous les savoir, s'il vous plaît, pour que l'on comprenne.

Shîrâzî : Tandis que vous nous parliez en ce moment, je me suis rappelé une discussion entre Hârûn al-Rachîd, le calife Abbasside et notre Imam Mûsâ al-Kâdhim (AS) sur ce sujet.

L'Imam donna une réponse si persuasive que le calife lui-même l'accepta.

Hâfidh : Je voudrais connaître cette discussion.

Shîrâzî : Au quatrième siècle A.H, Abû Ja'far Muhammad ibn 'Alî, appelé Sheik Saduq, rapporte dans 'Uyun-Akhabâr ar-Ridhâ (sources principales) ainsi que Abû Mansur ibn 'Alî Tabarsi dans al-Ehtijâjj (appuis), la conversation qui se tint entre Hârûn al-Rachîd et l'Imam Mûsâ al-Kadhim (AS) dans la cour du calife.

Le calife demanda à l'Imam : « *Comment pouvez-vous déclarer être un descendant du Prophète ? Le Prophète Muhammad n'a eu aucun descendant. Tout le monde sait que les descendants sont du côté masculin et pas du côté féminin. Vous appartenez à la descendance de sa fille.* »

L'Imam récita les versets 84-85 du chapitre VI " Les bestiaux " du Saint Coran :

Nous lui avons donné Isaac et Jacob, nous les avons tous deux guidés, nous avons dirigé Noé et parmi ses descendants, David, Salomon, Job, Joseph, Moïse et Aaron, ainsi nous récompensons ceux qui font le bien. Et Zakariyya, Jean, Jésus et Elie. Ils étaient tous au nombre des justes.

L'Imam a demandé au calife : « *Qui était le père de Jésus ?* »

Hârûn al-Rachîd répondit que Jésus n'avait aucun père.

L'Imam prononça : « *il n'y avait personne, mais Allah a inclus Jésus comme Messager dans la progéniture de Marie. De même, il nous a inclus dans la progéniture du Prophète (P) par notre ancêtre Fatima Zahra.* »

D'ailleurs, l'imam Fakhr-ud-Dîn al-Râzî dans son Tafsîral--Kabîr (Grand Commentaire), P. 124, dit que d'après ce verset Hassan et Hussein sont les descendants du Prophète de l'Islam (P).

Puisque dans ce verset, Allah a placé Jésus comme descendant d'Abraham et que Jésus n'avait eu aucun père, il descend d'Abraham du côté de sa mère. De la même manière, Hassan et Hussein sont les descendants du Prophète par Fatima.

L'Imam Mûsâ Kadhîm demanda à Hârûn Rachîd s'il voulait davantage de preuve.

Le calife lui demanda de continuer.

L'imam lui récita le verset 61 du chapitre III, «*Âle 'Imrân,*» du Coran: «A ceux qui te contredisent à son propos, maintenant que tu en es bien informé, tu n'as qu'à dire :

"Venez, appelons nos fils et les vôtres, nos femmes et les vôtres, nos propres personnes et les vôtres, puis proférons exécution réciproque en appelant la malédiction de Dieu sur les menteurs." »

(Sourate, La Famille d'Imran 3 : Verset 61)

Il continua en disant qu'à l'occasion du défi spirituel (Mubâhala) contre les Chrétiens de Najrân, personne n'avait jamais relevé le fait que le Saint Prophète (P) s'était présenté avec 'Alî ibn Abî Tâlib, Fatimah, Hassan, et Hussain. Ainsi, lorsque le Prophète parlait de «*nos propres personnes* » (anfusanâ), il désignait «*'Alî ibn Abi Tâlib,* « *nos femmes* » (nisâ'anâ) désignait Fatimah et « *nos fils* » (abnâ'anâ) faisaient référence à Hassan et Hussain qu'Allah avait identifié comme les propres fils du Prophète.

En entendant cela, Hârûn Rachîd s'exclama : « *Bravo, O Abû-l-Hasan !* »

Ce raisonnement montre clairement qu'al- Hassan et al-Hussein sont les fils du Prophète (P). Les descendants de Fatima constituent la progéniture du Saint Prophète (P).

Les Descendants de Fâtimah al-Zahrâ' (AS) sont la progéniture du Saint Prophète (P)

Ibn Abi-l-Hadîd Mu'tazalî, l'un de vos plus grands savants, dans le Sharh Nahj-ul-Balâghah (Commentaire de la Voie d'Éloquence [œuvre du « Commandeur des Croyants », 'Alî]) et Abû Bakr

al-Râzî dans son Commentaire ont cité le même verset, arguant du fait qu'al-Hassan et al- Hussein sont les fils du Prophète du côté de leur mère de la même manière que dans le Saint Coran Allah a inclus le Christ dans la progéniture d'Abraham du côté de sa mère, Marie.

Mohamad ibn Yûsuf Ganji al-Shâfi'î dans son livre Kifâyat-ul-Tâlib et Ibn Hajar Makkî aux pages 74 et 93 d'al-Sawâ'iq al-Muhriqah citant Tabarânî et Jâbir bin 'Abdullâh al-Ansârî, ainsi qu'al-Khatîb Khawârizmî dans al-Manâqib citant Ibn Abbas, rapportent tous les propos suivants du Saint Prophète (P) :

« Allah créa la progéniture de chaque prophète de sa propre génération, mais ma progéniture est établie par la descendance de 'Alî. »

De plus, al-Khatîb al-Khawârizmî dans al- Manâqib, Mir Sayyed 'Alî Hamadânî al-Shâfi'î dans Mawaddat-ul-Qurbâ, l'imam Ahmad ibn Hanbal dans Musnad et Sulaymân al-Hanafî al- Balkhî dans Yanâbî'-ul-Mawaddah rapportent en utilisant plus ou moins les mêmes termes, que le Saint Prophète (P) dit :

« ceux-ci, mes deux fils sont deux fleurs de ce monde et deux Imams (guides), que ce soit de manière ouverte ou qu'ils soient assis en silence chez eux. »

Sulaymân al-Hanafî, dans son Y anâbî'-ul- Mawaddah, Chapitre 57, cite des hadiths sur ce sujet de ses propres sources, comme Tabarânî, Hâfidh Abd-ul-Aziz Ibn Abi Shaibah, al-Khatîb al-Baghdâdî, al-Baihaqî, al-Baghawî et Tabarî – tous rapportant dans des versions à peine différentes que : al-Hassan et al-Hussain sont les fils du Prophète (P).

Vers la fin du même chapitre, Abû Sâlih écrit : Al-Hâfidh Abdul-'Azîz ibn al-Akhdhar , Abû Nu'aim, Tabarî, Ibn Hajar Makki, à la page 112 d'al-Sawâ'iq al-Muhriqah citant Muhammad ibn Yûsuf Ganji al-Shâfi'î à la fin de la Partie I, après 100 chapitres de Kifâyat-ul-Tâlib, et Tabarî dans son récit sur la vie de l'Imam al- Hassan (p) rapportent que le deuxième calife, Umar ibn al-Khattâb dit :

« J'ai entendu du Prophète que le Jour du Jugement, chaque ascendance sera coupée de sa progéniture exceptée la sienne. Chaque progéniture compte du côté du père excepté la progéniture de Fatima qui m'est reliée. Je suis leur père et leur ancêtre. »

Cheikh 'Abdullâh Ibn Mohammad al- Shabrâwî, dans son livre Kitâb-ul-Ittihâf bi- Hubb-il-Ashrâf a cité ce hadith de Baihaqi et de 'Abdullâh ibn Umar, et lui de son père, à l'occasion du mariage d'Umm Kulthûm.

Toutes ces références prouvent que les descendants de Fatima (AS) sont la progéniture du Prophète (P). Par conséquent, le couplet que vous avez cité n'a aucun poids face à toutes ces données prouvant le contraire. Mohammad ibn Yûsuf Ganji al-Shâfi'î dans son Kifâyat-ul-Tâlib, démontre que les fils

de la fille du Prophète (P) sont les fils de ce dernier.

Ma lignée rejoint celle d'Imam Houssein (AS) ; nous sommes donc descendants du Prophète (P).

Hâfidh : Votre argument est plus que convaincant.

(Les gens se dispersèrent pour la prière d'Ichâ'. Pendant cette pause, Nawwâb Abdul-Qayyûm Khân, qui appartenait à une noble famille sunnite, demanda la permission de poser quelques questions à Shîrâzî.)

Pourquoi les Chiites regroupent-ils les prières de dhuhr et du 'asr et du maghreb et du 'ichâ'

Nawwâb : Pourquoi les prières sont-elles combinées, le Dhuhr et le 'Asr puis le Maghrib et le 'Ichâ' ? Ceci est loin d'être une pratique du Saint Prophète (P) !

Shîrâzî : En premier lieu, parmi vos propres savants, les avis sont très partagés sur la question. Deuxièmement, vous dites que nous allons à l'encontre de la pratique du Prophète (P). Vous vous méprenez là : le Prophète (P) priait des deux manières, parfois séparément, parfois ensemble !

Nawwâb : (Se tournant vers l'autre savant), est-ce vrai que le Prophète (P) accomplissait les prières de deux manières ?

Hâfidh : Certes, mais seulement lorsqu'il était en voyage ou en cas de difficulté, comme la pluie. Autrement, dans sa ville, à la maison, il a toujours accompli ses prières séparément.

Shîrâzî : Selon vos propres hadiths, le Prophète (P) avait l'habitude de prier chez lui en combinant Dhuhr et 'Asr puis Maghrib et 'Ichâ', sans qu'il y ait quelque difficulté.

Muslim ibn al-Hajjâj dans son Sahîh, chapitre: «Al-Jam'û bayn-as-Salâtayn fî-l- Hadhar» rapporte d'Ibn Abbas :

« Le prophète avait l'habitude de prier conjointement les prières de Dhuhr et de 'Asr ainsi que celles de Maghrib et de 'Ichâ' en l'absence de toute contrainte alors qu'il était chez lui. »

Ibn Abbas raconte : *« nous accomplissions huit rak'ah, celles de Dhuhr et de 'Asr et plus tard sept rak'ah : Maghrib et 'Ichâ' avec le Prophète. » »*

Ces mêmes hadiths ont été exposés par l'imam Ahmad ibn Hanbal dans son Musnad, partie 1, à la page 221. De même, l'imam Muslim cite un certain nombre de hadiths à ce sujet dans son Sahîh. Il cite de 'Abdullâh ibn Shaqîq qu'un jour, 'Abdullâh Ibn 'Abbâs était en train de faire une lecture après

la prière de 'Asr.

Au coucher du soleil et alors que les étoiles étaient déjà visibles, il entendit les gens crier : « à la prières, à la prières ! » mais Ibn Abbas ne leur prêta aucune attention. Puis, un des Banî Tamîm hurla : « Prières, prières ! » Ibn Abbas leur répondit alors :

« Vous voulez me rappeler la Sunna du Prophète alors que j'ai moi-même vu le Prophète réunir les prières de Dhuhr et d'Asr ainsi que celles de Maghrib et d'Icha. » Abdulhah ibn Shaqîq dit qu'il n'était pas convaincu par ces propos et interrogea Abû Hurairah à ce sujet.

D'après une autre chaîne de transmission, ibn Shaqîq raconte de 'Aqîl l'anecdote suivante : alors qu'Abdullâh Ibn 'Abbâs discourait de son pupitre à l'attention d'un public, l'obscurité s'installa. Quelqu'un se mit à crier par trois fois : « Prière, la prière, la prière ».

Abdulhah ibn Abbas en fut perturbé et répondit: «Qui êtes vous ? Vous osez me rappeler la prière, alors que du temps du Prophète, nous avons l'habitude de réunir les prières de Dhuhr avec celle de 'Asr, et celle de Maghrib avec le 'Ichâ'. »

Al-Zarqânî dans son Sharh-el-Mawatta' de l'imam Mâlik, partie 1, chapitre « al-Jam'u Bayn-as-Salâtayn», p. 263, raconte :

« *al-Nisâ'i rapporte de 'Amr ibn Haram qui rapporte d'Abi Sha'atha qu'Ibn Abbas accomplissait conjointement les prières de Dhuhr et de 'Asr comme celles de Maghrib et de 'Ichâ' à Bassora sans interruption, ni pause entre elles. Il disait que le Prophète (P) faisait de même. »*

De même, Muslim dans son Sahîh et Mâlik dans son Mawatta', au chapitre « al-Jam'u Bayn- as-Salâtayn » et l'imam Hanbal dans son Musnad citent Ibn Abbas par l'intermédiaire de Sa'îd ibn Jâbir que le Prophète réunissait les prières de Dhuhr et de 'Asr à Médine sans être contraint de le faire par une crainte quelconque ou par mauvais temps.

Abû Zubair demanda à Abû Sa'îd pourquoi le Prophète réunissait les deux prières. Abû Sa'îd dit qu'il posa la même question à Ibn Abbas qui lui répondit que l'Envoyé d'Allah réunissait les deux prières pour préserver ses adeptes de toute difficulté ou souffrance.

Il y a plusieurs d'autres hadiths où l'on rapporte d'Ibn Abbas qu'il avait vu le Prophète de l'Islam (P) assembler les prières de Dhuhr et d'Asr aussi bien que les prières de Maghrib et de 'Ichâ' sans être contraint de le faire.

Ces hadiths de vos corpus de Sahîh ainsi que dans beaucoup d'autres ouvrages authentiques prouvent qu'il est permis d'associer les prières par deux, aussi bien chez soi qu'en voyage.

Hâfidh : Mais, il n'y a aucun hadith de ce genre dans le Sahîh de Bukhârî.

Shîrâzî : Puisque tous les compilateurs de Sahîh, comme Muslim, Nisa'i, l'imam Ahmad ibn Hanbal exposent avec d'autres grands savants de l'école sunnite des hadiths autorisant la coordination des prières du Dhuhr et de 'Asr puis celles de Maghrib et de 'Ichâ', il n'est pas besoin de présenter plus d'arguments pour prouver la légitimité de cette pratique.

En fait, Bukhârî aussi a retenu ces hadiths dans son Sahîh mais il les a placés de manière fourbe dans une partie autre que celle concernant l'association des deux prières.

Vous trouverez tous ces hadiths dans les chapitres intitulés « le moment d'accomplir la prière de Dhuhr lorsque le soleil commence à pencher vers l'ouest » et « le fait de retarder cette prière (la prière de Dhuhr) jusqu'au début de celle de 'Asr » et « le moment d'accomplir celle-ci (la prière de 'Asr) ».

La mention de ces hadiths sous le titre « *Permission et Autorisation de rassembler les deux prières* » prouve qu'il s'agit d'un fait reconnu par les deux écoles. L'authenticité de ces hadiths a déjà été admise dans les ouvrages de Sahîh.

En conséquence, al-'Allâmah al-Nûri dans Sharh Sahîh Muslim, al-'Asqalâni, al-Qastalâni, Zakariyyâ al-Ançârî, dans leur analyse respective de Sahîh al-Bukhârî, Zarqânî dans son commentaire de Mawatta' de l'imam Mâlik et d'autres ont rapporté ces hadiths.

Après avoir cité le hadith d'Ibn Abbas, ils ont reconnu leur authenticité ainsi que le fait que ces hadiths prouvent qu'il est permis de combiner les prières.

Nawwâb : Comment est-ce possible que les érudits aient adopté une autre voie alors que ces hadiths étaient déjà en pratique depuis l'époque du Prophète (P) ?

Shîrâzî : Le choix d'une voie différente ne se confine pas qu'à ce sujet. Vous verrez beaucoup plus d'exemples similaires plus tard.

A ce sujet, les savants sunnites en jurisprudence, manquant apparemment de sérieux ou pour d'autres raisons que je ne comprends pas, ont fourni des explications incompréhensibles contredisant ces hadiths.

Par exemple, ils disent que ces hadiths se réfèrent peut-être à des situations impliquant la crainte, le danger, la pluie ou le vent.

Certains de vos savants plus anciens, comme l'Imam Mâlik, l'imam Al-Shâfi'î et d'autres juristes

de Médine ont donné la même explication – ceci, malgré le fait que les hadiths d’ibn Abbas indiquent clairement que le Prophète (P) réunissait les prières de Dhuhr et de ‘Asr, et celles de Maghrib et de ‘Ichâ sans qu’il y ait de contrainte, ni par crainte, ni dans l’éventualité d’une tombée de pluie.

D’autres ont imaginé que le ciel était sans doute couvert, c’est pourquoi ils ne pouvaient pas évaluer le temps. Peut-être qu’en ayant fini leur prière de Dhuhr , les nuages s’étaient dispersés et ils avaient réalisé alors que c’était le moment de faire la prière d’Asr.

Ainsi ils ont dû enchaîner la prière de Dhuhr avec celle d’Asr. Je ne peux pas m’imaginer une explication plus improbable.

Ces interprètes ne se sont sans doute pas interrogés sur le fait que ces prières étaient accomplies par le Saint Prophète de l’Islam (P) .

Les nuages n’ont pas la même signification pour lui que pour les autres. Il comprenait tous les causes et effets.

Outre que cette explication n’est pas convaincante, elle est tout simplement irrecevable quant à la raison pour laquelle les prières du soir étaient reliées, elles, puisque la question des nuages ne se posent pas la nuit.

Comme nous l’avons dit : Le hadith d’Ibn Abbas raconte clairement que son discours dura si longtemps que son auditoire se mit à crier sans cesse : « *prière, prière !* » Il lui rappela en fait qu’on apercevait les étoiles et qu’il était l’heure de prier.

Mais il retarda délibérément la prière de Maghrib pour pouvoir l’accomplir avec celle d’Icha. Abû Hurairah avait également certifié que le Prophète (P) faisait de même.

De telles explications fallacieuses censées vous guider sont regrettables. Vos propres érudits les rejettent.

Sheikh-ul-Islâm al-Ansârî dans son Tuhfat-ul- Bârî Fî Sharhi Sahîh al-Bukhârî dans le chapitre « Salât-udh-dhuhr ma‘a-l-‘Asr, wa-l-Maghrib ma‘a-l-‘Ichâ », à la page 292, partie II et pareillement al-‘Allâmah Qastalânî, à la page 293, partie II de Irshâdu-l-Sârî Fî Sharhe Sahîh- ul-Bukhârî, ainsi que d’autres commentateurs de Sahîh-ul-Bukhârî admettent que ce genre d’explications va à l’encontre du sens évident des hadiths et qu’insister sur le fait que chaque prière doit être faite séparément est une exigence sans fondement.

Nawwâb : Comment cette controverse a-t-elle affecté les deux écoles (sunnite et chiite) au point de se condamner mutuellement en versant le sang des uns des autres ?

Shîrâzî : Vous dites qu'il existe une hostilité réciproque entre les deux écoles musulmanes, mais je ne suis pas d'accord. Nous, les chiites regardons avec respect nos frères sunnites.

Nous regrettons la propagande des Khâridjites, des Nâsibites et des Umayyades qui ont affecté les coeurs de certains.

Malheureusement, certains Sunnites considèrent leurs frères Chiites comme des Râfidhî (dissidents), des idolâtres et des infidèles alors que tout comme eux, nous prions vers le même Qibla (Ka'ba), lisons le même Livre (le Saint Coran) et croyons au même Prophète (que la paix et les prières soient sur lui et sur sa famille).

Quant à votre question concernant l'origine de cette différence, peut-être en discuterons-nous lors de futures réunions.

En ce qui concerne les prières faites séparément ou ensemble, des érudits sunnites ont retenu les hadiths permettant de rassembler la prière de Dhuhr avec celle de 'Asr et celle de Maghrib avec celle de 'Ichâ' pour plus de facilité, de confort et de sécurité.

Je ne sais pas pourquoi certains considèrent cela comme interdit en l'absence de contrainte.

Certaines autorités comme l'imam Abû Hanîfah et ses adhérents l'interdisent en toutes circonstances, qu'il y ait une contrainte ou pas, que les prières soient accomplies en voyage ou chez soi.

Les Shâfi'ites, les Mâlikites et les Hanbalites, avec toutes les différences de principe qui les séparent, autorisent la réunion de prières lors d'un voyage de nécessité.

Les ulémas chiites, conformément au précepte du Saint Imam et de la progéniture du Saint Prophète (P) ont permis de les accomplir ensemble sans aucune restriction.

Bien sûr, il est préférable d'accomplir chacune de ses prières séparément, ainsi qu'il est clairement précisé dans les ouvrages écrits par les ulémas chiites.

Mais, puisque les gens sont souvent occupés à leurs propres affaires, qu'ils ont des problèmes de santé, ils craignent de manquer leurs prières.

Par conséquent, pour leur propre confort et pour éviter toute difficulté et souffrance, les chiites réunissent les deux prières dans un intervalle de temps regroupant les horaires des deux prières.

Maintenant je pense que ceci est suffisant pour éclairer nos frères sunnites qui nous regardent avec

indignation.

Peut-être devrions-nous retourner à nos discussions au sujet des principes fondamentaux, après quoi, les questions au sujet de la pratique seront résolues.

2ème PARTIE

Comment a-t-on découvert la tombe du "Commandeur des croyants", l'Imam 'Alî (AS) ?

Hâfidh : Dans quel état était la tombe du « *Commandeur des Croyants* », l'Imam 'Alî (AS), découvert 150 ans après sa mort ?

Shîrâzî : L'oppression des Umayyades était si intense à l'époque de l'Imam 'Alî (AS) que celui-ci indiqua, dans son testament, sa volonté d'être inhumé la nuit, à l'insu de tous et sans laisser aucune trace quant au lieu d'inhumation.

Seuls quelques-uns de ses compagnons les plus proches et ses fils assistèrent à l'enterrement.

Le matin du 21 Ramadan, lors de son enterrement, deux convois étaient préparés, un en direction de la Mecque et l'autre de Médine.

C'est pourquoi l'emplacement de sa tombe demeura inconnu de tous pendant de longues années, à l'exception de ses quelque compagnons et de ses propres fils.

Hâfidh : Pourquoi l'emplacement de sa tombe était-il gardé secret ?

Shîrâzî : Probablement, par crainte des irréligieux Umayyades sans foi. Ils étaient particulièrement hostiles aux membres de la progéniture du Prophète (P). Ils auraient pu détruire la tombe.

Hâfidh : Mais est-il possible qu'un Musulman, bien qu'ennemi, puisse profaner la tombe d'un frère musulman ?

Shîrâzî : Avez-vous étudié l'histoire des Umayyades ? Dès lors que cette misérable dynastie vint au pouvoir, la porte de l'oppression des Musulmans fut ouverte.

Mon Dieu ! Quelles atrocités n'ont-ils pas commises !! Combien de sang n'ont-ils pas fait couler !!

Combien d'honneurs salis !! C'est avec une profonde honte que vos éminents savants ont rapporté leurs crimes.

Al-‘Allâmah Maqrizi Abû-l-Abbas Ahmad bin ‘Alî al-Shâfi‘î a relaté ces atrocités écoeurantes dans son ouvrage intitulé al-Nizâ‘ wa-l-Takhâsum fîmâ Bayna Banî Hâshim wa Banî Umayyah.

La profanation des tombes par les Umayyades

Pour illustrer ce dont ils étaient capables, je ne citerai que deux événements:

Le martyre de Zaid ibn ‘Alî ibn Husayn surnommé Zaid al-Shahîd (le Martyr) et celui de son fils, Yahyâ ibn Zaid.

Les historiens chiites comme sunnites ont rapporté que lorsque Hishâm ibn Abdul-Malik devint calife, il commit nombre d'atrocités. Il était particulièrement cruel à l'égard des Banî Hâshim.

Enfin, ‘Alî ibn Zaid, le fils de l’Imam Zain-ul- ‘Âbidîn et connu comme étant un grand érudit et un théologien pieux, se rendit chez le calife pour demander réparation des dommages perpétrés à l’encontre des Banî Hâshim.

Mais à peine Zaid arrivé, le calife, au lieu de le saluer avec les honneurs dues à un descendant direct du Saint Prophète (P), l’insulta en tenant des propos si abominables que je ne puis les répéter ici.

Traité de manière si humiliante, Zaid décida de quitter la Syrie pour Kûfa où il leva une armée contre les Umayyades.

Le gouverneur de Kûfa, Yûsuf ibn Umar al-Thaqafi vint à son encontre accompagné d’une immense armée.

Zaid récita les vers suivants: *«une vie humiliante et une mort honorable sont toutes deux âcres morsures ; mais si l’une d’elles devait être choisie, j’opterais pour la mort honorable. »*

Bien qu’il ait combattu avec bravoure, Zaid fut tué dans la bataille. Son fils, Yahyâ porta sa dépouille hors de la ville pour l’enterrer au bord d’une rivière, permettant à l’eau de couler sur elle. Cependant, on retrouva la tombe et, sur ordre de Yûsuf, son corps fut exhumé, sa tête tranchée et expédiée à Hishâm en Syrie.

Au mois de Safar, 121 A.h., Hishâm exhiba le corps sacré de ce descendant du Prophète (P) sur une potence, entièrement nu.

Pendant quatre années, le corps sacré y demeura. Ensuite, quand Walîd ibn Yazîd ibn Abdu-Malik

ibn Marwân devint calife en 126 A.H., il ordonna que le squelette soit enlevé puis brûlé et que ses cendres soient dispersées au vent.

Ce maudit homme fit subir mêmes atrocités au corps de Yahya ibn Zaid de Gurgan. Cet homme noble s'opposa également aux banî Umayya.

Il fut martyrisé aussi sur un champ de bataille, sa tête tranchée fut envoyée en Syrie et, comme son vénérable père, son corps fut suspendu à une potence pendant six années.

Ses amis comme ses ennemis pleurèrent à la vue de son corps. Waliud- din Abû Muslim al-Khorâsânî qui s'était soulevé contre les Banî Ummayah au nom des Banî Abbas décrocha le corps qu'il enterra à Gurgan qui est à présent un lieu de pèlerinage.

En raison des méfaits de cette maudite dynastie, le corps du « Commandeur des Croyants » fut enterré la nuit et aucune trace de sa tombe ne fut laissée. La tombe demeura invisible jusqu'à l'époque du calife Hârûn ar-Rashîd.

Un jour, Hârûn chassait dans la localité de Najaf, où les cerfs vivaient en grand nombre.

Quand la meute de chiens se mit à traquer les cerfs, ceux-ci se réfugièrent sur le monticule de Najaf, une petite colline que les chiens ne pouvaient grimper. A plusieurs reprises, lorsque les chiens battaient en retraite, les cerfs descendaient.

Dès que la traque recommençait, les cerfs se réfugiaient sur le monticule. Hârûn, ayant compris qu'il devait y avoir une raison pour laquelle les chiens ne montaient pas le monticule, demanda à ses hommes de s'informer auprès des habitants de Najaf.

Ils ramenèrent un vieil homme et le calife l'interrogea sur le secret que recelait le monticule.

Le vieil homme admit qu'il connaissait le secret mais craignait de le divulguer. Le calife lui garantit la sûreté et le vieil homme dit alors: « Un jour, je suis venu ici avec mon père qui est monté sur le monticule pour y prier.

Lorsque je lui ai demandé ce qui il y avait là haut, il m'a répondu qu'ils étaient venus ici avec Imam Ja'far al-Sâdiq (AS) pour une visite pieuse (Ziyârah).

L'Imam avait déclaré que c'était la tombe sacrée de son vénérable grand-père, l'Imam 'Alî (AS), le « Commandeur des Croyants » et que les gens le sauront bientôt. Sur l'ordre du calife, on creusa le monticule, et les traces de la tombe apparurent, accompagnées d'une tablette portant l'inscription suivante en syriaque :

« Au nom d'Allah, le Clément, le Miséricordieux. Cette tombe a été creusée par le Prophète Noh pour l'Imam 'Alî (AS), le successeur de Muhammad (P), 700 ans avant le Déluge. »

Le calife Hârûn respecta le lieu et ordonna qu'on le restaure. Il accomplit ensuite une prière de deux rak'ah.

Il pleura beaucoup avant de s'allonger sur la tombe. Ensuite, sous ses ordres, toute l'affaire fut révélée à Imam Mûsâ Kadhîm (AS), à Médine qui confirma l'emplacement de la tombe du « Commandeur des Croyants ».

Hârûn décréta alors qu'un bâtiment en pierre soit érigé au-dessus de la tombe sacrée appelé depuis Hajar Haruni, « *la structure en pierre établie par Hârûn* » En temps voulu, la nouvelle se propagea et les Musulmans se mirent à visiter le lieu sacré.

Différends à propos du lieu de l'inhumation du "Commandeur des croyants"

Hâfidh : En dépit de ces remarques concluantes, je pense que la tombe de l'Imam 'Alî (AS) n'est pas située à Najaf.

Les savants diffèrent sur ce point. Certains disent qu'elle se trouve dans la chambre d'état de Kûfa, d'autres pensent qu'elle est dans la Qiblah de la Mosquée centrale de Kûfa, d'autres encore prétendent qu'elle est située dans le portail connu sous le nom de Bab-e-Kinda à la Mosquée de Kûfa; certains soutiennent qu'elle est dans Rahba à Kûfa, puis d'autres disent qu'elle est près de la tombe de Fatima (AS) dans Baqî'.

En Afghanistan, aussi, il y a un endroit près de Kaboul connu sous le nom de mausolée de l'Imam 'Alî. Selon un récit, le corps sacré de 'Alî a été placé dans un caisson et envoyé à Médine à dos de chameau.

Des brigands se saisirent de ce caisson, croyant qu'il contenait des objets de valeur. En l'ouvrant, ils virent le corps sacré, l'emmenèrent à Kaboul où ils l'enterrèrent. C'est pourquoi, des personnes vénèrent ce lieu.

Shîrâzî : Ces différences ont surgi en raison de la volonté de l'Imam 'Alî d'être enterré de manière à brouiller les pistes. On rapporte de l'Imam Ja'far Sadiq (AS), qu'au moment de trépasser, L'Imam 'Alî (AS) dit à son fils, Imam Hussein (AS), de préparer quatre tombes pour lui en quatre lieux différents, après l'avoir enterré à Najaf.

Ces quatre lieux sont : la Mosquée de Kûfa, à Rahba, dans la maison de Ju'da Hîa et à Ghîra. Les chiites s'accordent à dire que sa tombe sacrée est à Najaf.

Les récits des Ahl-ul-Bayt sont plus authentiques. Les gens de la maison du Prophète (P) savent mieux où est située sa tombe.

Je me demande vraiment pourquoi vos savants ont négligé les dires de la progéniture du Saint Prophète (P).

Ils ne se sont pas enquis de l'emplacement de la tombe de l'Imam 'Alî (P) par le biais de ses propres fils afin d'apprendre la vérité.

Il est certain que les enfants savent mieux que quiconque au sujet de la tombe de leur père. Si l'une de vos hypothèses était vraie, les Saint Imams en auraient informé à leurs adeptes.

Or, ils ont confirmé la présence de la tombe à Najaf en la visitant eux-mêmes et ont recommandé instamment leurs partisans de s'y recueillir.

Sibt Ibn al-Jawzî, dans son Tathkirah a mentionné ces différences : « *Le sixième point de vue est qu'elle se trouve à Najaf, lieu grandement visité. Apparemment, ce point de vue est correct.* »

De même, vos autres savants comme al-Khatîb al-Khawârizmî dans Manâqib, Muhammad al-Shâfi'î dans Matâlib-us-Su'ûl, Ibn Abi-l-Hadîd dans Sharh Nahj-ul-Balâghah, Fîrûzâbâdî dans son glossaire :

Qâmûs, sous le mot Najaf, et d'autres, ont soutenu que la tombe du « Commandeur des Fidèles » est située à Najaf.

DEUXIÈME SESSION

(la nuit du vendredi 20 Rajab 1345 A.H.) (58)

Hâfidh : J'étais très impressionné par votre explication instructive au sujet de votre lignée héréditaire. J'admets que vous êtes un descendant du Saint Prophète (P).

Mais je me demande comment un homme de votre rang peut être sous l'influence dégradante des ennemis.

Après avoir renoncé aux exemples que furent vos illustres ancêtres, vous avez adopté les manières des mécréants d'Iran.

Ce que je veux dire par les manières idiotes des ennemis sont ces innovations qui se sont immiscées dans l'Islam par le biais des Israélites.

Shîrâzî : Pourriez-vous expliquer ce que vous voulez dire.

1ère PARTIE

Fausse idée sur l'origine du Chiisme

Hâfidh : L'histoire des Israélites est souillée par la duperie : 'Abdallâh ibn Saba', San'â'î, Ka'ab al-Ahbar, Wahhab ibn Munabba et d'autres professaient l'Islam et prétendaient accepter le hadith du Saint Prophète (P) semant ainsi la confusion chez les musulmans.

Le troisième calife Uthman ibn 'Affân les poursuivit et ils s'enfuirent en Egypte, où ils établirent une secte connue sous le nom de Shia.

Ils propagèrent de fausses histoires au sujet du calife Uthman et ils inventèrent des hadiths selon lesquels le Prophète (P) aurait nommé 'Alî comme successeur et Imam. Avec la formation de cette secte, la violence se répandit conduisant au meurtre du calife Uthman et l'hypothèse d'un califat en la personne de 'Alî. Un groupe hostile à Uthman se souleva en faveur de 'Alî.

Pendant le califat des Umayyades, lorsque les gens de la famille de 'Alî et ses partisans furent tués, ce groupe se fit discret.

Toutefois, certaines personnes comme Salmân al-Fâresî, Abû Tharr al-Ghifâri et 'Ammâr ibn Yâsir soutinrent la cause de 'Alî. Cette lutte continua jusqu'à la période de Hârûn Rachid et tout

particulièrement son fils Ma'mun ar-Rachid Abbasi.

Il subjuga son frère avec l'aide des Iraniens et ils répandirent l'idée que 'Alî était préférable aux autres califes.

Les Iraniens, hostiles aux arabes qui les avaient conquis, trouvèrent l'occasion de les défier au nom de la religion.

Les chiites sont devenus puissants pendant la période des rois Daïlamites et Safavides pour être finalement reconnus.

Ils étaient finalement désignés sous le terme de secte shia. Les zoroastriens iraniens se nomment encore Shi'a.

En bref, la secte chiite a été fondée par un juif, 'abdullâh ibn Saba. Autrement, il n'y aurait pas un mot tel que « Shia » dans l'Islam. Votre grand-père, le Saint Prophète (P) détestait ce mot. En fait, le chiisme découle de la foi juive.

Je me demande pourquoi vous avez délaissé les exemples justes de vos ancêtres pour suivre le chemin de vos prédécesseurs qui ont adopté des traditions juives.

Vous devriez suivre le Coran et l'exemple de votre grand-père, le Prophète Muhammad (P).

L'absurdité de l'association de 'Abdullâh Ibn Saba' au Chiisme

Shîrâzî : Il est peu commun pour un homme instruit comme vous de fonder ses arguments sur des bases complètement fausses.

Il n'y a aucun sens à rapprocher le nom de 'Abdullâh ibn Saba au Chiisme. 'Abdullâh ibn Saba était juif et selon des sources chiites, un hypocrite et fut durement condamné.

Si, pendant un certain temps, il semblait être un ami de 'Alî, quel raccordement avait-il avec le Chiisme ?

Si un voleur s'accoutre d'un habit d'intellectuel, montre sur l'estrade et se met à insulter l'Islam, vous mettrez-vous à rejeter le savoir et traiter tous les érudits de voleurs ?

En fait, les musulmans chiites ne constituent pas qu'un parti politique ! Ils ont toujours suivi une école religieuse qui n'a pas été fondée, comme vous le dites, durant le califat d'Uthman, mais au travers des mots et ordres du Saint Prophète (P).

Tandis que vous défendez votre point de vue en vous appuyant sur des preuves façonnées par les ennemis, je vous citerai des versets du Coran et des extraits de vos propres auteurs pour établir la vérité.

Qu'est-ce que le Chiisme ?

Le mot Shî'ah (ou Chî'ah), comme vous le savez, signifie littéralement « partisans ».

Un de vos plus grands ulémas, Firûzâbâdî dans son Qâmus-ul-Lughah¹, indique « *le mot shi'ah signifie généralement une personne qui est l'ami de 'Alî et de sa famille. Ce nom est particulier à eux seulement.* »

Exactement la même signification est donnée par Ibn la-Athîr dans Nihâyat-ul-Lughah. Selon vos propres commentateurs, le mot shi'a signifie :

1 Dictionnaire de la Langue.

« les partisans de 'Alî » et a été employé, de cette façon, pendant la période du Saint Prophète (P).

En fait, c'est le Prophète lui-même (P) qui fit usage du mot shi'a pour désigner « les partisans de 'Alî ». Ce terme a été utilisé par le Prophète (P) dont Allah dit:

« il ne parle pas sous l'emprise de la passion. C'est seulement une révélation qui lui a été inspirée. »

(Sourate L'Etoile 53: Verset 3-4)

Le Prophète (P) désignait les partisans de 'Alî (AS) sous le nom de « shî'ah », les « délivrés » et les « sauvés ».

Hâfidh : D'où cela vient-il? Nous n'avons jamais rien vu de tel.

Shîrâzî : Nous l'avons vu et nous ne pensons pas qu'il soit bien de dissimuler les faits. Allah condamne les dissimulateurs qu'Il qualifie de « compagnons de l'Enfer ». Allah indique :

« Ceux qui cachent les signes manifestes et la direction que nous avons révélés depuis que nous les avons fait connaître aux hommes au moyen du livre, voilà ceux qu'Allah maudit et que les maudisseurs maudissent. »

(Sourate La Vache 2: Verset 159)

"Ceux qui cachent ce que dieu a révélé du livre et qui le troque à vil prix, voilà ceux qui n'avalent, dans leurs entrailles, que du feu..."

Hâfidh : Si nous savons la vérité et la cachons, je conviens que nous méritons la condamnation comme indiqué dans ces saints versets.

Shîrâzî : J'espère que vous garderez ces deux versets à l'esprit de sorte que l'habitude ou l'intolérance ne vous dominant pas.

Al-Hâfidh Abû Nu'aim al-Içfahânî est un des plus distingués de vos narrateurs de hadiths. Ibn Khallikan en fait l'éloge dans son Wafâyat-ul- A'ayân comme un des grands Huffâdh (hommes de la sagesse, tadjionnistes) et un des narrateurs de hadiths les plus instruits.

Il déclare également que les dix volumes de son Hilyat-ul-Awliyâ' sont parmi les livres les plus instructifs. Salâh-ud-Dîn Khalîl bin Aibak al-Safdi écrit à son propos dans son al-Wâfî bil-Wafiyyât :

« al-Hâfidh Abû Naïm qui porte la couronne des narrateurs de hadiths était le plus avancé en termes de connaissance, de piété et d'honnêteté. Il occupe une place importante dans la narration et l'interprétation des hadiths. La meilleure de ses œuvres est Hilyat-ul-Awliyâ' en 10 volumes. »

Muhammad Ibn 'Abdullâh al-Khaûb le félicite aussi dans Mishkât al-Masâbîh en mentionnant qu'il est parmi les principaux narrateurs de hadiths dont les récits sont tout à fait fiables.

En bref, ce savant respecté et traditionaliste, la fierté de vos ulémas rapporte dans son livre Hilyat-ul-Awliyâ', de 'Abdullâh Ibn 'Abbâs d'après sa propre chaîne de narrateurs : « lorsque le verset suivant du Saint Coran a été révélé:

"(quant à) ceux qui croient et accomplissent de bonnes œuvres, ce sont les meilleurs de l'humanité. Leur récompense auprès d'Allah sera les jardins d'Eden où couleront les ruisseaux, pour y demeurer éternellement. Allah est satisfait d'eux et ils sont satisfaits d'Allah. Telle sera la récompense de celui qui craint son Seigneur."

(Sourate La Preuve 98: Verset 7-8)

Le Prophète s'adressant à 'Alî, lui dit: 'O 'Alî, « les meilleurs de l'humanité » (Khayrul- bariyyah) dans ce verset se rapporte à toi et à tes partisans (shia). Le jour de la Résurrection, vous et vos partisans (shia) atteindrez une telle position qu'Allah sera satisfait de vous, et vous serez satisfaits de Lui.

Autres mérites du Chiisme

Abû Mu'ayyad Muwaffaq Ahmad al-Khawârizmî dans le 17ème chapitre de son Manâqib, al-Hâkim Abû-l-Qâsim 'Abdullâh Bin 'Abdullâh al- Haskâni, dans Shawâhid-ul-Tanzîl, Mohammad ibn Yûsuf Kanjî al-Shâfi'î dans Kifâyat al-Tâlib, p. 119, Sibt Ibn al-Jawzî dans al-Tathkirah, p. 31, Munthir Ibn Muhammad Ibn Munthir, et tout particulièrement al-Hâkim ont tous mentionné le témoignage de

Yazîd Sharaf al-Ansârî, le scribe du « Commandeur des Croyants », ‘Alî ibn Abû Tâlib (AS), selon lequel ce dernier a dit qu'à l'heure de sa mort, le Saint Prophète (P) s'est reposé sur la poitrine de l'Imam ‘Alî (AS) et dit:

« Tu as entendu le saint verset: "ceux qui croient et accomplissent de bonnes œuvres, ce sont les meilleurs de l'humanité "

(Sourate La Preuve 98: Verset 7)

Ce sont tes partisans (shia). Nous nous rencontrerons à la fontaine de Kauthar (au Paradis).

Lorsque tous les êtres créés se réuniront pour rendre compte de leurs actes, ton visage sera lumineux et tu seras identifié ce jour comme le chef des personnes aux visages lumineux. »"

Jalâl al-Dîn al-Suyûtî, dans son al-Durr al- Manthûr cite Abû-l-Qâsim ‘Alî ibn Hasan (généralement connu sous le nom d'Ibn 'Asâkir al-Demashqî) qui cite Jâbir ibn ‘Abdullâh al- Ançârî, un des plus grands compagnons du Prophète (P) qui dit : j'ai été avec d'autres assis en compagnie du Saint Prophète (P) lorsque ‘Alî ibn Abû Tâlib entra.

Le Messager d'Allah déclara:

« Je jure par Celui qui commande ma vie, que cet homme (‘Alî) et ses partisans (shia) s’assureront la délivrance le jour de la Résurrection.» Ce fut à ce moment-là que le verset cité ci-dessus fut révélé.

Dans le même commentaire, Ibn 'Ady rapporte d'Ibn Abbas que lorsque le verset fut révélé, le Prophète (P) interpella le « Commandeur des Croyants », ‘Alî (AS):

«Toi et tes partisans (shia) viendront le jour de la Résurrection en une telle condition que vous serez satisfaits d'Allah et Allah serez satisfait de vous. »

Dans son Manâqib, al-Khawârizmi, cite à partir Jâbir ibn ‘Abdullâh al-Ansârî qui dit : « *j'étais en présence du Saint Prophète quand ‘Alî nous rejoignit. Le Saint Prophète déclara alors: «c'est mon frère qui est venu chez vous. »*

Puis, faisant face à la Ka'ba, le Prophète prit la main de ‘Alî et dit : « Par Celui qui commande ma vie, ‘Alî et ses partisans (shia) seront délivrés le jour du Jugement.

‘Alî est de vous tous le plus croyant, le plus loyal au sujet des engagements d'Allah, le plus juste pour juger les cas des gens, le plus équitable pour la distribution des allocations au peuple et il possède le plus haut rang devant Allah." À cette occasion, le verset cité ci-dessus a été révélé.

Dans le chapitre II de son Sawâ'iq, Ibn Hajar citant Yûsuf Zarandi Madani (un grand érudit de votre confession) affirme que lorsque le verset ci-dessus a été révélé, le Prophète (P) dit:

« O 'Alî, toi et tes shias sont les meilleurs des êtres créés. Toi et tes shias viendrez le jour du Jugement en une telle position que vous serez tous satisfaits d'Allah et Allah sera satisfait de vous. Vos ennemis seront irrités et leurs mains seront attachées autour de leur cou. » Puis 'Alî demanda qui était son ennemi. Le Saint Prophète répondit, *« celui qui t'est hostile et qui te déteste. »*

Al-'Allâmah al-Samhûdî dans Jawâhir al-'Iqdain sous l'autorité d'al-Hâfidh Jamâl al-Dîn Zarandi Madani et de Nûr al-Dîn 'Alî ibn Muhammad ibn Ahmed al-Mâlikî al-Makkî, connu sous le nom d'Ibn al-Sabbâgh, qui est considéré comme l'un de vos savants et théologiens les plus distingués rapporte, dans son al-Fuçûl-al-Muhimmah, citant d'Abdullâh Ibn 'Abbâs que lorsque le verset en question a été révélée, le Prophète (P) déclara à 'Alî (AS):

«C'est de toi et de tes shias qu'il s'agit. Vous viendrez le jour du Jugement entièrement heureux et satisfaits, alors que vos ennemis viendront dans la peine, les mains attachées. »

Sayyed 'Alî al-Hamadâni al-Shâfi'î, un de vos éminents savants dans son Mawaddat al-Qurbâ et le célèbre savant anti-Shia, Ibn Hajar dans son Sawâ'iq al-Muhriqah relatent d'Umm-ul-Mu'minîn, Umm Salma, l'épouse du Prophète (P) que ce dernier dit:

«O 'Alî, toi et tes shias demeureront dans le Paradis, toi et tes shias demeureront dans le paradis. »

Dans son Manâqib (chapitre 19), Muwaffaq ibn Ahmad, le célèbre savant de Khawârizm, rapporte d'une autorité fiable que l'Envoyé d'Allah (P) dit à propos de l'Imam 'Alî (AS):

« Dans ma communauté, tu es comme le Messih, Jésus, fils de Marie."

Cette affirmation fait allusion aux partisans du Prophète Jésus qui se sont divisés en trois groupes: les vrais croyants, connus sous le nom des hawâriyyîn, les Juifs et ceux qui surestimèrent Jésus en l'associant à Allah. De la même façon, les musulmans seront divisés en trois groupes.

L'un d'eux se constituera de Chiites, les vrais croyants ; l'autre groupe sera constitué des ennemis de l'Imam 'Alî (AS), et le dernier groupe, ceux qui vont le surestimer.

(Après cet exposé, l'assistance s'est dispersée pour s'apprêter à l'accomplissement de la prière de 'Ishâ')

(Après la prière, Mulla Abdul-Hayy revint avec un commentaire de Suyûtî, Mawaddat-ul-Qurbâ, le Musnad de l'imam Ahmad ibn Hanbal et le Manâqib de Khawârizmi.

Il y lut et attesta les hadiths que Shîrâzî avait cités au cours de la discussion. Face à la précision des références, l'expression des visages du camp opposé s'altéra. En attendant, ils tombèrent sur un autre hadith dans Mawaddat-ul-Qurbâ. Le Prophète (P) dit:

« O 'Alî, le Jour du Jugement, toi et tes shi'a viendront devant Allah entièrement satisfaits et heureux, alors que vos ennemis viendront dans la peine et les mains liés. »)

Shîrâzî : Ce sont des arguments clairs soutenus par le Livre d'Allah, par des hadiths authentiques et par l'histoire.

Ma position est corroborée par des livres de vos propres éminents savants, ainsi que par les nombreux récits qui existent dans nos livres et nos Commentaires.

En me référant à ces livres maintenant devant vous, je pourrais, par la grâce d'Allah, continuer à développer mon argumentation en faveur du point discuté jusqu'à demain matin.

Mais je pense que ce que j'ai présenté devrait être suffisant pour dissiper vos doutes au sujet des Chiites.

Nous, chiites, nous ne sommes pas de Juifs. Nous sommes des partisans du Prophète Muhammad (P), qui utilisa à l'origine le mot « shi'a » pour désigner « les partisans de 'Alî » et non 'Abdallâh ibn Saba'.

Nous ne suivons jamais une personne sans arguments bien fondés en sa faveur.

Vous dites que ce mot (shi'a) est apparu après la mort de Uthman pour désigner les partisans de 'Alî.

En fait, même du temps du Prophète (P), plusieurs compagnons remarquables étaient appelés Chiites.

Al-Hâfidh Abû Hâtam al-Râzî, dans son Az- Zainah qu'il compila pour clarifier la signification de certains termes et expressions utilisés par les savants religieux mentionne que le premier mot nouveau qui vint à être accepté dans l'Islam du temps du Prophète (P) fut le mot « shi'a ».

Ce mot fut appliqué à quatre compagnons : Abû Tharr al- Ghifârî, Salmân al-Fâresi, al-Miqdâd ibn Aswad Kindi et 'Ammâr ibn Yâsir.

Beaucoup de hadiths supplémentaires furent cités pour appuyer ce propos.

A vous maintenant de réfléchir comment il est possible que, du temps du Prophète (P), quatre de ses compagnons soient appelés chiites.

Si le Prophète (P) pensait qu'il s'agissait d'une innovation, pourquoi n'en interdit-il pas l'usage?

Le fait est que les gens avaient entendu le Saint Prophète (P) lui-même dire que les partisans de 'Alî (les Shia) seraient des habitants du paradis. Ils en étaient fiers et clamaient ouvertement être Shia.

Les mérites de Salmân al-Fâresî, d'Abû Tharr al-Ghifârî, d'al-Miqdâd Ibn Aswad ET de 'Ammâr Ibn Yâssir

Vous avez rapporté un hadith du Prophète (P) : « *Certes, mes compagnons sont comme des étoiles; qui que vous suivez d'entre elles, vous serez correctement guidés.* »

Abûl-Fidâ écrit dans son Histoire (Tâ'rîkh) que ces quatre compagnons du Prophète (P) s'abstinrent avec 'Alî de prêter allégeance à Abû Bakr, le jour de Saqîfah.

Pourquoi ne considérez- vous pas leur refus de prêter allégeance comme digne d'émulation?

Vos propres ulémas ont mentionné qu'ils étaient aimés d'Allah et de Son Prophète (P). Nous les suivons, comme ils ont suivi 'Alî. Ainsi, selon votre propre hadith, nous sommes donc correctement guidés.

Si vous le permettez et en tenant compte du peu de temps que nous avons, je vous présente quelques récits prouvant que ces hommes étaient aimés d'Allah et du Prophète (P).

Abû Nu'aim al-Içfahânî dans Hilyat-ul- Awliyâ', Vol. I, p. 172 et Ibn Hajar Makki dans le cinquième hadith des quarante hadiths rapportés dans al-Sawâ'iq al-Muhriqah en éloge à 'Alî rapportent de Tirmithi et Hâkim citant Buraida que le Prophète (P) dit:

«Certes, Allah m'a ordonné d'aimer quatre personnes et m'a informé qu'Il les aime. »

Quand les gens demandèrent qui étaient ces quatre personnes, Il répondit: « 'Alî ibn Abû Tâlib, Abû Tharr, Miqdâd, et Salmân. »

Ibn Hajar dans le 39ème Hadith rapporte de Tirmithi et de Hâkim, citant Anas ibn Mâlik que le Prophète (P) dit: *«Le Paradis s'impatiente d'accueillir trois individus, 'Alî, Ammar, et Salman. »*

L'action de ces éminents compagnons du Saint Prophète (P) n'est-elle pas un modèle pour les autres Musulmans?

N'est-il pas honteux que selon vous, les compagnons ne se composent que de ces gens qui ont participé au jeu de Saqîfah ou qui l'ont approuvé alors que d'autres (donc ceux qui sont désirés au paradis) qui se sont opposés à la stratégie de Saqîfah sont considérés comme étant incertains?

Et s'il en était ainsi, le hadith que vous avez cité devrait dire:

« Certes, quelques-uns de mes compagnons sont comme des étoiles, etc... »

Pourquoi les Iraniens ont-ils adhéré au Chiisme ?

Vous avez été dur en prétendant que le chiisme est une religion politique, que les Zoroastriens iraniens l'ont adoptée pour se libérer de la domination arabe.

Vous affirmez cela en conformité aveugle avec les propos de vos prédécesseurs.

J'ai déjà montré que c'est une École islamique recommandée par le Prophète (P) à sa communauté.

En fait, ceux qui ont bâti le Saqîfah, sans être sanctionnés par le Saint Prophète (P), étaient les politiciens et non les partisans de la Sainte Famille du Prophète.

Il est caractéristique des Iraniens d'examiner les choses en profondeur. S'ils sont convaincus de leur véracité, ils les acceptent tout comme ils ont accepté l'Islam lorsque l'Iran a été conquis par les Arabes.

Ils n'étaient pas forcés de le faire. Ils ont renoncé au zoroastrisme pour épouser l'Islam en toute sincérité.

De même, lorsqu'ils étaient convaincus par la logique, les services et la valeur inestimable de 'Alî, ils ont accepté le Chiisme.

L'affirmation fallacieuse de plusieurs de vos auteurs selon lesquels les Iraniens auraient adhéré à 'Alî (AS) pendant le califat de Hârûn al-Rashîd ou de Ma'mun est une pure calomnie. Ils ont accepté 'Alî (AS) pendant la propre vie du Prophète (P).

Salman Farsi était un des partisans les plus sincères de 'Alî (AS). Il a atteint le grade le plus élevé de la foi. Les ulémas des deux écoles (sunnite et chiite) ont unanimement affirmé que le Prophète (P) dit:

« Salman est de nous (c.-à-d. qu'il fait partie des gens de ma Maison).»

C'est pourquoi il était surnommé « Salman al- Muhammadi ». Il était évidemment le défenseur le plus loyal de 'Alî (AS) soit un fiefé adversaire de Saqîfah.

Selon vos propres livres, si nous le suivons, nous sommes sur le droit chemin. Il a entendu les versets du Coran et les énonciations du Prophète (P) au sujet de 'Alî (AS).

Il a clairement compris qu'obéir à 'Alî (AS) était obéir Allah et à Son Prophète (P). Il a entendu le Saint Prophète (P) proclamer à plusieurs reprises:

« celui qui obéit à 'Alî m'obéit et celui qui m'obéit, obéit à Allah ; celui qui lui est hostile, m'est hostile et celui qui m'est hostile, est hostile à Allah. »

Chaque Iranien qui s'est rendu à Médine, qui a embrassé l'Islam du temps du Saint Prophète (P) ou plus tard, a obéi à ses ordres.

C'est pourquoi le deuxième calife est devenu intolérant et imposa plusieurs restrictions aux Iraniens.

Ces difficultés et ces douleurs nourrissent leur rancœur. Ils demandèrent pourquoi le calife leur reniait les droits islamiques contre les injonctions établies par le Prophète (P).

Indépendamment de ces conditions difficiles, les Iraniens furent reconnaissants à 'Alî (AS) pour sa compassion concernant le traitement des princesses iraniennes emprisonnées par les Arabes.

Quand les prisonniers de Mada'in (Taisfun) ont été conduits à Médine, le deuxième calife ordonna que toutes les prisonnières femmes soient esclaves des Musulmans. 'Alî (AS) objecta.

Il dit que les princesses étaient des exceptions et devaient être honorées. Deux des prisonnières étaient les filles du Roi Yazdigerd d'Iran et ne pouvaient pas être esclaves.

Le calife demanda ce qu'il fallait faire. 'Alî (s) suggéra que l'on permette à chacune d'elles de choisir un mari parmi les Musulmans.

En conséquence, Shahzanan choisit Muhammad ibn Abû Bakr (qui avait été élevé par 'Alî) et l'autre princesse, Shahbanu choisit Imam Hussein (AS), le petit-fils du Prophète (P).

Toutes les deux rejoignirent les maisons de ces hommes après un mariage en bonne et due forme.

Shahzanan donna naissance à un fils, Qasim Faqih, père d'Umm Farwa, qui était la mère de notre

sixième Imam, Ja'far Sadiq (AS). L'Imam Zain-ul-Abidin (s), notre quatrième Imam naquit de Shahbanu.

Ainsi l'établissement du Chiisme n'eut aucun lien avec la période de Hârûn et de Ma'mun ou avec la dynastie de Safavide en Iran, comme vous l'affirmiez plus tôt. Le chiisme a été propagé sept siècle avant le royaume des Safavides.

Débat entre al-'Allâmah al-Hillî et le Président de la Cour Suprême

En 694 A.H. le royaume iranien était sous le règne de Ghazan Khân Mughul (dont le nom islamique était Mahmud).

Puisque jusqu'à ce moment-là, la croyance dans l'amour des Ahl-ul- Bayt du Prophète (P) était clairement exprimée, le chiisme s'est développé solidement.

Après la mort de Ghazan Khan Mughul en 707 A.H., son frère Muhammad Shah Khuda Bandeh lui succéda.

Il organisa une discussion religieuse sur l'Imamat entre al-'Allâmah al-Hilli, un savant chiite et Abdul-Malik Maraghe'i Nidhâm-ud-Din, le juge en chef des Shâfi'ites et le plus grand savant sunnite de son époque.

Al-'Allâmah exposa des arguments si incontestables démontrant que 'Alî (AS) était le successeur immédiat du Prophète (P) et réfuta les propos du parti adverse de manière si convaincante que tous les participants se montrèrent complètement satisfaits du raisonnement développé par le savant chiite.

Nidhâm-ud-Din reconnut que les arguments de Al-'Allâmah Hilli étaient irréfutables.

Mais parce qu'il suivait le chemin de ses prédécesseurs, il n'était pas convenable de s'en détourner. Il estimait qu'il était important de maintenir la solidarité entre les Musulmans.

Le roi écouta les arguments avec un vif intérêt, puis accepta le chiisme qu'il déclara religion d'état en Iran.

Plus tard, Il ordonna aux gouverneurs de régions que la Khutba hebdomadaire (sermons donnés dans les Mosquées) devrait proclamer 'Alî (AS) comme successeur du Prophète (P).

Il demanda aussi que le Kalima (attestation de foi musulmane) soit inscrit sur les dinars (pièces d'or) de la sorte: «Lâ ilâha ilâllâh, Muhammadan Rasûlullâh, 'Alîyyan Waliyyullâh » :

« Il n'y a de Dieu excepté Allah; Muhammad est le Prophète (P) d'Allah, et 'Alî (AS) est le vicaire d'Allah (Waliy d'Allah) ».

Ce fut ainsi que les racines du Chiisme s'ancrèrent fermement. Sept siècles plus tard, les rois Safavides développèrent et propagèrent le Chiisme partout en Iran.

Oui, c'est vrai qu'il y a des Zoroastriens en Iran et ceux qui surestiment la position de 'Alî (AS) au point de l'identifier à Allah.

Mais ils ne doivent pas être associés aux Chiites iraniens qui croient en Allah et à son Prophète Muhammad (P), le dernier des Prophètes. Ceux-ci suivent 'Alî (AS) et ses onze descendants comme exigé par le Prophète (P).

Hâfidh : Il est étrange que bien que vous soyez originaire du Hijaz (Arabie), puis que vous ayez habité en Iran pendant une courte période, vous soutenez toujours les Iraniens en les appelant, partisans de 'Alî alors que le «Prince des Croyants» obéissait à Allah.

Mais, vous, les Chiites iraniens vénerez 'Alî comme Allah.

Voici quelques couplets écrits par certains poètes iraniens indiquant cet aspect, alors que 'Alî lui-même condamnait une telle croyance. Les derniers vers prétendent citer 'Alî : « Qui aide à l'heure des difficultés?

C'est moi. Qui est Allah! C'est moi. » Un autre couplet d'un autre poète indique: «Selon ceux qui croient et qui sont intelligents et qui reconnaissent Allah, Allah est 'Alî et 'Alî est Allah. »

Shîrâzî : Je me demande pourquoi, sans plus de recherches, vous en venez à accuser tous les Iraniens de considérer 'Alî (AS) comme Allah.

Vos propres ulémas ont émis pareilles réclamations fanatiques. Ils diffament les chiites comme étant des adorateurs de 'Alî et donc infidèles.

Par conséquent, leur meurtre est obligatoire. Des Musulmans d'Uzbekistan et de Turkestan firent couler le sang des Musulmans iraniens innocents.

Les Musulmans sunnites sont souvent mal orientés par une partie de vos ulémas et vous considérez les Iraniens comme des infidèles.

Dans le passé, des musulmans (les Turkomans) ont attaqué des caravanes iraniennes près de Khorasan, les propriétaires ont été pillés et assassinés. Ces savants fanatiques ont décrété que

quiconque tue sept Rafizis (Shiites), iront certainement au paradis.

Vous devriez considérer que la responsabilité de tels assassinats reposent sur vos chefs.

2ème PARTIE

L'ISLAM INTERDIT DE SE VANTER DE SES ANCÊTRES

Concernant votre premier point sur mon origine arabe et la raison de mon soutien aux Iraniens, je vous réponds que je n'ai aucun parti pris. Notre Prophète (P) disait:

« les Arabes ne devraient pas se dire supérieurs aux non-Arabes et vice versa, de même les blancs ne devraient pas se vanter de leur supériorité aux Noirs et vice versa.

La supériorité se situe seulement dans la connaissance et la piété. »

Dans le Coran, Allah indique:

« O vous les hommes! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle et Nous avons fait de vous des tribus et des peuples pour que vous vous entreconnaissiez. Le plus honorable d'entre vous, auprès d'Allah, est celui qui est le plus pieux. »

(Sourate Les appartements 49: Verset 13).

Dans le même chapitre du coran :

« les croyants sont des frères. Etablissez la concorde entre vos frères et craignez Allah, peut être vous fera-t-on miséricorde. »

(Sourate Les Appartements 49: Verset 10).

Tous les Asiatiques, Africains, Européens, Américains, les blancs, les noirs, les rouges qui sont musulmans sont des frères et personne ne peut se réclamer être supérieur à l'autre.

Le plus grand chef de l'Islam, le dernier des Prophètes (P), a agi selon ce principe.

Il a montré l'affection particulière qu'il avait pour Salmân al-Faresi d'Iran, pour Suhaib d'Asie mineur et Bilâl d'Abyssinie.

D'autre part, il a rejeté Abû Lahab (dont le nom signifie le « père de la flamme ») son propre oncle qui a été condamné dans un chapitre du Saint Coran:

L'Islam interdit le racisme

L'Islam interdit le racisme dont le monde est témoin ; les troubles qui prévalent dans les pays occidentaux découlaient de la discrimination raciale. Dans ces pays, on ne permet pas à des personnes noires d'entrer dans les hôtels, des restaurants, des églises et d'autres rassemblements avec des personnes blanches.

L'Islam interdit de telles pratiques cruelles, il y a 1.300 ans ! L'Islam a proclamé que tous les Musulmans, indépendamment de leur race, couleur ou nationalité sont des frères.

Ainsi si les Arabes s'égarent, je les condamnerai et je m'allierai aux Iraniens.

L'Islam condamne l'extrémisme

En second lieu, vous avez associé les extrémistes Iraniens aux shi'a qui sont des monothéistes avérés et suivent 'Alî (AS) selon les ordres du Prophète (P).

Nous considérons 'Alî (AS) comme un serviteur d'Allah et le successeur désigné par le Saint Prophète (P) .

Les Chiites se distinguent des Ghulât (extrémistes)

D'ailleurs, nous rejetons ceux dont la croyance sont contraire à la nôtre, comme le Saba'iyya, le Khitabiyya, le Gharabiyya, l'Alawiyya, le Mukhammasa, le Bazighiyya, le Nussairiyya, qui sont dispersés dans l'ensemble de l'Iran, de Mossoul et de la Syrie.

Nous nous distinguons d'eux et les considérons comme des infidèles.

Dans tous nos ouvrages, nos juristes ont inclus les Ghulâts (extrémistes) parmi les mécréants, puisque leur croyance va à l'encontre des fondements du Chiisme.

Par exemple, ils soutiennent que, puisque l'infusion de l'âme dans un corps matériel est possible (car Gabriel pouvait apparaître au Saint Prophète sous l'apparence de Dahiyya-e-Kalbi), il était de la volonté d'Allah que son Essence sainte apparaisse sous un aspect humain dans le corps de 'Alî (AS).

Pour cette raison, ils considèrent la position de 'Alî (AS) plus haute que celle du Prophète (P).

Une telle faction émergea lors du califat de 'Alî (AS). Les peuples de l'Inde et du Soudan vinrent

chez lui et professaient qu'il était Allah. 'Alî (AS) interdit maintes fois de soutenir ce point de vue.

Mais ils continuèrent à polémiquer. En conclusion, comme rapporté dans beaucoup d'histoires, 'Alî (AS) les condamna.

Ces cas sont détaillés dans Bihâr-ul-Anwâr, volume VII, du grand savant, Muhammad Bâqir Majlisi.

Le « *Commandeur des Croyants* » ainsi que les autres Imams condamnèrent clairement ce genre de personnes. 'Alî (AS) dit:

«O Allah, je renie le groupe des Ghulât (extrémistes), comme Jésus rejeta les chrétiens. Abandonnez-les pour toujours. »

À une autre occasion il dit: «il y a deux groupes qui souffriront d'une mort humiliante et je ne suis pas responsable de leurs actes: ceux qui dépassent les limites légales de l'amour à mon égard et qui sont les Ghulât (extrémistes) et ceux qui sans aucune raison sont hostiles à mon égard.

Je déteste ceux qui élèvent ma position au-delà de sa limite appropriée, juste comme le Christ détestait les Chrétiens."

Il dit également: « il y a deux groupes liés à moi qui souffriront d'une mort ignoble: l'un d'eux se compose de gens qui disent qu'ils sont mes amis et m'adorent au-delà de la limite légale, l'autre se compose de mes ennemis qui rabaissent mon rang."

Le Chiisme condamne ceux qui adorent 'Alî (AS) et sa descendance au delà de la limite ordonnée par Allah et le Prophète (P).

Nos ulémas ont, unanimement soutenu que ces extrémistes sont tous des mécréants. Il n'est pas autorisé d'assister à leurs enterrements ou de les épouser.

Ils sont également interdits d'hériter de la propriété musulmane. De même la charité et les impôts religieux ne peuvent leur être donnés. Le Saint Coran les condamne en ces termes:

« Dis: O gens du livre, n'exagérez pas en votre religion au point de vous écarter de la vérité. Ne vous conformez pas aux passions des hommes qui se sont égarés avant et qui ont égaré beaucoup d'autres du chemin droit. »

(Sourate La Table Servie 5: Verset 77)

Al-'Allâmah al-Majlisî, dans le volume III de ses Bihar-ul-Anwâr, qui est l'encyclopédie de la foi chiite a rapporté de nombreux hadiths condamnant les Ghulât (extrémistes), tel celui de l'Imam Ja'far

Sadiq qui dit :

« nous sommes des serviteurs d'Allah, Il nous a créés et nous a rendus supérieurs aux autres dans sa création. Certainement nous mourrons et nous nous tiendrons devant Allah le Jour du Compte. Celui qui est un ami du Ghalis est notre ennemi, celui qui est leur ennemi est notre ami. Les Ghalis sont des infidèles et des polythéistes. Qu'ils soient maudits ! »

Cheik Sadûq, un faqîh (jurisconsulte) fortement respecté rapporte de Zarara, un compagnon de l'Imam Ja'far al-Sadiq: « j'ai dit à l'Imam Ja'far Sadiq qu'une des personnes connues de toi croit à la délégation de l'Autorité divine.

L'Imam dit: qu'a-t-il voulu dire par délégation?

J'ai répondu: l'homme dit qu'Allah a créé Muhammad et 'Alî et leur a donné Son Autorité sur les affaires du peuple. Ainsi, ils sont les créateurs, et les pourvoyeurs de la nourriture.

Le Saint Imam répondit: ils professent des mensonges sur Allah. Quand vous allez de nouveau à lui, lisez-lui ce verset du Saint Coran:

« ...ou donnent-ils à Allah des associés qui créent commeé comme lui-même a créé au point que les deux créations se soient confondues à eux ? Dis: Allah est le créateur de toutes choses, il est unique, le suprême. »

(Sourate Le Tonner13: Verset 16)

Nous sommes séparés des Ghulât (extrémistes). Laissez-les réclamer qu'ils sont Chiites. Allah, le Prophète (P) , 'Alî et leurs descendants les détestent.

'Alî a maintenu le chef des Ghulât dans une prison pendant trois jours, Il lui commanda de se repentir et d'abjurer. Lorsqu'il refusa, 'Alî le fit brûler.

Si vous ne pouvez pas produire un simple livre chiite dans lequel les Ghulât sont approuvés, vous devriez au moins condamner vos ulémas intolérants qui égarent nos frères sunnites au sujet du Chiisme.

Clarification sur la révérence des Imams

Hâfidh : Mais pourriez-vous, s'il vous plaît, clarifier quelques autres points? Vous avez, tout le long de votre discours, refusé l'excès envers vos Imams.

Vous considérez les Ghulât comme méprisables et bons pour l'enfer. Mais vous employez des expressions inadéquates concernant vos Imams.

Vous avez dit « *Que le Salut d'Allah soit sur eux* » bien que vous sachiez que, selon le Saint Coran, cette expression est réservée au Saint Prophète (P). Le Coran indique:

« Certes Allah et ses anges prient sur le prophète; O vous qui croyez, priez sur lui et adressez-lui vos salutations »

(Sourate Les Coalisés 33: Verset 56)

Votre pratique viole clairement l'injonction du Coran. Votre expression est une innovation.

Shîrâzî : Ce verset ne nous interdit pas de saluer une autre personne !

On nous encourage à saluer le Prophète (P). Dans un autre verset du Coran, Allah fait référence aux descendants de l'Envoyé en ces termes :

« que la paix soit sur la famille de Yasin »

(Sourate Les Rangés 37: Verset 130).

Quant aux autres Prophètes d'Allah, des salutations de cette sorte n'ont pas été adressées à leurs descendants mais seulement aux Prophètes et Messagers d'Allah.

"Paix et salutation à Noé parmi les mondes."

(Sourate Les Rangés 37: Verset 79).

"Paix et salutation à Abraham."

(Sourate Les Rangés 37: Verset 109)

"Paix et salutation à Moïse et à Aaron."

(Sourate Les Rangés 37: Verset 120).

Le peuple de Yâ-sîn fait référence aux disciples de Muhammad (P)

Tous les commentateurs et les savants de votre école admettent que le Prophète (P) faisait partie des Ahl-ul-Bayt (As).

Par conséquent, les Ahl-ul-Bayt (les gens de la Maison) signifient aussi la famille de Muhammad (P).

Entre autres, Ibn Hajar Makki, indique dans al-Sawâ'iq al-Muhriqah, relativement aux versets précités, qu'un groupe de commentateurs a rapporté d'Ibn Abbas disant que les Ahl-ul-Bayt

signifiaient la famille de Muhammad (P). Ainsi, le saluer signifie aussi saluer sa famille.

L'imam Fakhr-ud-Dîn al-Râzi écrit: « la famille du Prophète sont égaux dans cinq domaines:

1) le Salâm: le Salâm pour le Prophète et le Salâm pour les Ahl-ul-Bayt sont une même chose.

2) le salawât (bénédictions, prières) dans les prières rituelles sur le Prophète et sa descendance qui est obligatoire

3) la pureté: Allah les identifie dans le verset de la purification (Sourate Les Coalisés 33: Verset 33), ce verset de la pureté a été révélé en éloge aux Ahl-ul-Bayt

4) l'interdiction de la charité: La charité ne peut être acceptée par le Prophète ni par sa famille

5) L'amour pour le Prophète signifie l'amour pour sa famille. Le Tout-Puissant indique,

« Dis: si vous aimez Allah, alors suivez-moi, Allah vous aimera... »

(Sourate La Famille d'Imran 3: Verset 31)

Et au sujet des Ahl-ul-Bayt, Allah indique,

« .. Dis : Je ne demande de vous aucune récompense, si ce n'est l'amour envers mes proches... »

(Sourate La Consultation 42: Verset 23)

Envoyer des Salawât sur Muhammad et sur sa Famille (sa descendance) est une sunnah (acte recommandé), et obligatoire lors des Prières rituelles

Beaucoup de traditionalistes en particulier al-Bukhârî dans son Sahîh, volume III, Muslim dans son Sahîh, volume I, Sulaymân al-Balkhî dans son Yanâbî'-ul Mawaddah et Hajar dans son al-Sawâ'q citent Ka'b ibn Ajza qui affirme:

« quand le verset: Certes, Allah et ses anges prient sur le Prophète... »

(Sourate Les Coalisés 33: Verset 56)

A été révélé, nous avons demandé au Saint Prophète : "comment devons-nous prier sur vous, ô Apôtre d'Allah?"

Le Prophète répondit : "priez sur moi de cette façon: "O Allah, prie sur Muhammad et sur la famille de Muhammad."

L'imam Fakhr-ud-Dîn al-Râzî, dans le volume VI de son Tafsîr al-Kabîr relate également un hadith semblable.

Ibn Hajar, commentant le hadith ci-dessus cité indique qu'il est clair que la prière sur le Saint Prophète vaut aussi la prière sur ses descendants.

Il cite également du Saint Prophète (P):

« Ne soyez pas incomplets en priant sur moi » Lorsque qu'on lui demanda ce qu'il voulait dire par « ne soyez pas incomplets »,

Il répondit :

« Ne dites pas, O Allah, bénis Muhammad, mais dites: O Allah ! bénis Muhammad et la famille de Muhammad. »

Dailami rapporte du Prophète (P) ce qui suit: «vos prières sont incomplètes à moins que vous ne bénissiez ma famille. »

Al-Shâfi'î écrit,

« O Ahl-ul-Bayt! Dans le Coran, Allah a rendu l'amour pour vous obligatoire. Concernant la hauteur de votre rang et de votre position, il suffit de savoir que si un homme ne prie pas sur vous, sa prière n'est pas acceptée. »

Si la prière sur le Prophète et ses descendants est délibérément omise, la prière rituelle est rejetée.

Le Prophète (P) dit :

« la prière rituelle est le pilier de la foi, si la prière est acceptée, tous les autres actes sont acceptés. Si elle est rejetée, tous les autres actes sont rejetés. »

Prier sur les Ahl-ul-Bayt est une sunna (pratique louable) et un mode de culte accompli par le Prophète (P) de l'Islam lui-même.

Nous sommes fiers de faire ce que le Coran et le Prophète (P) nous ont encouragés à faire.

TROISIÈME SESSION

(La nuit du samedi 25 Rajab 1345 A.H.)

1ère PARTIE

LES CHIITES NE SONT PAS DIVISÉS EN FACTIONS

Hâfidh : Suite à votre discours de la nuit passée, j'en conclus que les Chiites sont divisés en plusieurs groupes.

Faites-nous savoir lesquelles d'entre eux vous acceptez afin que nous puissions limiter notre discussion à cette faction.

Shîrâzî : Je n'ai pas dit que les Chiites étaient divisés en factions. Les chiites sont dévoués à Allah et sont des partisans du Prophète (P) et de ses descendants.

Naturellement, quelques factions se sont octroyé le nom de Chiites pour tromper des personnes.

Ils ont tiré profit du nom de shi'a, ont prêché une fausse croyance et ont semé la confusion.

Les personnes ignorantes les ont classés leurs noms parmi les Chiites. Il y a quatre factions, (dont deux qui ont survécu): le Zaidiyya, le Kaysâniyya, le Qaddahiyya et le Ghulât.

LE Zaidiyyah (zaidite)

Les Zaidiyyas suivent les préceptes de Zaid ibn 'Alî ibn Husayn. Ils le considèrent comme étant le successeur de l'Imam Zain-ul-'Âbidîn (AS). Actuellement, ces personnes sont au Yémen et ses environs. Ils croient aux descendants de 'Alî (s) et de Fatima (AS).

« L'Imam doit être savant, pieux et courageux. Il doit dégainer l'épée et se lever contre l'ennemi ».

C'est leur devise. Sous le califat de Hishâm ibn Abdul-Malik, Zaid s'est soulevé contre l'autorité et est allé au devant du martyre.

Il a été donc reconnu comme Imam par les Zaidiyyas. Le fait est que les Zaidites ont élevé sa position à un trop haut rang.

Certes, il était un grand Sayyed (noble descendant du Prophète) de la dynastie des Hâshimites,

connu pour sa piété, sa sagesse, et son courage. Il passait de longues nuits à prier et jeûnait fréquemment.

Le Prophète (P) avait prédit son martyre comme l'a rapporté l'Imam al-Hussein (AS): "le saint Prophète a mis sa main sacrée sur mon dos et dit:

« O Hussein, il ne se passera trop longtemps qu'un homme de ta progéniture ne te soutienne. Il s'appellera Zaid. Il sera tué comme martyr. Le Jour de la Résurrection, lui et ses compagnons entreront au ciel, les pieds sur les cous des gens. »

En outre Zaid lui-même n'a jamais prétendu être un Imam. Ce n'est que calomnie de la part des gens qui disent qu'il l'avait prétendu.

En fait, il a reconnu Muhammad Ibn 'Alî al-Bâqir (AS) comme Imam et a mis en gage sa pleine obéissance.

C'était seulement après le martyre de l'Imam al-Bâqir (AS) que des ignorants ont adopté la doctrine selon laquelle

« N'est pas Imam celui reste à la maison, s'y repose et se cache du peuple ; l'Imam est un descendant de Fâtimah al-Zahrâ' (AS), un 'âlim (savant religieux) qui dégaine l'épée et se soulève contre l'ennemi et invite les gens à se battre à ses côtés. »

Les Zaidites sont divisés en cinq factions:

1. Mughairiyya;
2. Jarudiyya;
3. Zakariyya;
4. Khashbiyya;
5. Khaliqiyya.

Le Kaysanisme et leurs croyances

La deuxième faction se compose des Kaysaniyya. Ce sont les compagnons de Kaysân, un esclave de l'Imam 'Alî ibn Abî Tâlib (AS) qui l'avait affranchi.

Ces personnes croient qu'après Imam al-Hassan (AS) et l'Imam al-Hussein (AS), c'est Muhammad ibn al-Hanafiyyah, le fils le plus âgé du Commandeur des croyants (l'Imam 'Alî) qui devrait accéder à l'Imamat.

Mais Muhammad ibn al-Hanafiyya lui-même n'a jamais réclamé cette dignité. Il est appelé le plus sincère des dévoués.

Il était réputé pour sa connaissance, sa piété, sa dévotion et son obéissance aux commandements divins.

Quelques ignorants ont produit de prétendues preuves de sa présumée opposition à l'Imam légal, Zain-ul-'Âbidîn (AS).

Ils prétendaient que Muhammad ibn al-Hanafiyyah a réclamé l'Imamat. En fait, il n'a jamais prétendu être l'Imam.

Il a même voulu montrer à ses partisans la suprématie et la haute position du quatrième Imam, Zain-ul-'Âbidîn (AS).

En conséquence, lorsqu'à la Sainte Mecque, al-Hajar al-Aswad (la Pierre Noire sacrée) confirma l'Imamat de l'Imam Zainu'l-Abidin (AS), Abû Khalid Kâbûlî, chef des partisans de Muhammad ibn al-Hanafiyyah, ainsi que les autres partisans reconnurent Zain-ul-Abidin (AS) comme Imam.

Mais un autre groupe leurra les gens simples d'esprit et ignorants en prétendant que Muhammad ibn al-Hanafiyyah avait seulement fait preuve de modestie.

Après la mort de Muhammad ibn Hanifiyyah, ces gens déclaraient qu'il n'était pas mort, qu'il s'était caché dans une caverne du Mont Ridhwî et qu'il réapparaîtrait à l'avenir pour remplir le monde de justice et de paix.

Ce groupe comprend quatre sous-factions:

1. Mukhtariyya;
2. Karbiyya;
3. Ishaqiyya
4. Harabiyya.

Mais aucun d'eux n'existe aujourd'hui.

Le Qaddahisme et leurs croyances

La troisième faction est celle des Qaddahiyyas ; ils s'autoproclament chiites, mais c'est un groupe d'infidèles.

Cette secte provient d'Egypte par Ma'mûn Ibn Salim (ou Disan) connu sous le nom de Qada et Issa Chahâr Lakhtan (Jésus de quatre parts).

Ils interprètent le Saint Coran et les récits de l'histoire selon leurs propres souhaits. Ils soutiennent qu'il y a deux codes dans la religion: l'un secret et l'autre manifeste. Le code secret était remis au Saint Prophète (P) par Allah.

Le Prophète (P) le transmet à 'Alî (AS) qui l'enseigna à ses descendants et aux chiites purs.

Ils prétendent que ceux qui connaissent ce code secret sont exempts des prières et du culte d'Allah.

Ils ont fondé leur religion sur sept piliers. La croyance en sept Prophètes, à sept Imams, le septième Imam étant occulté. Ils attendent son retour. Ils sont divisés en deux factions:

1) les Naçiriyya tirent leur origine de Naçir Khusru Alawiqli, à travers ses poèmes, ses discours et ses livres, attira un grand nombre de personnes à l'infidélité. Ils se sont dispersés au Tabaristan

2) les Sabahiyya (connus Occident en tant qu'assassins) étaient les compagnons de Hassan ibn Sabba, un natif d'Egypte venu vivre en Iran. Ils sont à l'origine des événements tragiques d'Alamut, qui aboutirent à l'assassinat d'un grand nombre de personnes. Ces faits sont consignés dans les livres d'histoire.

Les Ghulât et leurs croyances

La quatrième faction est celle des Ghulât. Elle est la plus vile de toutes les sectes. Ils sont classés indûment parmi les Chiites.

En fait, ce sont des infidèles. Ils sont divisés en sept factions:

1. Saba'iyyah;
2. Mansûriyyah;
3. Gharabiyyah;
4. Bazighiyyah;
5. Yaqûbiyyah;
6. Ismâ'îliyyah
7. Azdariyyah.

2ème PARTIE

LES CHIITES IMAMITES ET LEURS CROYANCES

Non seulement, nous les Chiites (qui croyons aux douze Imams), mais aussi tous les Musulmans du monde rejettent leur foi.

Le vrai groupe croit aux douze Imams après le Saint Prophète (P). Les autres factions n'ont rien en commun avec nous.

Croyance en Allah et aux Prophètes

Les Chiites croient en Allah le Tout-Puissant. Il est unique, sans associé et nul n'est comparable à Lui. Il est le créateur de tout.

Les Prophètes et les Messagers ont été envoyés pour nous guider et nous inculquer comment L'adorer, comment Le connaître.

Tous les prophètes ont prêché et ont guidé leurs peuples selon les commandements divins rapportés par cinq principaux messagers:

Noé, Abraham, Moïse, Jésus et le dernier, le Saint Prophète Muhammad (P), dont la religion perdurera jusqu'au Jour du Jugement.

Croyance au Châtiment, à la Récompense, à l'Enfer, au Paradis et au Jour du Jugement

Allah a prévu de récompenser nos actes en fonction desquels nous irons au Paradis ou en Enfer.

Le jour fixé pour la rétribution de nos actes s'appelle le Jour du Jugement. Alors que le monde ne sera plus, Allah ressuscitera tous les gens ayant vécu ici-bas depuis la création du monde.

Ensuite, Il les rassemblera au Mahshar, lieu du rassemblement des âmes. Une fois les comptes faits, chacun sera récompensé ou puni selon ses actes. Ces choses ont été prédites dans tous les livres divins: la Torah, la Bible et le Saint Coran.

Pour nous, la source la plus authentique est le Saint Coran, qui nous a été transmis par le Prophète (P) sans subir de modifications.

Nous agissons conformément aux injonctions contenues dans le Coran et nous espérons être récompensés par Allah.

Nous respectons tous les commandements énoncés dans le Coran, comme la prière, le jeûne, la Zakât et le Khums (impôts religieux annuels), le Hajj et le Jihâd.

Croyance aux lois sur la pratique

Nous respectons tous les articles concernant la pratique de la foi, y compris les pratiques obligatoires et facultatives ainsi que toute autre injonction qui nous a été transmise par le Prophète. Nous sommes déterminés à les respecter et à les exécuter du mieux que nous puissions.

Et nous nous abstenons de tous les péchés, grands ou petits, comme la consommation d'alcool, les jeux de hasard, la fornication, la sodomie, l'usure, le meurtre, la tyrannie, qui sont interdits par le Coran et les saints hadiths.

Croyance aux Imams

Nous croyons également que de la même manière qu'il y a un Messager d'Allah (P) dont la mission était de nous communiquer les ordres et les injonctions, il y a aussi un successeur, un élu, un calife ou un protecteur de la religion choisi par Allah et nommé par le Prophète d'Allah (P).

En conséquence, tous les Prophètes d'Allah ont présenté leurs successeurs à leurs communautés respectives.

Le dernier des Saints Prophètes, le plus parfait de tous les Prophètes d'Allah a aussi nommé pour sa communauté un successeur pour les musulmans afin d'éviter le chaos.

Selon le hadith établi, il a présenté au peuple ses douze successeurs, le premier: 'Alî ibn Abi Tâlib (AS) et le dernier Imam, le Mahdi (AS), présent dans le monde mais occulté.

Il apparaîtra à un moment inconnu dans le futur et il emplira le monde de justice et de paix.

Les Chiites croient également que ces douze Imams ont été désignés par Allah et nommés par le Prophète (P).

En bref, les Chiites croient à tout ce que renferment le Saint Coran et les hadiths authentiques.

Je suis reconnaissant à Allah d'avoir adopté ces croyances, pas simplement en imitant aveuglément mes parents mais suite à un examen et un raisonnement logique.

Hâfidh : Monsieur, nous vous saurions gré de nous avoir exposé les croyances chiites, mais il existe des hadiths et des supplications dans vos livres qui vont à l'encontre de vos dogmes et qui font naître l'hérésie chez les Shias.

Shîrâzî : Veuillez être plus précis.

3ème PARTIE

OBJECTION AU HADITH DE HADITH DE MA'RIFAH (connaissance d'Allah)

Hâfidh : Dans Tafsîr al-Safî, écrit par un de vos éminents ulémas, Faiz Kashi, il y a un hadith selon lequel l'Imam al-Hussain, le Martyr de Karbalâ', s'adressant à ses compagnons dit:

«O peuple ! Le Tout-Puissant a créé Ses serviteurs pour qu'ils Le connaissent. Lorsqu'ils L'ont connu, ils L'ont adoré, quand ils L'ont adoré, ils se sont détournés des autres cultes. »

Un des compagnons répliqua:

«Que mon père et ma mère soient sacrifiés pour toi! O Fils du Saint Prophète! Quelle est la vraie signification de la connaissance d'Allah? »

Le Saint Imam répondit :

« Pour connaître Allah, chaque homme doit connaître l'Imam de son temps et lui obéir. »

Shîrâzî : D'abord, nous devons examiner la chaîne des narrateurs du hadith afin d'établir son authenticité.

Même s'il est correct en ce qui concerne la chaîne des narrateurs, les versets du Saint Coran et les hadiths incontestables du le Prophète (P) établissent l'unité d'Allah ne doivent aucun cas être remis en question à la suite de l'affirmation d'un homme.

Pourquoi n'examinez-vous pas les hadiths et les énonciations de nos Imams Saints et les débats religieux entre nos chefs religieux et les athées qui prouvent déjà l'unité d'Allah ?

Pourquoi ne consultez-vous pas les livres et les commentaires des savants chiites, tels que al-Tawhîd d'al- Mufadh-dhal, al-Tawhîd d'al-Sadûq, Bihâr-ul- Anwâr (livre de Tawhîd) d'al-' Allâmah al-Majlisi et d'autres livres écrits par des ulémas chiites, qui contiennent des hadiths émis par nos Imams, sur l'unité d'Allah?

Pourquoi ne consultez- vous pas al-Nakt-ul-I'tiqâdiyyah du Cheik al- Mufîd (décédé en 413 A.H.), un de nos ulémas Shiites ou encore al-Ihtijâj de notre célèbre savant, Abû Mansûr Ahmad ibn 'Alî ibn Abû Tâlib Tabrasi.

Si vous l'aviez fait, vous auriez su comment notre Saint Imam al-Redhâ (AS) démontra l'unicité d'Allah.

Il est injuste de sélectionner certains rapports douteux simplement pour diffamer les Chiites.

Vos propres livres contiennent des absurdités et des idées fantaisistes.

En fait, des hadiths ridicules existent dans vos livres les plus authentiques, al-Sihâh al-Sittah (Les Six Corpus de hadiths authentiques).

Des hadiths ineptes dans les Sahîhayn (le Corpus de hadiths d'al-Bukhârî et celui de Muslim)

Hâfidh : En fait, vos remarques sont ridicules puisque vous trouvez des failles dans des livres dont l'authenticité est incontestable, en particulier le Sahîh al-Bukhârî et Muslim.

Nos ulémas conviennent que tous les hadiths qui s'y trouvent sont vrais.

Si quelqu'un rejette ces deux livres, il rejette le Sunnisme. Après le Saint Coran, les Sunnites comptent sur l'authenticité de ces deux livres.

Peut-être avez-vous vu la note d'Ibn Hajar Makki au début de son Sawâ'iq al-Muhriqah, chapitre "des affaires" (des affaires du califat d'Abû Bakr) rapportée par Bukhârî et Muslim dans leur Sahîh respectif, qui sont admis à l'unanimité de la Communauté comme étant les livres les plus authentiques et les plus fiables après le Coran.

Il dit que puisque la communauté entière accepte à l'unanimité les hadiths contenus dans ces livres, tout ce qui est approuvé d'un commun accord ne peut pas être remis en question. Sur la base de cet accord, tous les hadiths renfermés dans ces livres sont assurément acceptables.

Par conséquent, personne n'aurait l'audace d'affirmer que ces livres contiennent des absurdités ou des choses ridicules.

Shîrâzî : Tout d'abord, dire que ces livres sont reconnus par toute la communauté est discutable.

Votre réclamation en vous référant à Ibn Hajar est elle-même, absurde puisque 100 millions de musulmans ne partagent pas son point de vue. Ainsi, l'unanimité de la communauté sur ce sujet est semblable à l'unanimité avancée par votre communauté au sujet du califat.

Deuxièmement, ce que je dis se fonde sur des raisons valables. Si vous étudiez ces livres sans a priori, vous serez étonné.

Beaucoup de vos grands ulémas, tels que al- 'Allâmah Abû-l-Fadhî Ja'ar ibn Tha'labî dans Kitâb-ul-Imtâ' Fî Ahkâm al-Samâ, Cheik Abd-ul- Qâdir Bin Muhammad Qarashî dans Jawâhir-ul- Mazayya Fî Tabâqat-ul-Hanafiyya et d'autres, y compris tous les ulémas Hanafites ont critiqué les Sahîhain.

Ils ont reconnu qu'ils contiennent un certain nombre de hadiths peu fiables et non confirmés.

L'objectif de Bukhârî et de Muslim était de rassembler les hadiths, sans rechercher leur authenticité.

Certains de vos savants, tels que Kamâl-ud-Dîn Ja'far Bin Sîlih, ont signalé avec grande peine les carences de ces hadiths et ont avancé de solides arguments pour justifier leurs dires.

Hâfidh : Il serait bienvenu que vous nous énonciez ces arguments afin que l'assistance sache la vérité.

Shîrâzî : Je citerai seulement quelques exemples. Si vous souhaitez étudier le hadith fallacieux concernant l'incarnation d'Allah, selon lequel Il peut être physiquement vu en ce monde, ou sera visible dans l'au-delà, vous pouvez vous reporter à vos propres livres, en particulier:

- Sahîh Bukhârî (Vol. I, chapitre "Fadhî- as-Sujûd, Kitâb-ul-Athân " page 100;
- Sahîh Muslim, Vol. IV, p.92. "Bâb-us- Sîrah Nin Kitâb-ur-Riqaq " et également
- Sahîh Muslim, Vol. I, chapitre "Ithbâtu Ru'yat-ul-Mu'minîn Rabbahum Fî-l- Âkhirah", page 86 et
- Musnad Ahmad ibn Hanbal, volume II, page 275.

Vous trouverez assez d'informations à ce propos dans ces livres. Par exemple, selon Abû Hurairah :

«La clameur et la fureur de l'enfer s'intensifieront; et l'enfer ne se calmera pas jusqu'à ce qu'Allah y plonge sa jambe. Alors l'enfer dira : 'arrêtez, arrêtez! C'est assez pour moi; C'est assez pour moi.' »

Abû Hurairah raconte également qu'un groupe de gens demanda au Saint Prophète (P) :

« -Verrons-nous notre Créateur le Jour du Jugement?

- Naturellement, répondit-il, à midi quand le ciel est exempt de nuages, est-ce que le soleil vous

offense si vous regardez dans sa direction ?

- Non !

- Et la nuit, lorsque vous voyez la pleine lune quand le ciel est dégagé, cela vous offense t-il ?

- Non ! Répondirent-ils. »

Le Prophète (P) continua: «De la même manière, lorsque vous verrez Allah, le Tout- Puissant, le Jour du Jugement, vous ne serez pas éblouis, comme vous ne l'étiez pas en voyant le soleil et la lune.

Le Jour du Jugement, Allah annoncera chaque communauté doit suivre son dieu.

Tous ceux qui auront adoré des idoles ou n'importe quoi d'autre qu'Allah, l'Unique, seront jetés en Enfer.

Ainsi tout le monde, bon ou mauvais, y sera jeté à l'exception de ceux qui auront adoré Allah, l'Absolu.

À ce moment-là, Allah apparaîtra sous une forme particulière devant les gens de manière à ce qu'ils puissent Le voir.

Et Allah leur dira qu'Il est leur Allah. Les croyants s'exclameront alors :

"Nous cherchons refuge auprès de Toi. Nous ne sommes pas parmi ceux qui ont adoré autre chose qu'Allah l'Absolu.

" Allah leur demandera :

"Voulez-vous d'un signe entre vous et Allah afin que vous puissiez L'identifier ?" Ils diront : "oui". Allah leur montrera alors sa jambe nue.

Là-dessus, les croyants lèveront la tête et Le verront dans la même position qu'ils L'ont vu pour la première fois.

Allah leur révélera qu'Il est leur Créateur. Et tous reconnaîtront qu'Il est leur Allah. »

Maintenant à vous de juger si ce genre d'affirmation est empreinte d'infidélité ou pas. Allah apparaîtrait physiquement devant les gens et découvrirait sa jambe !

Et pour appuyer encore plus ce que je dis, le Sahîh Muslim débute avec un chapitre consacré à la visibilité d'Allah qu'il essaie de prouver en citant les histoires fabriquées par Abû Hurairah, Zaid ibn Aslam, Suwaid ibn Saïd et d'autres.

Et une partie des principaux ulémas de votre propre école comme al-Thahabi dans Mizân-ul-I'tidâl et al-Suyûtî dans son Hadithu'l-Muzu'a de Kitâb-ul-Lu'uali al-Masnû'ah Fî Ahâdîth al-Mawdhû'ah et Sibî Ibn al-Jawzî dans al-Mawdhû'ah ont prouvé sur une base rationnellement que ces récits étaient des fabulations.

Même s'il n'y avait eu aucune preuve contre les affirmations ci-dessus, les versets du Saint Coran rejettent explicitement la doctrine de la visibilité d'Allah.

Allah indique:

« Les regards ne peuvent L'atteindre cependant qu'Il saisit tous les regards. »

(Sourate Les Bestiaux 6: Verset 103).

Lorsque le Prophète Moïse a été sommé par les Israélites, de solliciter Allah « pour qu'Il se montre à lui », le Saint Coran rapporte l'échange en ces termes :

« il (Moïse) dit: "Ô mon Seigneur! Montre-toi à moi, de sorte que je puisse Te voir !" Il dit: "Tu ne Me verras pas..." »

(Sourate Al-Araf 7: Verset 143)

Sayyed Abdul-Hayy (imam du Jama'at Ahle- Sunna):

Est-ce que 'Alî n'a pas dit: « *Je n'adore pas un Dieu que je ne vois pas?* » Lorsque 'Alî dit une telle chose, cela signifie qu'Allah peut être vu.

Shîrâzî : Cher ami, vous avez pris une phrase hors de son contexte. Je vous récite le texte.

Ce hadith a été rapporté par le grand cheik Muhammad Ibn Ya'qûb al-Kulainî dans son Usûl al-Kâfî, volume consacré au sujet de Tawhîd, aussi bien que par al-Cheikh al-Sadûq dans son livre de Tawhîd, chapitre « Ibtâl 'Aqîdat Ru'yat- ullâh. »

On rapporte de l'Imam Ja'far al-Sâdiq (AS) qu'un Juif demanda au « *Commandeur des Croyants* », 'Alî (AS), s'il avait vu Allah à l'heure des prières. L'Imam répondit :

« Il ne peut pas être vu par ces yeux physiques. C'est le cœur illuminé par la sincérité des

convictions qui Le voit. »

Il découle de la réponse de “Alî (AS), qu'il voit Allah non pas par les yeux mais par la lumière et la sincérité de la foi.

Il y a beaucoup d'autres preuves basées sur la raison et les faits pour corroborer notre point de vue.

D'ailleurs, indépendamment des savants chiites, vos propres ulémas, comme al-Qâdhî Baidhâwî et Jârullâh al-Zamakhsharî ont prouvé dans leurs commentaires qu'il est impossible de voir Allah.

Celui qui croit en la visibilité d'Allah en ce monde ou dans l'autre, croit qu'il est être physique. Or, croire à cela, c'est faire preuve d'infidélité.

Vous considérez que vos six livres de Hadith, en particulier ceux de Bukhârî et de Muslim comme des livres révélés.

Je souhaite que vous puissiez les considérer de manière objective et ne pas les surestimer outre mesure.

Al-Bukhârî, dans le chapitre : « Kitâb-ul-Ghusl, » et Muslim dans la partie II de son Sahîh (dans le chapitre consacré aux vertus du prophète Moïse), Musnad Ahmad ibn Hanbal, partie II, page 315 et d'autres ulémas ont cité d'Abû Hurairah:

«Parmi les Banî Isra'ïl, il était usuel de se baigner ensemble sans vêtement, de sorte qu'ils puissent jeter un coup d'œil aux parties génitales les uns des autres.

Ils ne considéraient pas cela comme répréhensible. Seulement le Prophète Moïse pénétra dans l'eau tout seul, de sorte que personne ne put le voir nu.

Les Banî Isra'ïl en conclurent que le Prophète Moïse souffrait d'une malformation génitale, c'est pourquoi il évitait de se baigner avec eux. Un jour, Prophète Moïse se rendit au fleuve pour se baigner.

Il se dévêtit et posa ses vêtements sur un rocher avant de se mettre à l'eau.

Le rocher s'envola avec ses vêtements ! Moïse se mit à sa poursuite tout nu en criant: ‘Mes vêtements ! O rocher ! Mes vêtements !’

Les Banî Israel aperçurent Moïse et s'exclamèrent : 'Par Allah! Moïse n'a aucun défaut aux parties génitales.' Le rocher se posa alors et Moïse récupéra ses vêtements.

Puis Moïse se mit à battre le rocher avec une telle sévérité que ce dernier poussa des gémissements de douleur six ou sept fois. »

Croyez-vous réellement qu'une telle chose puisse arriver au Prophète Moïse (AS) ou qu'un rocher, un objet inanimé, puisse dérober ses vêtements? Evidemment, il est impossible qu'un Prophète court nu devant sa communauté.

Je rapporterai un autre hadith enregistré dans le Sahîh, qui est bien plus ridicule que les autres.

Al-Bukhâri dans son Sahîh (volume I, page 158 et volume II, page 163) et dans le chapitre « *la mort du Prophète Moïse* », et Muslim, dans son Sahîh, volume II, page 309, chapitre sur « *les mérites de Moïse* », citant tous les deux Abû Hurairah, écrivent :

« L'ange de la mort vint au- devant du Prophète Moïse et lui demanda d'accepter l'invitation de son Créateur.

A ces mots, Moïse lui administra une telle gifle qu'il en perdit un œil.

Ce dernier s'en retourna à Allah et se plaignit qu'Il l'eût envoyé chez un homme qui ne voulait pas mourir et qui lui avait enlevé un œil.

Allah lui rendit son œil et lui ordonna de se rendre à nouveau chez Moïse et de lui dire que s'il voulait une plus longue vie, il devrait étendre sa main sur le dos d'un taureau.

Il vivrait ainsi autant d'années que le nombre de poils recouverts par sa main. »

Ahmad Ibn Hanbal dans son Musnad, volume II, page 315, Muhammad Jarir Tabarî dans son Histoire, volume I, sous la rubrique « *la mort du prophète Moïse* » ont rapporté le même exposé d'Abû Hurairah en ajoutant que jusqu'à l'époque de Moïse, l'ange de la mort se manifestait physiquement pour séparer l'âme du corps.

Mais après avoir été giflé par Moïse, il était devenu invisible.

A vous maintenant de juger quelles sortes l'absurdités sont incluses dans les deux collections de traditions que vous considérez être les plus authentiques de tous les livres après le Coran.

Les rapports que j'ai cités insultent l'honneur des Prophètes d'Allah. Quant à Abû Hurairah, je ne suis pas étonné de ses récits.

Vos propres ulémas admettent qu'afin de remplir son ventre des plats savoureux que lui prodiguaient Mu'âwiyah, il fabriquait de faux rapports.

Le calife Umar l'avait fouetté à cause de ses affabulations. Il est étonnant que des personnes si sensées croient à de telles inepties.

Maintenant retournons à notre discussion concernant le hadith que vous avez cité. Évidemment, un homme juste et objectif qui lit un récit (narré par une seule personne) le comparerait à un autre hadith authentique.

Soit il le reconnaît comme étant correct, soit il le rejette plutôt que d'en faire usage pour attaquer ses frères d'une autre école et de les traiter d'infidèles.

Puisque nous ne disposons pas de Tafsîr al-Sâfi, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'authenticité de ce hadith.

Quand bien même, il est vrai, nous devons nous fier au principe de cause à effet: si nous connaissons l'effet, nous pouvons en connaître la cause.

C'est-à-dire, si nous connaissons l'Imam en tant qu'Imam, nous connaissons certainement Allah, de la même manière que si on connaît le premier ministre, on connaît aussi le roi.

D'ailleurs, il y a de nombreux hadiths au sujet de l'unité d'Allah relatés par Imam Hussein (AS) en personne ainsi que les autres Imams. Connaître notre Imam est un culte.

C'est ce qui est signifié aussi dans al- Ziyârah al-Jâmi'h qui nous est parvenu par notre Saint Imam.

Nous pouvons également l'interpréter d'une autre manière, comme l'ont fait d'autres savants sur des sujets semblables. Chaque acteur peut être appréhendé par la nature de son acte.

Le Prophète (P) et ses descendants ont atteint le niveau le plus élevé des capacités humaines, aucun autre être humain n'est aussi méritant ou vertueux qu'eux. Puisqu'ils sont les moyens les plus flagrants de connaître Allah, toute personne qui les connaît connaît Allah.

Comme, ils l'ont eux-mêmes, mentionné: « C'est par notre biais qu'Allah peut être connu, c'est par notre biais qu'Allah est adoré. »

Nous croyons que la famille du Prophète (P) nous a fait connaître Allah et la manière la plus appropriée de Le vénérer. Ceux qui ne les ont pas suivis se sont égarés.

Hadhîth al-Thaqalain

Le Prophète (P) a indiqué dans un hadith reconnu par les deux écoles (hadith al-Thaqalain) : « *O les gens! Je laisse en votre possession deux objets (d'autorité) inestimables:*

Le Livre d'Allah et ma descendance. Accrochez-vous à ces deux choses et jamais vous ne vous égarerez du droit chemin (certes, ces deux choses ne doivent jamais être séparées jusqu'à ce qu'elles me reviennent à la Fontaine de Kawthar). »

Hâfidh : Nous ne reconnaissons pas ce hadith que vous essayez de mettre à jour.

Il y a beaucoup d'innovations dans vos livres et exemples propres au polythéisme, comme le fait de chercher à réaliser ses désirs en passant par les Imams plutôt que par Allah. Qu'est-ce que le polythéisme ?

Le polythéisme consiste à se tourner vers n'importe quelle autre personne ou chose plutôt que vers Allah pour satisfaire nos besoins.

On a observé que les Chiites n'invoquent jamais Allah. Ils invoquent leurs Imams. Ceci n'est rien d'autre que du polythéisme.

Le polythéisme et ses équivalents

Shîrâzî : J'ai peur que vous vous mépreniez sur certains faits. Permettez-moi de vous dire ce qu'est le polythéisme selon les grands ulémas de l'Islam et selon les versets du Saint Coran :

Le polythéisme est de deux sortes: le polythéisme manifeste et le polythéisme caché.

Le polythéisme manifeste consiste à associer quelqu'un ou quelque chose à Allah ou à ses attributs. Attribuer des associés à Allah revient à associer quelque chose à son unité et reconnaître cette association verbalement, comme les Sanamiyyas ou les Zoroastriens qui croient à deux principes: la lumière et l'obscurité.

Les Chrétiens en font de même. Ils croient en la trinité et divisent le divin en trois parties :

le père, le fils et le saint esprit. Ils croient aux différentes caractéristiques de chacun d'entre eux et à moins que les trois soient réunis, la Divinité est incomplète.

Le Saint Coran rejette cette croyance et le Tout-Puissant déclare Son unité en ces termes :

« certainement, ils sont incroyants ceux qui disent: "Allah est le troisième (la personne) des trois"; il n'y a pas d'autre Dieu qu'Allah.... »

(Sourate La Table Servie 5: Verset 73).

Associer des choses aux attributs divins équivaut à croire que Ses attributs tels que Son omniscience ou Sa puissance se distinguent de ou s'ajoutent à Sa perfection absolue.

Quiconque croit que Ses qualités ou attributs s'ajoutent (bien que distincts) d'une certaine manière à Sa perfection absolue est un polythéiste.

Les Ghulât (extrémistes) sont un groupe de polythéistes. On les appelle également Mufawwidha.

Ils croient qu'Allah a délégué Ses pouvoirs ou a confié toutes Ses affaires aux Saints Imams.

Selon eux, les Imams sont les créateurs et ce sont eux qui assurent notre subsistance.

Évidemment, celui qui considère que quelqu'un d'autre partage l'autorité divine est un polythéiste.

Le Polythéisme dans la prière consiste à détourner délibérément son attention pendant les prières vers un être créé plutôt que vers Allah.

Le Saint Coran l'interdit par ces mots :

«... quiconque espère rencontrer son Seigneur, qu'il fasse de bonnes actions et qu'il n'associe personne à son Seigneur dans son adoration. »

(Sourate La Caverne 18: Verset 110)

Ce verset prouve que l'homme doit faire ce qui est bon et ne doit pas associer qui que ce soit à Allah dans son acte d'obéissance et d'adoration envers Lui.

En d'autres termes, celui qui offre des prières ou accomplit le Hajj ou fait n'importe quels actes simplement pour montrer au public sa droiture est un polythéiste.

Il a associé d'autres à Allah en accomplissant ses actes. L'affichage mondain de bonnes actions relève du polythéisme mineur et gomme nos bonnes actions.

On a rapporté du Saint Prophète (P):

« *Préservez-vous du polythéisme mineur.* » On lui demanda : « *O Prophète d'Allah, qu'est-ce que le polythéisme mineur?* » Il répondit : « *'Ar-riyâ' wa- s-samâ' (c-à-d le fait d'exhiber votre adoration pour Allah ou de laisser les gens entendre votre adoration d' Allah).* »

En outre, le Saint Prophète (P) a déclaré: « *La plus mauvaise chose que je crains pour vous est votre polythéisme caché.*

Elevez-vous ainsi au-dessus d'elle car parmi mes adeptes, le polythéisme est encore moins perceptible qu'une fourmi rampant sur un gros rocher par une sombre nuit. »

Il ajouta aussi : « *Celui qui offre la prière rituelle de manière ostentatoire est un polythéiste.*

Celui qui jeûne ou qui fait des donations ou qui accomplit le Hajj ou qui affranchit un esclave pour passer pour quelqu'un de bien auprès des gens ou pour se faire une bonne réputation est un polythéiste. »

Et puisque cette dernière phrase fait référence à des intentions personnelles, elle a été incluse dans le polythéisme caché.

Hâfidh : D'après ce que vous dites, si quelqu'un fait une offrande à une autre créature, il est un polythéiste.

Donc, les Chiites aussi sont des polythéistes puisqu'ils font des offrandes à leurs Imams et leurs enfants.

À propos des offrandes et des serments

Shîrâzî : Si nous souhaitons déterminer la foi d'une communauté, nous ne devrions pas faire confiance aux personnes ignorantes de cette communauté. Nous devrions étudier leurs livres fiables.

Si vous souhaitez étudier le Chiisme, ne commencez pas par évoquer ces chiites sur la route qui mendient en criant : « *O 'Alî, O Imam Redhâ...* » pour affirmer que les Chiites sont polythéistes.

De même, si des Chiites ignorants font des serments ou des offrandes au nom des Imams ou leurs fils, vous ne devriez pas calomnier tout le Chiisme.

Si vous étudiez les livres de jurisprudence chiites, vous constaterez qu'il n'y a pas une trace de polythéisme ou d'absurdités.

L'insistance sur l'unité d'Allah est manifeste partout.

Sharh al-Lum‘ah et al-Sharâ‘i‘, les livres les plus célèbres (de l'Ecole chiite), sont largement disponibles et vous pouvez les étudier.

Dans le chapitre intitulé « Offrandes », les déclarations légales des juristes chiites sont citées dans les deux ouvrages cités ci-dessus et dans beaucoup d'autres publications.

Puisque le "nethr" (vœu rituel) est une sorte de prière, il est obligatoire qu'il soit formulé dans l'intention (avant tout) de se rapprocher d'Allah ou de rechercher Sa Proximité.

Il y a deux conditions pour que nethr soit valide: l'intention du cœur et l'expression de la demande (nethr) en des termes bien déterminés dans quelque langue que ce soit.

Concernant la première condition, l'intention du cœur doit guidée par l'amour pour Allah. La deuxième condition complète la première. La personne qui fait un serment doit dire qu'il le fait pour Allah.

Par exemple s'il fait le serment de jeûner ou de cesser de boire, il doit l'exprimer en utilisant des mots précis parmi lesquels le mot "Lillah" (pour Allah), sans lequel l'offre n'est pas acceptée.

4ème PARTIE

OFFRANDES AU NOM D'ALLAH

Si nous faisons une offrande sans le nom d'Allah mais pour quelqu'un d'autre, qu'il soit mort ou vivant ou si nous l'incluons avec le nom d'Allah même s'il est un Imam ou son fils, l'offrande ne sera pas acceptée. Si ceci est fait délibérément, il s'agira alors de polythéisme de toute évidence, comme l'indique ce verset indiscutable :

« ... et qu'il n'associe personne à son Seigneur dans son adoration. »

(Sourate La Caverne 18: Verset 110)

Les juristes chiites s'accordent à dire que faire une offrande au nom d'une personne, y compris des Prophètes ou des Imams est interdit.

Si elle est faite intentionnellement, c'est du polythéisme. Une offrande doit se faire au nom d'Allah bien que nous soyons autorisés à le faire en toutes circonstances.

Il n'y a aucun mal à cela. Par exemple, si quelqu'un sacrifie un bouc au nom d'Allah dans une maison particulière ou un lieu de culte ou au mausolée d'un Imam ou du fils d'un Imam, il n'y a aucun mal à cela.

De même, s'il fait un serment et donne de l'argent ou des vêtements au nom d'Allah à un certain Sayyed (un descendant du Prophète), ou donne de l'argent à un orphelin ou à un mendiant, il n'y a aucune violation des principes de la Religion.

Naturellement, s'engager à faire une offrande dans l'intention de plaire simplement au Prophète (P) ou à un Imam (AS) ou au fils d'un Imam ou à une autre personne est interdit.

Si cela est fait intentionnellement, c'est du polythéisme.

C'est le devoir de chaque Prophète (P) ou de l'autorité religieuse de mettre en garde les Musulmans car le Saint Coran indique:

«Dis: Obéissez Allah et obéissez à l'Apôtre. S'ils se détournent, le Prophète n'est alors responsable que de ce dont il est chargé et vous n'êtes responsables que de ce dont vous êtes chargés.... »

(Sourate La Lumière 24: Verset 54).

C'est le devoir des gens d'entendre ce que le Prophète d'Allah (P) dit et d'agir selon ses enseignements.

Cependant, si quelqu'un omet de suivre les préceptes divins et n'agit pas en fonction de ces préceptes, cela ne porte pas préjudice à la foi et aux principes sur lesquelles se fonde la foi.

Le polythéisme caché

Le deuxième type de polythéisme est le polythéisme caché tel que l'action de s'exhiber en accomplissant ses prières ou autres actes d'obéissance à Allah.

Ce qui distingue ce polythéisme de celui dont on fait preuve en priant est que nous associons quelque chose d'autre à Allah dans le dernier cas.

Si quelqu'un dirige son attention vers n'importe quoi d'autre qu'Allah dans la prière rituelle, ou si sous l'impulsion de Satan, l'image d'une fausse divinité lui vient à l'esprit ou si elle est le centre de son attention, alors il est un polythéiste.

Rien excepté Allah ne devrait être l'objet de notre attention quand nous prions.

Le Prophète (P) disait :

« Si quelqu'un fait de bons actes et associe quelqu'un d'autre à Allah, alors tous ces actes reviennent à l'associé. Allah déteste cet acte autant que son auteur. »

On a également cité du Saint Prophète (P) :

« si quelqu'un offre la prière rituelle ou accomplit le pèlerinage dans l'optique que les siens (son entourage) le féliciteront, alors, il aura associé quelqu'un à Allah dans ses actes. »

On a également rapporté de l'Imam Ja'far al- Sâdiq (AS):

« Si quelqu'un effectue une action par crainte d'Allah ou pour être récompensé dans l'au-delà et qu'il y prend du plaisir, alors son action relève du polythéisme. »

Le polythéisme et la causalité

Un autre genre de polythéisme est relié à la causalité car beaucoup de gens fondent leurs espoirs et leurs craintes sur des causes secondaires.

C'est également du polythéisme, mais il est pardonnable.

Le polythéisme consiste à penser que la puissance se situe intrinsèquement dans des causes secondaires.

Par exemple, le soleil nourrit beaucoup de choses dans le monde, mais si on considère cette puissance inhérente au soleil alors c'est du polythéisme.

Cependant, croire que cette puissance lui est octroyée par Allah et que le soleil est seulement un moyen secondaire témoignant de Sa munificence, cela ne relève pas du polythéisme.

C'est plutôt une forme de culte puisque prêter attention aux signes d'Allah est un prélude au service Allah. Le Saint Coran mentionne le fait que nous devrions porter attention aux signes d'Allah pour atteindre Allah.

De la même manière, se fier aux causes secondaires (un marchand qui se soucie de son commerce, ou un fermier de sa ferme) fait de lui un polythéiste s'il détourne ainsi son attention d'Allah.

En vous basant sur l'explication du polythéisme donné ci-dessus, quels exemples pensez-vous

qu'on puisse appliquer aux Chiites ?

De quelle manière est-ce qu'en termes de prières, de foi ou de traditions chiites que vous avez observées pouvez-vous nous accuser de polythéisme ?

Hâfidh : Je reconnais que tout ce que vous avez dit est correct, mais si vous prenez juste le temps de réfléchir un instant, vous conviendrez que compter sur les Imams est du polythéisme.

Puisque nous ne devrions chercher aucun moyen humain pour nous rapprocher d'Allah, nous devrions invoquer Allah directement pour qu'Il nous aide.

Pourquoi les Prophètes demandent-ils de l'aide aux gens ?

Shîrâzî : Il est étrange que vous ignoriez ce que je vous ai dit tout ce temps.

Est-ce du polythéisme que de faire des demandes pour la réalisation de ses désirs ?

Si c'était vrai, la totalité de l'humanité est polythéiste. Si chercher de l'aide auprès des gens relève du polythéisme, pourquoi le Prophète (P) a-t-il cherché de l'aide auprès des gens ?

Vous devriez étudier les versets du Saint Coran afin de distinguer le vrai du faux. Les versets suivants méritent une attention particulière:

« Il dit encore, O vous les notables ! Qui de vous m'apportera son trône avant que les Saba' ne viennent à moi, soumis ? Un 'ifrît parmi les djinns, dit : "Je te l'apporterai avant que tu ne te lèves de ton siège : pour cela je suis fort et digne de confiance." Quelqu'un qui détenait une connaissance du Livre, dit : "Je te l'apporterai avant que tu n'aies cligné de l'œil." Lorsque ensuite, Salomon vit le trône installé auprès de lui, il dit: "Cela est de la grâce de mon Seigneur" »

(Sourate Les Fourmis 27: Verset 38-40).

Apporter le trône de la Reine de Saba à Salomon était impossible pour chaque créature.

Mais, le Prophète Salomon (AS), tout en sachant que la puissance divine sera requise, ne demanda pas à Allah le Tout-Puissant de lui apporter le trône mais à de simples créatures de l'aider dans cette tâche.

Ce fait prouve que chercher l'aide d'autrui n'est pas du polythéisme. Allah, la première cause, est Celui qui crée les causes de ce monde. Le polythéisme est une question du cœur.

Il n'est pas interdit pour un homme de demander à quelqu'un de l'aider tant qu'il ne le considère pas comme un associé d'Allah. Cette situation est courante partout.

Si je vais chez un médecin et lui demande de me guérir, suis-je un polythéiste ? Ou encore, si un homme se noie et hurle pour qu'on vienne à son secours, est-il un polythéiste ?

Soyons juste et n'interprétons pas faussement les faits. La communauté chiite dans son ensemble considère que le fait d'identifier les descendants du Prophète (P) à Allah ou à ses prétendus associés équivaldrait sans conteste à du polythéisme.

Vous avez sans doute entendu des Chiites dans le désarroi s'écrier :

« O 'Alî, aide-moi! » « O Hussein, aide-moi! » Cela ne signifie pas qu'ils sont en train de dire: «O Allah 'Alî, aide-moi!» «O Allah Hussein, aide-moi! ».

Mais le fait est que le monde étant une maison de causes secondaires, nous les considèrerons comme des moyens de délivrance de nos ennuis. Nous cherchons l'aide d'Allah à travers eux.

La sainte Famille du Prophète (P) est un facteur de Bonté divine

Hâfidh : Au lieu d'invoquer Allah directement, pourquoi L'invoquez-vous en passant par des intermédiaires ?

Shîrâzî : Notre attention permanente concernant nos désirs, nos afflictions et nos angoisses se fixe vers Allah, l'Absolu. Mais le Saint Coran révèle que nous devrions atteindre Allah tout-puissant, par des moyens d'approche.

« O vous qui croyez! Craignez Allah, recherchez les moyens d'aller à lui.»

(Sourate La Table Servie 5: Verset 38).

Nous ne considèrerons pas les descendants du Prophète (P) comme la solution à tous nos problèmes.

Nous les considérons comme étant les serviteurs les plus pieux d'Allah et donc des moyens d'accéder à la générosité divine.

Nous nous attachons à la famille du Prophète (P) selon les injonctions de ce dernier.

Hâfidh : Pourquoi dites-vous que les « moyens d'approche » évoqués dans le verset ci-dessus se rapportent aux descendants du Saint Prophète (P)?

Shîrâzî : Dans beaucoup de hadiths, le Prophète (P) a recommandé que nous invoquions ses descendants en cas de difficulté pour nous rapprocher d'Allah.

Vos ulémas, comme Hâfidh Abû Nu‘aim Isfahânî dans son Nuzûl-ul-Qur‘ân Fî ‘Alî (révélations au sujet de ‘Alî dans le Coran), al-Hâfidh Abû Bakr Shîrâzî dans son Mâ nazala Min-al-Qor‘ân Fî ‘Alî, et l‘imam Ahmad Tha‘labî dans son Tafsîr (commentaire) indiquent que le wasîlah (le moyen d‘approche) dans le verset ci-dessus se réfère aux descendants du Prophète (P).

Cette référence ressort dans beaucoup de hadiths du Prophète (P). Ibn Abi-l-Hadid Mu‘tazali, un de vos ulémas indique dans son Sharh Nahj-ul-Balâghah, volume IV, page 79 :

Fatimah al-Zahra (s) s‘est référée à la signification de ce verset en présence des Muhâjirs et Ansârs, tandis qu‘elle délivrait un discours en rapport avec l‘usurpation de son domaine de Fadak, en ces termes:

« Louange à Allah de la Dignité et l‘Éclat Duquel les habitants des cieus et de la terre cherchent à s‘approcher par des modes intermédiaires. Parmi Ses créatures, nous sommes les modes intermédiaires de s‘approcher de Lui. »

5ème PARTIE

HADITH AL-THAQUALAIN (HADITH CONCERNANT DEUX GRANDS POIDS)

Parmi les nombreux arguments acceptés en faveur de l‘obéissance aux descendants du Saint Prophète (P) est le Hadith al-Thaqualain, dont l‘authenticité est reconnue par les deux Écoles (sunnite et chiite).

Le Prophète (P) dit: *«Accrochez-vous à ces deux choses et jamais vous ne vous égarerez du droit chemin. »*

Hâfidh : Je pense que vous vous méprenez lorsque vous dites que ce hadith est authentique et qu‘il est accepté de tous puisque nos grands ulémas l‘ignorent.

D‘ailleurs, l‘imam al-Bukhârî qui est le plus grand historien de notre école ne le mentionne pas son Sahîh, le livre le plus authentique après le Saint Coran.

Shîrâzî : Je ne me méprends pas du tout. L‘authenticité de ce hadith saint a été reconnue par vos propres ulémas.

Même Ibn Hajar al-Makkî, malgré son intolérance et ses préjugés vis-à-vis des Chiites, reconnaît son authenticité.

Vous devriez consulter al-Sawâ'iq al-Muhriqah, chapitre II, pages 89-90, dans lequel, après avoir cité les rapports de Tirmithî, de l'imam Ahmad ibn Hanbal dans son Musnad, Tibrânî et de Sahîh Muslim, dit :

« Il faut savoir que le hadith au sujet de l'attachement aux Thaqaïain (Le Saint Coran et les descendants Saint du Prophète) a été relaté maintes fois. Plus de vingt compagnons du Prophète (P) font partie des rapporteurs de ce hadith. »

Il ajoute ensuite qu'il existe des versions différentes. Certains disent qu'il a été proclamé lorsque le Prophète (P) était à Arafat lors de son dernier Hajj, d'autres soutiennent qu'on l'a entendu à Médine, lorsque le saint Prophète (P) était sur son lit de mort alors que sa chambre était pleine de ses compagnons, d'autres encore affirment qu'il a été rapporté à Ghadir-e-Khum et d'autres enfin qu'il a été prononcé à son retour de Ta'if.

Après avoir dit tout cela, Hajar Makki commente qu'il n'y a aucune différence significative quant au hadith en lui-même.

Pour ce qui est des différentes occasions citées, il est probable que l'Envoyé d'Allah (P) ait raconté à maintes reprises cette tradition afin de souligner l'importance du Saint Coran et de ses descendants (AS).

Vous dites que dès lors que Bukhârî ne mentionne pas ce hadith dans son Sahîh, son authenticité est incertaine.

Mais ce hadith bien que non rapporté par Bukhârî a été généralement cité par vos ulémas, y compris par Muslim et d'autres auteurs des Six Recueils de Hadith (al-Sihâh al-Sittah).

Ils en ont exhaustivement traité dans leurs livres et ne se fondent pas seulement sur la collection de Bukhârî.

Si vous reconnaissez la justice de vos propres ulémas, tous reconnus par les Sunnites par le passé, vous devriez accepter la véracité de ce hadith qui, pour des raisons inconnues n'est pas mentionné par Bukhârî.

Hâfidh : Il n'y avait aucun motif derrière cela. Bukhârî était très prudent en matière des rapports d'enregistrement.

Il était un savant soigneux, s'il trouvait le hadith nocif ou irrecevable par rapport à son contenu ou sa source, il ne l'enregistrait pas.

Shîrâzî : Comme dit le proverbe : «L'amour rend aveugle et sourd ». Vous êtes trop passionné par l'imam al-Bukhârî.

Vous dites qu'il était un scrutateur des faits, que les hadiths de son Sahîh sont fiables et méritent le grade de la révélation. Mais il en est autrement!

La chaîne des rapporteurs mentionnés par al-Bukhârî se compose de personnes souvent condamnées pour mensonge.

Hâfidh : Votre affirmation est fausse. Vous dénigrez Bukhârî. Ceci est une insulte à la communauté entière du Sunnisme.

Shîrâzî : Si la critique basée sur la connaissance est une insulte, alors beaucoup de vos propres ulémas distingués sont des hommes qui ont insulté la position élevée des études et de l'érudition.

Je vous conseillerais d'étudier par vous-même les ouvrages écrits par de grands auteurs et ulémas de vos écoles faisant des commentaires sur Sahîh Bukhârî comme :

Al-Lu'al al-Masnû'ah fî-l- Ahâdîth al-Mawdhû'ah d'al-Suyûtî, Mizân-ul- Ibtidâl et Talkhîs-ul-Mustadrak d'al-Thahabî, Tathkirat-ul-Mudhu'a par Ibn Jawzî, L'Histoire de Baghdâd compilée par Abou Bakr Ahmad ibn 'Alî Khaţîb al-Baghdâdî et d'autres livres de Rijâl (Biographes, notamment, les traités sur le caractère des narrateurs des traditions) écrit par beaucoup de vos grands ulémas.

Si vous lisez ces livres, vous n'oserez plus dire que j'ai insulté l'imam al- Bukhârî.

Al-Bukhârî et Muslim ont conservées beaucoup de Traditions rapportées par des fabulateurs .Ces deux livres, le Sahîh Muslim et le Sahîh al- Bukhârî contiennent des hadiths relatés par des imposteurs.

Si vous étudiez ces deux corpus de hadiths, à la lumière des livres de Rijal (Biographes), vous constaterez qu'ils ont mentionné beaucoup de hadiths rapportés par des grands menteurs comme Abû Hurairah, le fieffé menteur, Ikrima kharji et d'autres de la même catégorie.

Al-Bukhârî n'était pas aussi prudent que vous le pensez, quant aux hadiths qu'il rapportait.

Il n'a pas relevé Hadith-Thaqalain comme d'autres l'ont fait, mais il n'a nullement hésité à rapporter des histoires risibles et insultantes au sujet du Prophète Moïse (AS) qui aurait giflé l'ange de la mort ou qui aurait poursuivi nu un rocher, ou encore au sujet de la visibilité d'Allah.

Considérez une autre histoire ridicule et insultante enregistrée par al-Bukhârî dans son Sahîh,

volume II, al-Lahr Bi-l-Harb, page 120 et par Muslim au volume I de son Sahîh, citant Abû Hurairah : par un jour de fête, quelques nomades soudanais se rassemblèrent dans la Mosquée du Prophète.

Ils amusèrent quelques spectateurs par leurs talents et spectacle. Le Prophète demanda à Aïcha si elle voulait voir ce spectacle. Elle dit oui.

Le Prophète (P) la porta sur son dos de telle sorte que sa tête se reposait sur son épaule. Afin d'amuser Aïcha, le Saint Prophète (P) demanda aux Soudanais de mettre en scène une meilleure danse. Finalement, Aïcha se lassa et le Saint Prophète (P) la reposa par terre.

Jugez par vous-même si une telle histoire n'insulte pas le Prophète (P)! Si al-Bukhârî était si prudent au sujet des faits qu'il relatait, était-il juste de sa part de rapporter des histoires si idiotes dans son Sahîh.

Mais vous continuez à affirmer que ces livres sont les plus authentiques après le Saint Coran.

Naturellement, al-Bukhârî prenait un soin particulier à ne pas aborder la question de l'Imamat ou de la succession du Prophète (P) ou des Ahl-ul- Bayt (AS).

Il craignait probablement que de telles informations soient un jour utilisées à l'encontre de ceux qui s'opposaient aux Ahl-ul-Bayt (AS).

Plusieurs hadiths authentiques concernant les Ahl-ul-Bayat soigneusement ignorés

Ainsi quand nous comparons le Sahîh al- Bukhârî aux autres Sihâh³, nous arrivons à la conclusion que concernant ce point (les Ahl-ul- Bayt), un hadith, aussi authentique soit-il et pleinement approuvé par des compilateurs de hadiths à la lumière du Saint Coran est délibérément ignoré par al-Bukhârî dans son œuvre.

Par exemple, il y a beaucoup de versets du Saint Coran qui sont rattachés aux différents hadiths: (Hadith al-Wilâyah le jour de Ghadîr, Hadith Inthâr Yawm al-Dâr, Hadith Mu'âkhât, Hadith al-Safînah, Hadith Bab-ul-Hittah, etc.).

Ces hadiths évoquent le prestige et le vicariat des descendants du Prophète (P). Ceux-ci ont été délibérément oubliés par al-Bukhârî.

Mais d'un autre côté, les prétendus « hadiths » qui humilient les Prophètes (AS), en particulier notre Prophète (P) et ses descendants purifiés sont inscrits dans son livre sans considérer le fait qu'ils ont été rapportés par des imposteurs.

3 Corpus de Hadiths dits authentiques.

Les sources du Hadith al-Thaqalayn

Quant au Hadith-Thaqalain (Les Deux Poids) qu'al-Bukhârî n'a pas inclus dans son Recueil, les autres livres authentiques de votre École le mentionnent.

En fait, même l'éminent traditionaliste, l'imam Muslim, considéré comme étant l'égal d'al-Bukhârî, l'a rapporté !

Ainsi, les autres savants qui ont rapporté cette tradition sont les suivants : Muslim ibn Hajjâj dans son Sahîh, volume VII, page 122, Abû Dâwûd dans son Sunan, al-Tirmithî dans son Sunan, partie 2, page 307, al-Nisâ'î dans son Khasâ'is, page 30, l'imam Ahmad ibn Hanbal dans son Musnad, volume III, pages 14-17, volume IV, pages 26 et 59 et volume V, pages 182 et 189, al-Hâkim dans son Mustadrak, volume III, pages 109 et 148, al-Hâfidh Abû Nu'aim al-Isfahânî dans son Hilyat-ul-Awliyâ', volume I, page 355, Sibt Ibn Jawzî dans son Tathkirah, page 182, Ibn al-Athîr Jazari dans son Usud-ul-Ghâbah, volume II, page 12 et volume III, page 147, Hamidi dans al-Jama' Bayn-al-Sahîhayn, Razin dans son Jama' Bayn-al-Sihâh al-Sittah, Tibrânî dans son al-Ta'rîkh al-Kabîr, al-Thahabî dans son Talkhîs al-Mustadrak, Ibn Abd Rabbih dans son al-'Iqd al-Farîd, Muhammad ibn Talhah al-Shâfi'î dans Matâlib-us-Su'ûl, al-Khatîb al-Khawârizmî dans al-Manâqib, Sulaymân al-Balkhî al-Hanafî dans Yanâbî'-ul-Mawaddah, pages 18, 25, 29, 30, 31, 32, 32, 34, 95, 115, 126, 199 et 230, avec des légères nuances, Sayyed 'Alî Hamadânî dans le deuxième Mawaddah de son Mawaddat-ul-Qurbâ, Ibn Abi-l-Hadîd dans Sharh Nahj-ul-Balâghah, al-Shablanji dans Nûr-ul-Absâr, page 99, Nûr-ud-Dîn al-Sabbâgh al-Mâlikî dans al-Fusûl al-Muhimmah, page 25, al-Hamwaini dans Farâ'id-us-Simtayn, l'imam al-Tha'labî dans Tafsîr Kashf-ul-Bayân, al-Sam'ânî et Ibn Maghazili al-Shâfi'î dans al-Manâqib, Muhammad ibn Yûsuf Ganji al-Shâfi'î dans Kifâyat-ul-Tâlib, chapitre I et également chapitre LXII, page 130, Muhammad Sa'îd Katîb dans Tabaqât, volume 4, page 8, Fakhr-ud-Dîn Al-Râzî dans al-Tafsîr al-Kabîr, volume 3, page 18, Ibn Kathîr Demishqi dans son Tafsîr, volume 4, sous le verset de Mawaddah, page 113, Ibn Hajar al-Makkî dans al-Sawâ'iq al-Muhriqah, pages 75, 87, 90, 99 et 136 avec quelques variations dans les propos.

Plusieurs de vos savants ont rapporté ce hadith important du Saint Prophète (P) sans aucune interruption dans la chaîne de transmission au point qu'il ait atteint le statut de hadith authentique.

Selon ce hadith, le Prophète (P) dit:

«O les gens! Je laisse en votre possession deux objets (d'autorité) inestimables : Le Livre d'Allah et ma descendance. Accrochez-vous à ces deux choses et jamais vous ne vous égarerez du droit chemin (certes, ces deux choses ne doivent jamais être séparées jusqu'à ce qu'elles me reviennent à la Fontaine de Kauthar). »

C'est en nous basant sur ce hadith que nous soutenons que nous devons nous fier au Saint Coran et aux descendants de Muhammad (P).

Cheik : Ce hadith du Prophète (P) a été aussi rapporté par Sâlih ibn Mûsâ ibn ‘Abdallâh ibn Ishâq suivant une chaîne accréditée de rapporteurs selon lequel Abû Hurairah en fait mention en ces termes :

«Je laisse en votre possession deux objets inestimables : Le Livre d'Allah (le Saint Coran) et ma Sunna (tradition)... »

Shîrâzî : Vous venez encore de citer un hadith de la même personne non fiable et qui a été rejetée par les Chiites et critiquées par d'autres (comme Thahabî, Yahyâ, l'imam Nisâ'i, al-Bukhârî, Ibn ‘Ady etc.).

Est-ce que les références incontestables que je vous ai données de vos propres grands ulémas ne vous suffisent pas?

Vous citez une version inacceptable bien que les Chiites et les Sunnites s'accordent à dire que le Saint Prophète (P) a parlé du « Livre d'Allah et de [sa] descendance » et non de « Sunna ». En fait, le « Livre » (Coran) comme la « Sunna » (tradition) exigent interprétations.

Les traditions ne peuvent pas expliquer le Saint Coran. Ainsi, la progéniture du Prophète (P) qui sont les égaux du Coran sont les vrais interprètes du Livre divin et des traditions (Sunna) du Prophète (P).

Hadhîth al-Safînah

Hadith al-safînah est une autre preuve de la nécessité de s'attacher aux descendants du Prophète (P).

Ce hadith a été relaté par vos grands ulémas, presque sans exception et sans que la chaîne de transmission soit interrompue. Vos propres savants ci-après ont rapporté ce hadith :

Hajjâj Muslim dans son Sahîh, l'imam Ahmad ibn Hanbal dans son Musnad, al-Hâfidh Abû Nu‘aim dans Hilyat-ul-Awliyâ', Ibn ‘Abd-il-Birr dans Istû‘ab, Abû Bakr al-Khatîb al-Baghdâdî dans Ta'rîkh Baghdâd, Muhammad Talha al-Shâfi‘î dans Matalib-us-Su'ûl, Ibn al-Athîr dans al-Nihâyah, Sibte Ibn Jawzî dans al-Tathkirah, Ibn Al-Sabbâgh al-Makkî dans al-Fuçûl al-Muhimmah, al-'Allâmah Nûr-ud-Dîn al-Samhîdî dans Ta'rîkh-ul-Madînah, Sayyed Mu'min Shablanjî dans Nûr-ul-Abçâr, l'imam Fakhr-ud-Dîn al-Râzî dans Tafsîr Mafâtih-ul-Ghayb, Jalâl-ud-Dîn al-Suyûtî dans al-Durr al-Manthûr, l'imam al-Tha‘labî dans Tafsîr Kashf-ul-Bayân, Tabrânî dans al-Awsat, al-Hâkim dans al-Mustadrak, volume 3, page 151, Sulaymân al-Balkhî al-Hanafî dans Yanâbî‘-ul-Mawaddah, chapitre 4, Sayyed ‘Alî Hamadânî dans Mawaddat-ul-Qurbâ, Mawaddah 2, Ibn Hajar Makkî dans al-Sawâ‘iq al-Huhriqah, Tabarî dans son Tafsîr aussi bien que son Ta'rîkh, Mohammad ibn Yûsuf Ganji al-Shâfi‘î dans Kifâyat al-Tâlib, chapitre 100, page 233.

Beaucoup d'autres grands savants de votre école ont rapporté du Prophète (P) le hadith suivant:

« Mes Ahl-ul-Bayt sont comme l'Arche de Noé. Celui qui y monte est sauvé; celui qui s'en détourne sera noyé et perdu. »

L'imam Muhammad Idrîs al-Shâfi'î a fait référence à l'authenticité de ce hadith dans ses couplets qu'al- 'Allâmah Fâdhil Ajib a inscrits dans son Thakhîrat-ul-Ma'âl.

L'imam al-Shâfi'î, l'un des ulémas les plus distingués des écoles sunnites, admet que l'attachement à la famille pure du Prophète (P) est le moyen d'être délivré car, des soixante-treize branches que compte l'Islam, seule celle qui suit la Ligne des descendants du Prophète (P) est sûre d'être délivrée.

6ème PARTIE

LES MOYENS D'APPROCHER ALLAH ET NON DU POLYTHEISME

Vous dites que le fait de chercher à atteindre Allah par le biais d'intermédiaires relève du polythéisme.

Si c'est vrai, pourquoi Umar ibn Khattab a-t-il cherché l'aide d'Allah par le biais des descendants du Prophète (P)?

Hâfidh : Le calife Umar ne l'a jamais fait.

Shîrâzî : En période de difficultés, Umar rechercha l'aide des descendants du Prophète (P) ; il invoqua Allah par eux et ses souhaits s'étaient réalisés. Je me réfère seulement à deux occasions.

Ibn Hajar al-Makkî écrit dans son Sawâ'iq al- Muhriqah : des personnes de Hijra priaient pour avoir de la pluie mais sans résultat. Le calife Umar dit qu'il prierait pour la pluie le jour suivant.

Le matin suivant, il se rendit chez Abbas, l'oncle du Prophète et dit: *«Sortez de sorte que nous puissions appeler Allah par vous pour avoir de la pluie. »*

Abbas invita Umar à s'asseoir un instant, le temps de rassembler ceux qui serviront d'intermédiaire pour s'approcher d'Allah.

Les Banî Hâchim furent alors informés. Abbas sortit ensuite, accompagné de l'Imam 'Alî, l'Imam Hasan, et l'Imam Hussein (AS).

Les autres membres des Banî Hâchim les suivaient. Abbas demanda à Umar que personne d'autre ne soit ajouté à leur groupe. Ils se rendirent ensuite sur le lieu de prières où Abbas leva les mains pour prier et dit :

« O Allah, Tu nous as créés et Tu savais nos actes. O Allah, de la même manière que Tu as été aimable avec nous dans le commencement, sois aussi aimable avec nous à la fin... »

Jâbir indique qu'avant même d'avoir pas fini de prier, le ciel se couvrît et il se mit à pleuvoir. Ils étaient trempés avant d'avoir eu le temps de rentrer.

Al-Bukhârî rapporte aussi que par un une époque de famine, 'Umar ibn al-Khattâb invoqua Allah par le biais d'Abbas ibn Abdul-Muttalib en ces mots:

«Nous nous sommes présentés avec l'oncle de notre Prophète ; alors, Allah, envoyez- nous de la pluie. » Et il se mit à pleuvoir.

Ibn Abi-l-Hadîd al-Mu'tazalî dans son Sharh Nahj-ul-Balâghah (édition égyptienne), page 256, écrit que le calife Umar sortit avec Abbas, l'oncle du Prophète, pour invoquer Allah pour la pluie. Dans ses invocations, le calife Umar dit:

« O Allah, nous sommes avec l'oncle de Ton Prophète et avec ses ancêtres et les hommes de noblesse qui restent. Préserve donc la position de Ton Prophète par son oncle. Nous avons été guidés vers Toi par le Prophète de sorte que nous puissions chercher leur aide et nous repentir. »

Si rechercher les descendants du Prophète (P) et les invoquer pour nos besoins dans la voie d'Allah est du polythéisme, alors le calife Umar était le premier polythéiste.

Les Âle Muhammad (P) ont été et seront toujours, dans nos prières et invocations, des moyens de se rapprocher d'Allah.

Nous les considérons seulement comme des personnes très pieuses et les plus proches d'Allah. Par conséquent, nous les regardons comme des êtres humains qui servent de moyen de nous rapprocher d'Allah.

Et la meilleure preuve de cette conception légale se trouve dans les livres d'invocations prescrits par nos Imams infallibles (AS). Nous suivons les instructions de nos Imams.

J'ai deux ouvrages avec moi: Zâd-ul-Ma'âd par Al-'Allâmah al-Majlicî et Hadiyyat-ul-Zâ'irîn par cheik Abbas Qummî, que je vous présente pour que vous puissiez les prendre en considération. Les descendants, les membres de la Famille du Prophète Mohammad (P).

(Hâfidh et le Cheik ont examiné ces livres, ils y ont lu notamment le Du‘â' al-Tawassul (invocation de la proximité) et ont constaté que la famille du Prophète (P) faisait partie de l'invocation. Ils sont mentionnés partout en tant que moyens de se rapprocher d'Allah.

Du‘â' al-Tawassul

Le Du‘â' al-Tawassul (est une invocation. ‘Alî comme les autres Imams (AS) sont invoqués de la même manière. L'influence de la famille du Prophète (P) est sollicitée pour se rapprocher d'Allah.

Chaque membre est invoqué en ces termes : « O notre maître et guide! Nous cherchons Ton aide pour atteindre Allah.O plus respecté aux yeux d'Allah Tout-Puissant ! Recommande-nous à Lui. »

Quand ces invocations furent récitées, certains hommes sunnites s'exclamèrent de surprise et de peine face à la confusion que les gens avaient auparavant semée dans les esprits des Musulmans non avertis.

Les Chiites ne diffament pas les Sunnites

Shîrâzî : Y'a-t-il une trace de polythéisme dans ces invocations ? Le nom d'Allah n'est-il pas présent partout ?

Combien de vos adhérents ignorants et intolérants ont assassiné des pauvres Chiites, en pensant avoir tué un infidèle? La responsabilité de ces affaires incombe aux ulémas comme vous.

Avez-vous jamais entendu parler d'un Chiite ayant assassiné un Sunnite ? Les ulémas chiites ne soufflent pas le poison. Ils ne créent pas l'hostilité entre Chiites et Sunnites et ils considèrent le meurtre comme un grand péché.

En ce qui concerne leurs différends sur la foi, ils clarifient leurs positions par des discussions basées sur la connaissance et la logique, et laissent entendre dans leurs discours que les Sunnites sont leurs frères en religion.

Les Ulémas sunnites disent des Chiites qu'ils sont des infidèles

D'un autre côté, les actes des ulémas sunnites fanatiques sont incroyables. Les partisans d'Abû Hanifa, de Mâlik ibn Anas et d'Ahmad ibn Hanbal, tout en différant les uns des autres de manière significative, appellent les partisans de ‘Alî ibn Abû Tâlib (AS) des polythéistes et des infidèles.

Un grand nombre de Chiites pieux furent martyrisés suite à des verdicts des ulémas sunnites.

À l'inverse, il n'y a aucun exemple de cruauté de la part des ulémas chiites à votre encontre.

Vous maudissez les chiites, mais vous ne trouverez aucune malédiction sur les sunnites dans les ouvrages des ulémas chiites.

Hâfidh : Vous n'êtes pas juste. Vous répandez la haine pour rien. Donnez un exemple simple d'un Chiite instruit assassiné suite à un verdict de nos ulémas! Qui de nos ulémas a-t-il maudit les Chiites?

Shîrâzî : Si je devais entrer dans les détails sur les actes de vos ulémas ou des gens ordinaires, le temps qui nous est imparti pour débattre ne suffirait pas.

Je vais me référer seulement à quelques exemples concernant leurs actes afin que vous puissiez savoir que je ne répands pas la haine, mais que je parle de faits révélateurs.

Si vous étudiez les livres de vos ulémas fanatiques, vous trouverez des parties où ils ont maudit les Chiites. Par exemple, consultez le Tafsîr de l'imam Fakhr-ud-Dîn al-Râzî.

Toutes les fois qu'une occasion se présente (par exemple lorsqu'il aborde le verset de la Wilâyah), il répète à plusieurs reprises :

« *Maudits soient les Râfidhites, maudits soient les Râfidhites!* » Mais nos ulémas n'ont jamais écrit de telles choses contre nos frères sunnites.

Un exemple du traitement cruel de vos ulémas est le verdict de deux grands qâdhî (juge) de la Syrie (Burhân-ud-Dîn al-Mâlikî et Ibad ibn Jama'at al-Shâfi'î) contre un grand juriste chiite, Abû 'Abdallâh Muhammad Jamâl-ud-Dîn al-Makkî al- 'Âmilî. Ce grand juriste était connu, en son temps, pour sa piété et sa connaissance en jurisprudence.

L'exemple de son érudition est son livre : al-Lum'h qu'il a écrit en sept jours sans s'aider d'autres livres de jurisprudence, excepté al-Mukhtasar al- Nâfi'. D'ailleurs, les ulémas des Quatre Écoles de la Loi (Hanafi, Mâlikî, Shâfi'î et Hanbali) furent ses élèves.

En raison de l'oppression des Sunnites, ce cet érudit observait souvent la taqiyyah (dissimulation de la Foi face au danger).

Il ne déclara pas son Chiisme. Le grand Qâdhî de la Syrie, Ibad ibn Jama'at, qui nourrissait une rancune contre lui, le dénonça aux autorités Syriennes (Baidmar) et l'accusa d'être un Râfidhite et un Chiite.

Il fut ainsi arrêté. Après avoir été emprisonné et torturé pendant une année et suite au verdict de ces deux qâdhîs (Ibn-ul-Jama'at et Burhân-ud-Dîn), il fut assassiné et son corps pendu à une potence.

Puisqu'ils déclarèrent qu'un Râfidhî polythéiste était sur la potence, les gens ordinaires se mirent à le lapider. Puis, le corps fut brûlé et ses cendres dispersées.

Parmi les ulémas qui faisaient la fierté des juristes chiites en Syrie au 10ème siècle de l'hégire, était le Cheik Zain-ud-Dîn ibn Nâr-ud-Dîn 'Alî ibn Ahmed al-'Ămilî.

Il était bien connu de ses amis comme de ses ennemis pour son savoir et son intégrité. Auteur prolifique, il resta distant du monde et écrit 200 ouvrages sur des sujets divers.

Bien qu'il ait mené une vie recluse, des ulémas sunnites avaient développé une animosité à son égard. Ils étaient jaloux de sa popularité auprès du peuple.

Le plus grand de ses adversaires, Qâdhî Sa'ida, adressa une plainte au Sultan Salim : « *En vérité, là bas, vit dans le territoire de la Syrie un homme qui est un innovateur et qui n'appartient à aucune des quatre écoles de loi.* »

Sultan Salim ordonna que ce juriste soit présenté à la cour d'Istanbul. Il fut arrêté au Masjid-ul-Harâm, puis emprisonné à la Mecque pendant quarante jours. Durant le voyage en mer vers Istanbul, il fut décapité et son corps jeté à la mer. Seule sa tête fut expédiée au Sultan.

Messieurs! Je vous prie au nom d'Allah de me dire si vous avez jamais entendu parler d'un tel comportement de la part des ulémas chiites envers un Sunnite sous prétexte qu'il n'a pas suivi l'école des Ahl-ul-Bayt (AS).

Quels arguments pouvez- vous avancer pour montrer qu'un homme qui dévie de l'une des Quatre Écoles de Loi, doit être considéré comme un infidèle et mérite la peine de mort ?

Est-il raisonnable de suivre les Écoles de loi, qui naquirent des siècles après le Messenger d'Allah alors que ceux qui suivent la loi qui existait depuis la période du Saint Prophète sont condamnés à être exécutés sans autre forme de procès?

Les Chiites et les Qautre Écoles juridiques sunnites

Par Allah, dites-nous vos quatre imams - Abû Hanîfa, Mâlik, al-Shâfi'î, et Hanbal – ont vécu du temps du Prophète (P)?

Ont-ils appris directement du Prophète (P) les principes fondamentaux de la Foi?

Hâfidh : Personne n'a prétendu cela .

Shîrâzî : Le « Commandeur des Croyants », l'Imam 'Alî (AS) n'était-il pas un associé constant du Prophète (P)? N'a-t-il pas été surnommé "La Porte de la Cité du Savoir"?

Hâfidh : Il était certainement un des compagnons du Prophète (P) et à quelques égards, il était supérieur à eux tous.

Shîrâzî : Suivre 'Alî (AS) est obligatoire. Le Prophète (P) lui-même dit qu'obéir à 'Alî c'est lui obéir! 'Alî est la Porte de la Cité du Savoir.

Le Prophète (P) a également dit que celui qui veut enrichir sa connaissance devrait frapper à la porte de 'Alî.

En outre, selon Hadith al-Thaqalain et Hadith al-Safînah qui sont reconnus par les livres sunnites et chiites, se détourner du chemin tracé par les descendants du Prophète (P) mènera à la ruine.

La désobéissance ou l'hostilité à la famille du Saint Prophète (P) équivalent à la désobéissance au Prophète (P).

Malgré tout ceci, les ulémas chiites n'ont jamais fait preuve d'intolérance envers les Sunnites. Nous avons toujours soutenu que les Sunnites étaient nos frères dans l'Islam et nous devrions rester unis.

A l'inverse, les ulémas sunnites ont souvent insinué à leurs adhérents que les Chiites étaient des innovateurs, des scissionnistes (Râfidhites), des extrémistes (Ghulât) ou des juifs.

Ils disaient qu'étant donné que les Chiites ne suivaient pas l'un de leurs quatre juristes sunnites (Abû Hanîfa, Mâlik, Shâfi'î ou Hanbal), ils étaient des infidèles.

En fait, ceux qui suivent la progéniture du Prophète (P) sont sur le Droit Chemin.

7ème PARTIE

ASSASSINATS DES CHIITES EN IRAN ET EN AFGHANISTAN

Des Turcs, des Khawârizmis, des Ouzbeks pillèrent et exécutèrent des Chiites innocents. Muhammad Amîn Khân Uzbeg, connu sous le nom de Khân Khawa et 'Abdullâh Khân Uzbeg assassinèrent et pillèrent des Chiites en toute impunité sans même se soucier de le nier.

Des ulémas sunnites clamèrent que les Chiites étaient des infidèles et la vie pouvait leur être retirée selon la loi religieuse.

Les Émirats d'Afghanistan en firent de même. En 1267 A.H, le jour de 'Âshûrâ' (le 10ème du mois Muharram), les sunnites attaquèrent l'Imambara (mosquée) de Qandahar où les Chiites pleuraient le martyr de l'Imam al- Hussain (As), le petit-fils du Prophète (P).

Ils assassinèrent des Chiites de manière brutale ainsi que des enfants et ils dévalisèrent leurs propriétés.

Pendant des années, les Chiites menèrent une vie malheureuse. Il leur était interdit d'observer leurs rites religieux.

Le jour de 'Âshûrâ', quelques-uns d'entre eux se dissimulaient dans des halls souterrains et pleuraient secrètement le martyr de l'Imam Hussein (AS) et de ses compagnons abattus dans les plaines de Karbalâ'.

Ce fut finalement le roi Amanullah Khân qui leva la censure à l'encontre des Chiites et les traita convenablement.

Le martyr d'al-Shahîd al-Thânî

Dans le cimetière d'Akbarabad (Agra), en Inde, se trouve un des juristes les plus pieux et les plus instruits du Chiisme, Qâdhî Sayyed Nûrullâh Shustari.

Il fut sauvagement assassiné à l'âge de 70 ans en l'an 1019 A.H. par le Roi Jahangir, suite à un verdict sunnite lui reprochant d'être Râfidhite (scissionniste).

Hâfidh : Vous nous attaquez sans raison, je suis, moi-même, considérablement choqué d'entendre le comportement excessivement dur de personnes ignorantes, mais les pratiques des Chiites étaient aussi responsables de tels événements.

Shîrâzî : Puis-je savoir ce qui a justifié leurs meurtres?

Hâfidh : Chaque jour, des milliers de personnes se recueillent devant les tombeaux des morts et les implorant de les aider.

Cette pratique n'est-elle pas un exemple d'adoration des morts ?

Pourquoi vos ulémas ne désapprouvent-ils pas lorsque des millions de Chiites se prosternent devant des morts?

Je me demande comment vous pouvez toujours parler de monothéisme ?

Pendant que la discussion avec Mawlana Hâfidh se poursuivait, le juriste hanafite, Cheik Agha ibn Abdu-s-Salam étudiait Hidayat-uz-Zâ'irîn. Il déclara en pesant ses mots : « Regardez ici ! (en désignant le livre).

Vos ulémas prétendent que lorsque les pèlerins ont fini leur Ziyarah (visite pieuse) dans les mausolées des Imams, ils doivent accomplir Salât al-Ziyârah (une prière de deux rak'ah, attachée à la visite pieuse).

Apparemment, ils ne le font pas pour Allah ; autrement, que signifie le Salât al-Ziyârah? N'est-ce pas du polythéisme que d'offrir une prière rituelle à l'Imam ?

Les pèlerins qui prient en direction de ces mausolées montrent là la preuve irréfutable de leur polythéisme. Cela vient de votre livre authentique. Pouvez-vous défendre votre position ?

Shîrâzî : Vous vous livrez à de l'enfantillage ! Avez-vous jamais assisté à ce type de pèlerinage et avez-vous jamais vu ces pèlerins ?

Cheik : Non.

Shîrâzî : Alors comment pouvez-vous dire que les pèlerins prient en direction des mausolées et que cette Salât al-Ziyârah est un signe de polythéisme ?

Cheik : Ce livre indique qu'ils doivent offrir la prière à l'Imam.

Shîrâzî : Laissez-moi voir ce livre. Laissez-moi lire les instructions au sujet de cette Ziyârah, jusqu'à ce que nous arrivions à l'endroit où il est question de la prière que vous contestez.

Et si vous constatez que rien ne remet en cause le monothéisme du début jusqu'à la fin, n'en soyez pas confus mais dites-vous qu'il s'agissait d'un malentendu. Le livre est devant vous.

La Salât (la Prière), la Ziyârah et les Invocations (du'â') après la Prière

Les instructions sont les suivantes :

« Quand le pèlerin atteint le fossé de Kûfa, qu'il se tienne debout et récite ce qui suit: 'Allah est le Plus Grand, Allah est le Plus Grand, Celui qui détient la Grandeur, la Sublimité et l'Eminence. Allah est le Plus Grand, Celui qui détient la Grandeur, la Sainteté, la Gloire et la Grâce. Allah est le Plus Grand. Je Le crains. Il est mon Soutien ; je me fie à Lui, et en Lui je place mes espoirs, et c'est vers Lui que je me tourne. »

Quand le pèlerin atteint la porte de Najaf, il récite: «Louange à Allah, qui nous a guidés jusqu'ici. Nous n'aurions pas été guidés si Allah ne nous avait pas guidés.'

Quand il atteint la porte de la cour sacrée, il récite, après avoir loué Allah:

« Je témoigne qu'il n'y a aucun Dieu excepté Allah, l'Unique. Il n'a aucun associé. Je témoigne également que Muhammad est Son serviteur et Son Prophète. Il nous a apporté la vérité. Je témoigne également qu'Alî est un serviteur d'Allah et le frère du Prophète d'Allah. Allah est le Plus Grand, Allah est le Plus Grand, Allah est le Plus Grand. Il n'y a aucun Dieu excepté Allah, Allah est le plus grand. Toutes les éloges sont dues à Allah pour Sa guidance et Son soutien. »

Quand le pèlerin atteint la porte du mausolée, il récite: « *Je témoigne qu'il n'y a aucun Dieu excepté Allah, l'Unique. ...* »

En pénétrant dans le mausolée sacré, après avoir demandé la permission d'Allah, du Prophète, et de l'Imam, il récite divers Ziyârah (visite pieuse) qui consistent en des salutations adressées au Saint Prophète et au « Commandeur des Croyants » (l'Imam 'Alî).

Après les ziyârah, il accomplit six rak'ah de prières : deux dédiés au « *Commandeur des Croyants* » et deux fois deux rak'ah dédiés respectivement aux Prophètes Adam et Noé, enterrés dans la même enceinte. »

La prière rituelle est exécutée pour le bénéfice des âmes des défunts (parents) et pour celui des autres croyants qui n'ont pas pu se joindre aux pèlerins.

Ces injonctions ont-elles une connotation polythéiste ?

Il est d'usage dans toute l'humanité que lorsqu'un homme va voir un ami, il lui donne un cadeau.

Il y a un chapitre dans les livres des deux Écoles (sunnite et chiite) dans lesquels le Prophète (P) nous encourage à offrir des cadeaux aux croyants.

Ainsi quand un pèlerin atteint le tombeau de son maître bien-aimé dont il sait que la chose qu'il chérissait le plus était la prière, il accomplit donc deux rak'ah de prière pour se rapprocher d'Allah en la dédiant (comme cadeau) à l'âme sainte du maître.

Commet-il, ce faisant, un acte de polythéisme ?

La pratique de l'invocation se fait comme ceci : à la fin de la prière, nous nous mettons près du

tombeau, la face en direction de la Ka'bah (et non du tombeau), nous récitons l'invocation suivante:

« O Allah! J'ai fait présent de cette prière à mon chef et maître, votre Prophète (P) et au frère de votre Prophète (P), le « Commandeur des Croyants», 'Alî ibn Abî Tâlib (AS). O Allah, envoie Tes bénédictions sur Muhammad et sa progéniture.

Accepte ces deux rak'ah de prière de ma part et récompense-moi comme Tu récompenses ceux qui font le bien.

O Allah! J'ai offert cette prière par affection pour Toi ; je me suis prosterné par obéissance à Toi. Tu es Unique et sans associé.

Il n'est pas permis de prier, de s'incliner ou de se prosterner devant quiconque d'autre que Toi. Tu es Allah, le Grand et il n'y a de Dieu excepté Allah. »

Honorables gens ! Par Allah, soyez justes. Dès l'instant qu'il pose le pied sur la terre de Najaf jusqu' au moment d'offrir ses prières de Ziyârah, le pèlerin ne songe qu'à Allah.

Cheik : Il est étrange que vous n'ayez pas vu écrit ici : *« Embrassez le seuil du mausolée avant d'y accéder. »*

Nous avons entendu que lorsque les pèlerins atteignent les portes du mausolée de leurs Imams (AS), ils se prosternent par obéissance.

Cette prosternation n'est-elle pas pour 'Alî (AS)? N'est-ce pas du polythéisme lorsque nous nous prosternons devant quelqu'un d'autre qu'Allah ?

Shîrâzî : Si j'étais vous, je ne dirais pas un mot de plus. Je garderais le silence jusqu'à la dernière rencontre pour ce débat et vous entendrez alors la cohérence de mes propos.

Mais je vous dirai brièvement une fois de plus que le fait d'embrasser le seuil ou le sol des mausolées des Imams ne relève pas du polythéisme.

Vous interprétez mal le terme «embrasser». Vous le considérez comme étant l'équivalent d'une prosternation ! Alors que vous lisez le livre en notre présence et que vous faites des changements si radicaux, je me demande comment vous devez nous massacrer lorsque vous vous adressez tout seul à la masse des gens non informés.

Les instructions présentes dans ce livre et dans tous les autres livres concernant les invocations et les lieux de Ziyârah indiquent que le pèlerin, en signe de respect, doit embrasser le seuil, mais pas se

prosterner.

Comment pouvez-vous considérer qu'embrasser et se prosterner sont une même chose ?

Où avez-vous vu dans le Coran ou dans les hadiths qu'embrasser le seuil des mausolées d'un Prophète ou d'un Imam (AS) est interdit ?

Ainsi si vous n'avez aucune réponse raisonnable à cette question, vous ne devriez pas nous faire perdre notre temps. Le Coran indique:

«O vous qui croyez! Si un homme pervers vient vous apporter une nouvelle, voyez bien clair [de crainte] que par inadvertance vous ne portiez atteinte à des gens et que vous ne regrettiez par la suite ce que vous avez fait. »

(Sourate Les Appartements 49: verset 6)

Selon cette injonction du Saint Coran, nous ne devrions pas nous fier au rapport d'une personne vile.

Nous devrions faire des efforts laborieux pour connaître la vérité, quitte à entreprendre des voyages afin de nous assurer de la vérité d'un rapport.

À Baghdâd, je me suis rendu aux tombeaux d'Abû Hanîfah et de Cheik 'Abd-ul-Qâdir al-Jilânî, j'y ai vu des pèlerins.

Ce qu'ils faisaient était plus alarmants que ce que vous décrivez concernant les pratiques des Chiites, mais je ne l'ai pas mentionné.

Au tombeau d'Abû Hanîfah à al- Mu'adh-dham, j'ai croisé un groupe de Sunnites qui embrassaient à plusieurs reprises le plancher et non le seuil et ils se roulaient par terre.

Mais puisqu'ils ne m'ont pas semblé faire quelque chose de répréhensible et que je n'avais aucune raison de les condamner, je n'ai jamais mentionné l'incident à qui que ce soit.

J'ai compris qu'ils faisaient cela par amour et non en tant que culte.

Honorables gens ! Aucun chiite pieux ne se prosterne face à quiconque d'autre qu'Allah.

Cependant, si nous nous jetons à terre comme pour nous prosterner et que nous frottons nos fronts à cette terre (sans intention de vouer un culte), cela n'a aucune importance.

S'incliner devant une personne respectée sans le prendre pour Allah ou frotter son visage sur une tombe, ceci n'est pas du polythéisme.

C'est le résultat d'un amour intense.

Cheik : Comment est-ce possible ? Le fait de se jeter à terre et de se frotter le front contre elle, ce ne serait pas se prosterner ?

Shîrâzî : La prosternation dépend de l'intention et l'intention est une question de cœur. Il n'y a qu'Allah qui connaît nos intentions profondes.

Par exemple, nous pouvons voir des personnes se prosterner au sol de la même manière que pour la prosternation rituelle.

Il est vrai qu'il n'est pas correct de se prosterner devant quiconque d'autre qu'Allah, même sans intention.

Cependant, puisque nous ne savons pas quelles sont leurs intentions profondes, nous ne pouvons pas parler de prosternation rituelle.

Prosternation des frères de Joseph devant lui

Ainsi, se prosterner comme pour les prières rituelles (mais pas dans les mêmes intentions) pour faire preuve de respect ne relève pas du polythéisme. Par exemple, les frères de Joseph (AS) se sont prosternés devant lui.

À cette époque, deux Prophètes, Jacob (AS) et Joseph (AS) étaient présents, mais ils ne le leur ont pas interdit. Allah dit dans le chapitre Joseph5 du Saint Coran :

« et il éleva ses parents sur le trône, et tous tombèrent devant lui, prosternés, et il dit: 'O mon père, voilà l'interprétation de mon rêve de jadis...' »

(Sourate Joseph 12: Verset 100)

D'ailleurs, le Coran révèle, à plusieurs endroits, que les anges se sont prosternés devant le Prophète Adam (AS).

Donc, si se prosterner seulement est du polythéisme, alors les frères du Prophète Joseph (AS) et les anges d'Allah étaient tous des polythéistes.

Seul Iblis, le maudit (Satan) fût un monothéiste !!!!!

Invoquer les Imams, ce n'est nullement adorer les morts

Maintenant, je vais répondre à la déclaration de Hâfidh qui disait que l'invocation devant les tombeaux des Imams Saints est équivaudrait à adorer les morts.

Vous vous demandez pourquoi nous cherchons de l'aide auprès des tombeaux de nos Imams (AS)?

Vous croyez peut-être qu'il n'y a aucune vie après la mort et vous vous dites que ce qui est mort est fini. Allah parle de ce point de vue erroné dans le Saint Coran:

«Ce n'est là que notre vie présente : nous mourrons et nous vivons ; et nous ne serons jamais ressuscités. »

(Sourates Les Croyants 23: Verset 37)

Comme vous le savez tous : ceux qui croient en Allah savent qu'il y a une vie après la mort.

Lorsqu'un homme meurt, son corps devient sans vie, mais, à la différence des animaux, l'âme et le sens de la parole de cet homme demeurent dans un corps similaire mais plus pur et seront bénis ou châtiés dans le monde transitoire (barzakh) ou le purgatoire.

Les martyrs et ceux tués dans la voie d'Allah reçoivent des récompenses spéciales. Ceci a été relaté dans le Saint Coran.

« Ne pense pas que ceux qui ont été tués dans le sentier d'Allah sont morts; ils sont vivants, auprès de leur Seigneur, bien pourvus et joyeux de la faveur qu'Allah leur a accordée... »

(Sourate La Famille D'Imran 3 Verset-170),

Je me concentre sur les mots :

« ils sont vivants, auprès de leur Seigneur, bien pourvus et joyeux de la faveur qu'Allah leur a accordée... »

(3:169).

Ils nous répondent, mais notre ouïe est obturée par les voiles du monde matériel, nous n'entendons pas leurs voix. Dans nos salutations (Ziyârah) à l'Imam Hussein (AS), nous disons : *« je témoigne que vous entendez ce que je dis et que vous répondez. »*

Avez-vous lu le sermon 85 de Nahj-ul- Balâghah? La progéniture du Prophète (P) est présentée comme suit: *« O peuple ! Ceci est une énonciation du Messager: 'celui qui meurt parmi nous n'est pas mort et celui qui périt (après la mort) parmi nous ne périt pas vraiment' »* (Nahj- ul-Balâghah, traduction en anglais, volume 1, page 130, éditée par Muhammad Ibrahim, Karachi.)

Aussi, dans le royaume de la lumière et de la spiritualité, les Ahl-ul-Bayt (AS) vivent-ils et demeurent-ils impérissables.

Ibn Abî-l-Hadîd al-Mu'tazalî et cheik Muhammad Abduh, le mufti célèbre de l'Égypte, présentant leurs observations sur ce qui précède, disent que les descendants du Saint Prophète (P) ne sont pas morts comme les autres. Ainsi, lorsque nous nous tenons debout devant les tombeaux des Imams, nous ne nous tenons pas devant des morts, nous ne nous adressons pas à des morts.

Nous nous tenons debout devant des vivants et nous adressons à des vivants. Nous ne sommes pas des adorateurs de morts. Nous adorons Allah. Ne croyez-vous pas que 'Alî (AS), qu'Imam Hussein (AS), que les martyrs de Badr, de Hunain, d'Uhud et de Karbalâ' ont sacrifié leurs vies dans la voie d'Allah pour la vérité ?

N'ont-ils pas fait face à la tyrannie des Quraish, des banî Umayya (les Umayyades), de Yazîd et de ses partisans, dont le but était d'éradiquer la religion ? De la même manière que la fermeté des compagnons du Prophète (P) et le sacrifice des martyrs de Badr, Hunain et Uhud conduirent l'infidélité à la défaite, la ferme résolution de l'Imam Hussein (AS) de sacrifier sa vie renforça l'Islam.

Si l'Imam (AS) n'avait pas été déterminé à faire face aux forces maléfiques adverses, ce maudit Yazîd aurait détruit l'Islam et il aurait infusé son infidélité partout dans le monde musulman.

Cheik : Il est étonnant que vous traitiez le calife des Musulmans, Yazîd ibn Mu'âwiyah de mécréant. Vous devriez savoir que Mu'âwiyah ibn Abû Soufian l'avait nommé calife. Le deuxième calife, Umar ibn Khattab et le troisième calife Uthman l'opprimé désignèrent Mu'âwiyah Émir de la Syrie.

En raison de leurs capacités et de leurs talents, la communauté reconnut sincèrement leur califat. Que vous vous référeriez aux califes des Musulmans comme des mécréants est une insulte non seulement à l'encontre de tous les musulmans qui les ont acceptés comme califes mais vous avez également insulté les califes précédents.

Ils ont, certes, fait une erreur, une erreur pardonnable, pendant leur califat. Le petit-fils du Prophète, Imam Hussein (AS) a été assassiné mais ceci a été pardonné. Puisqu'ils se sont repentis, Allah le Miséricordieux les a pardonnés. L'imam al-Ghazâlî et Damiri ont minutieusement traité ce point dans leurs livres et ils ont prouvé la pureté du calife Yazîd.

Shîrâzî : Je ne m'attendais pas que votre fanatisme atteigne une dimension telle que vous défendriez la cause de Yazîd, le damné. Vous prétendez que puisque leurs prédécesseurs avaient estimé qu'ils étaient qualifiés pour diriger, alors tous les Musulmans avaient dû les accepter.

Cela n'a pas de sens. Nous disons qu'un calife doit être pur (libéré de tous péchés) et élu par Allah afin que nous n'ayons pas à subir l'oppression.

Vous affirmez que Ghazali et Damiri ont défendu la position de Yazîd. Mais ils étaient aussi fanatiques que vous. Aucune personne sensée n'essaierait de défendre les actions de Yazîd le maudit. Vous dites que Yazîd a commis une « erreur » en assassinant l'Imam Hussein (AS).

Mais assassiner le plus cher fils du Prophète (P) avec 72 autres personnes, y compris de petits enfants, des hommes âgés, et dévoiler et emprisonner les pieuses filles du Prophète (P), ce n'était pas une simple « erreur »! C'était d'une atrocité indescriptible. De plus, ses crimes ne se résumaient pas à cet immonde massacre seulement. Il y a eu beaucoup d'autres exemples de son infidélité.

8ème PARTIE

L'INFIDÉLITÉ DE YAZÎD

Parmi les faits prouvant l'infidélité de Yazîd, on trouve ses propres couplets poétiques.

Par exemple, il écrit:

«Si boire (du vin) est interdit dans la religion de Muhammad, soit! J'adopterai le Christianisme. »

«Seul le monde ici-bas existe. Il n'y a aucun autre monde. Nous ne devrions pas être privés des plaisirs de ce monde. »

Ces couplets apparaissent dans sa collection d'œuvres poétiques et Abû'l-Faraj ibn Jawzî les a rapportés dans son Radd 'Alâ-l-Muta'asib-ul- 'Anîd.

Yazîd dit encore: *«Celui qui nous effraye en nous parlant du Jour du Jugement, libre à lui. Ce sont de fausses affirmations qui nous privent de tous les plaisirs du son et de la musique. »*

Sibt Ibn Jawzî écrit dans son Tathkirah, page 148 : lorsque les descendants du Saint Prophète (P) furent détenus et conduits en Syrie, Yazîd était assis au deuxième étage de son palais. Il récita les deux vers suivants:

« Quand le chameau transportant les prisonniers crasseux fit son apparition, un corbeau croassa (d'un mauvais présage en Arabie). Je dis: O corbeau, que tu croasses ou pas, j'ai pris ma vengeance sur le Prophète. »

La «vengeance» fait allusion à ses aînés et proches parents tués lors des batailles de Badr, d'Uhud, et de Hunain. Il a vengé leurs morts en tuant les descendants du Prophète (P).

Une autre preuve de son infidélité est la fête qu'il fit pour célébrer le martyre d'al-Hussein ; il récita à cette occasion des couplets hérétiques de 'Abdullâh ibn Uzza Ba'ri. Sibt Ibn Jawzî, Abû Raihân et d'autres auteurs ont rapporté que Yazîd regrettait l'absence de ses ancêtres (qui étaient tous des infidèles) tués lors des bataille de Badr sur ordre du Prophète. Yazîd clama :

« Je regrette que ceux de mon clan qui ont été tués à Badr et ceux qui ont assisté aux gémissements du clan de Khazraj (à la bataille d'Uhud) suite aux blessures causées par les flèches, ne soient pas présents. Ils auraient hurlé à gorges déployées : "O Yazîd, que vos mains ne soient jamais paralysées" car j'ai tué les chefs de son clan (du Prophète).

Je l'ai fait pour me venger de Badr. Les Banî Hâshim ont voulu jouir du gouvernement. Il n'y a fait ni message d'Allah ni révélation. Je n'appartiendrais pas à la famille de Khandaq si je n'avais pas pris ma vengeance sur les descendants du Prophète. Nous avons vengé les meurtres de 'Alî en tuant son fils, un cavalier et un lion courageux.

Les Ulémas sunnites acceptent de maudire Yazîd

La plupart de vos savants ont traité Yazîd d'infidèle. Même l'Imam Ahmad Ibn Hanbal et beaucoup d'autres grands ulémas de votre École suggèrent qu'il soit maudit verbalement.

'Abd-ur-Rahmân Abû-l-Faraj ibn jawzî a écrit un livre à ce sujet : Kitâb-ul-Raddi 'Alâ-l-Muta'aççib-ul-'Anîd-ul-Manî', al-Mâmi' 'an La'ni Yazîd La'anahullâh. Mais, seulement, quelques ulémas fanatiques de votre École, comme Ghazâlî ont fait preuve de partialité en faveur de Yazîd et ils ont contesté de manière risible cette malédiction en prenant sa défense. Cependant, la majorité de vos ulémas ont noté son comportement irrégulier et tyrannique.

Yazîd essaya d'éliminer la religion. Al-Mas'ûdî, dans son Murûj al-Thahab, volume II, compare le caractère de Yazîd à celui de Pharaon, mais en ajoutant que Pharaon était plus juste envers ses sujets que Yazîd. Le gouvernement de Yazîd entâcha le nom d'Islam de déshonneur.

Sa malignité se traduisait par la consommation de vin, l'assassinant du fils du Saint Prophète (P), le blasphème à l'égard du successeur du Prophète (P) 'Alî (AS), la destruction de la Maison d'Allah (Masjidu'l-Haram) et des massacres.

Il commit d'innombrables transgressions de la loi divine, des péchés qui sont impardonnables.

Nawwâb : Comment Yazîd était-il responsable de ces massacres ?

Shîrâzî : Plusieurs historiens ont rapporté ces faits. Sibt Ibn Jawzî dans son Tathkirah, page 63, indique que certaines personnes de Médine s'étaient rendues en Syrie en l'an 62 A.H. Lorsqu'ils eurent connaissance des actes répréhensibles perpétrés par Yazîd, ils retournèrent à Médine, rompèrent leur allégeance à lui, le maudirent et renièrent son gouverneur, Uthman ibn Abou Soufian.

‘Abdullâh ibn Handhalah (Ghasîl-ul-Malâ'ikah) proclama: « *O peuple ! Nous ne sommes pas révoltés contre Yazîd avant d'avoir vérifié qu'il était un mécréant. Il a tué les descendants du Saint Prophète, s'est accolé illégalement à des mères, des filles et des sœurs ; il boit du vin et n'accomplit pas des prières rituelles.* »

Lorsque Yazîd eut écho de ces événements, il envoya une grande armée de Syriens sous le commandement de Muslim ibn ‘Uqbah contre les Médinois. Le massacre des Musulmans se poursuivit pendant trois jours. Les forces de Yazîd tuèrent 700 dignitaires de Quraish, des Muhâjirine et des Ansâr ainsi que 10.000 habitants.

J'ai honte de dire comment les Musulmans ont été humiliés. Je citerai seulement un passage de Tathkirah, page 163, par Sibt Ibn Jawzî, rapporté par Abû-l- Hassan al-Madâ'ini: « Après le carnage des musulmans de Médine, 1.000 femmes vierges donnèrent naissance à des enfants. »

Cheik : Ces rapports mentionnent ses péchés. Les péchés sont pardonnables et peuvent être pardonnés et Yazîd a fait preuve de repentance. Allah, qui est Celui qui pardonne les péchés, l'a pardonné. Pourquoi le maudissez-vous encore ?

Shîrâzî : Quelques avocats continuent à défendre leur client jusqu'au dernier moment parce qu'ils ont reçu des honoraires de leur part, bien qu'ils sachent pertinemment les crimes commis par leur client. Mais je ne comprends pas pourquoi vous vous intéressez tant à défendre Yazîd, malgré les meurtres des descendants du Prophète (P) et l'assassinat des habitants de Médine dont il est responsable.

D'ailleurs, votre affirmation qu'il fit preuve de repentance n'est pas prouvée. Est-ce que les démentis de Yazîd le maudit, des principes de l'Islam, du jour de la Résurrection, de la révélation et de la prophétie ne méritent pas sa condamnation ?

Allah n'a-t-il pas maudit les oppresseurs ? Si ces arguments ne sont pas suffisants pour les avocats de Yazîd ibn Mu‘âwiyah, avec votre permission, je citerai deux hadiths de vos ulémas distingués.

Al-Bukhârî et Muslim dans leur Sahîh respectif, al-‘ Allâmah Samhûdî dans Wafâ' al- Wafâ, Ubn al-Jawzî dans Al-Raddu ‘alâ-l-Muta‘ççib al-‘Anîd, Sibt Ibn Jawzî dans Tathkirat Khawâç-ul-Ummah, l'imam Ahmad ibn Hanbal dans le Musnad et d'autres citent du Prophète (P):

« *Celui qui effraye et opprime les habitants de Médine, Allah l'effrayera (le Jour du Jugement). Il*

sera maudit par Allah, par les anges et par toute l'humanité. Le jour du jugement, Allah n'acceptera aucun de ses actes. »

Le Saint Prophète (P) dit également: *« Maudit soit celui qui effraye ma ville (les habitants de Médine). »* Ce génocide n'a-t-il pas effrayé les habitants de Médine ?

Si oui, alors reconnaissez avec le Prophète (P), les anges, et toute l'humanité que ce malfaiteur a été maudit et continuera d'être maudit jusqu'au Jour du Jugement.

La majorité de vos ulémas ont maudit Yazîd.

'Abdullâh ibn Muhammad ibn 'Âmir al- Shabrawi al-Shâfi'î dans Kitâb-ul-Ittihâf bi- Hubb-il-Ashrâf, page 20, écrit que lorsque le nom de Yazîd a été mentionné devant Mulla Sa'd Taftazani, il dit: *« Maudit soit-il, lui et ses compagnons et ceux qui l'ont aidé. »*

On rapporte qu'al-'Allâmah Samhûdî dans son Jawâhir-ul- 'Iqdain, indique: *« Les ulémas en général se sont accordés à dire qu'il est autorisé de maudire celui qui a assassiné Imam Hussein (AS), qui a ordonné son meurtre, qui a homologué son meurtre ou qui a approuvé son meurtre. »*

Ibn Jawzî, Abû Ya'lâ, et Sâlih ibn Ahmad, en se fondant sur les versets du Saint Coran, écrivent :

« Il est prouvé que maudire Yazîd est autorisé. C'est le devoir de tous les musulmans de connaître le droit qu'Imam Hussein (AS) a sur eux et comment est-ce qu'en résistant aux forces de l'oppression et de la tyrannie, il arrosa l'arbre de l'Islam de son propre sang et du sang de sa famille. Autrement, cet arbre béni aurait été mort à cause de la tyrannie des banî Umayyad. Ce fut Imam Hussein (AS) qui insuffla une nouvelle vie à l'Islam. »

Je trouve cela regrettable qu'au lieu de reconnaître le fait que ces personnes saintes ont rendu à l'Islam, vous formulez des objections au sujet des pèlerins qui visitent leurs tombeaux en les traitant d'adorateurs de morts. Nous avons souvent lu qu'au centre des villes comme Paris, Londres, Berlin et Washington, sont élevés des tombeaux honorant *« le soldat inconnu »*.

On dit de lui qu'il sacrifia sa vie en faisant face à la tyrannie de l'ennemi pour défendre son pays. Mais il n'y avait aucun moyen de l'identifier : aucune trace de son corps ni ses vêtements qui pourraient éclairer sur son origine. Mais parce qu'il a donné sa vie pour défendre son pays, quoiqu'il ait été inconnu, il est digne de respect.

Lorsqu'un roi ou n'importe quelle personnalité se rend dans ces villes, il visite la tombe du soldat inconnu et y dépose des fleurs. Un soldat inconnu reçoit autant de respect de la part , mais qu'il est dommage qu'au lieu de respecter les pèlerins qui visitent les tombeaux des Musulmans instruits et pieux, nous les critiquions.

Certains d'entre eux connaissaient le Coran par cœur. Ils ont sacrifié leur vie pour défendre l'Islam. Ces personnes sont les administrateurs d'Allah, le Saint Prophète (P) et les descendants de l'Envoyé (P).

La profanation des tombes

Néanmoins, des Musulmans démolirent de tels tombeaux. Une telle tragédie se produisit en 1216 A.H. pendant la ziyârah du 'Eid al-Ghadîr, lorsque la plupart des résidents de Karbalâ' se rendirent à Najaf pour le pèlerinage. Les Wahhabites de Najaf assiégèrent Karbalâ', ils assassinèrent des Chiites innocents.

Ils démolirent les tombeaux de ceux qui avaient sacrifié leur vie pour l'Islam. Environ 5.000 habitants de Karbalâ', y compris des ulémas, des personnes âgées, femmes et enfants furent abattus. Les reliques de l'Imam al-Hussein (AS) furent pillées ; des objets précieux, des lampes en or et des tapis de hautes valeurs furent emportés. Le coffre précieux placé au-dessus du tombeau fut brûlé. Beaucoup de gens furent prisonniers. Quel malheur pour ces pauvres musulmans !

Comme il est regrettable que, alors que dans tous les pays civilisés, les tombeaux des rois, des intellectuels, et même des soldats inconnus sont respectés, les musulmans dont on attend qu'ils fassent preuve d'un meilleur exemple pour préserver les tombeaux de ceux qui font leur fierté, les pillent et les détruisent comme des sauvages !

A la Mecque et à Médine, les Wahhabites détruisent les tombeaux des martyrs d'Uhud, y compris celui de Hamza, de Khadija, d'Abdallâh ibn Abdul- Mutallib et d'autres ancêtres du Saint Prophète (P).

Ils profanèrent également les tombeaux de la famille du Prophète (P), ceux de ses fils (AS), comme l'Imam al-Hassan (AS), l'Imam Zain-ul- 'Âbidîn (AS), l'Imam Muhammad al-Bâqir (AS), Imam Ja'far Sâdiq (as), Fatimah al-Zahrâ' (AS), fille du Saint Prophète (P) et beaucoup d'autres des Banî Hâshim ainsi que des ulémas distingués. Quelle honte !

Les ulémas des deux Écoles ont cité d'innombrables hadiths nous recommandant de visiter les tombes des croyants afin qu'elles puissent être sauvées de la destruction. Le Saint Prophète (P) lui-même visitait les tombes des croyants et invoquait Allah pour leur délivrance.

Les Descendants du Saint Prophète (P) sont des Martyrs et sont Vivants

Ne pensez-vous pas que les membres de la famille du Prophète (P) qui ont donné leur vie pour la Religion sont des martyrs ?

Si vous dites qu'ils ne sont pas des martyrs, comment l'expliquez-vous ?

S'ils sont des martyrs, comment pouvez-vous les appeler des « morts » ?

Le Coran dit :

« ils sont vivants, auprès de leur Seigneur, bien pourvus et joyeux de la faveur qu'Allah leur a accordée... »

(La Famille D'Imran 3: Verset 169)

Ainsi selon le Coran et les hadiths, ces personnes saintes sont vivantes. Donc, nous ne sommes pas les adorateurs des morts. Nous ne saluons pas les morts, nous louons les vivants.

Aucun Chiite, instruit ou pas, ne les considère comme étant par eux-mêmes à même de résoudre ses difficultés.

Il les considère comme les serviteurs pieux d'Allah et des moyens de se rapprocher de Lui. Nous formulons nos désirs auprès de nos Imams infallibles pour qu'ils puissent invoquer Allah en notre faveur.

Lorsque nous disons : « O 'Alî, aide-moi » ou « Ô Hussein, aide-moi », c'est comme un homme qui veut s'approcher du roi.

Il pourrait voir le premier ministre et lui demander son aide. Il ne considère pas le premier ministre du roi comme le recours final pour résoudre ses difficultés.

Son but est tout simplement d'approcher du roi par son biais car, de par son honneur et sa position, il peut plus facilement avoir accès au roi.

Les Chiites ne considèrent pas les descendants du Saint Prophète (P) comme des associés de Dieu. Ils les considèrent comme étant Ses fidèles serviteurs.

L'Infaillibilité des Imams

Puisqu'ils sont les Représentants d'Allah, ils soumettent nos désirs à Lui. Si la demande est digne, Il l'accepte. Autrement, sa récompense sera donnée dans l'Au-delà.

On ne devrait pas omettre de préciser un point : les Chiites estiment que les Imams sont infallibles et leur position aussi haute que celle des autres martyrs de l'Islam.

Hâfidh : Cette affirmation exige une explication. Quelle différence y'a-t-il entre vos Imams et tous les autres imams, mis à part le fait qu'ils soient liés au Prophète (P)?

Shîrâzî : Si vous regardez la position de l'Imamat, vous verrez un contraste flagrant entre la conception de l'Imamat qu'ont les Chiites et celle qu'ont les sunnites.

QUATRIÈME SESSION

(La nuit du dimanche 2 Rajab 1345 A.H.)

1ère PARTIE

DISCUSSION CONCERNANT IMAMAT

Shîrâzî : Vous êtes conscients que le mot "imam" a beaucoup de significations.

Littéralement, il signifie « chef ». « imâm al- Jamâ'h » signifie « celui qui mène les prières en assemblée ». Il peut également être le chef en matière de politique ou de spiritualité. « imâm al- Jum'ah » signifie « celui qui mène les prières du Vendredi »

Ainsi, les Sunnites qui suivent les quatre Écoles juridique nomment leurs chefs « imams » comme imam Abû Hanîfah, Imam Mâlik, Imam al- Shâfi'î et imam Hanbal.

Ces théologiens et juristes sont leurs chefs en matière de religion et ils ont déterminé les lois religieuses en se basant sur les résultats de leurs recherches ou sur leurs propres déductions concernant la légalité des actions.

Néanmoins, en étudiant les livres de jurisprudence des quatre Imams, nous trouvons beaucoup de différences entre eux concernant les principes fondamentaux de la Foi et des articles de la pratique de la foi.

Toutes les écoles ont leurs propres chefs. Chez les Chiites, ce sont les ulémas et juristes qui occupent cette position. Avec la disparition de l'Imam de notre Temps, nos chefs spirituels publient des déclarations légales basées sur leurs connaissances du Saint Coran, sur les énonciations authentiques du Prophète (P) et des Imams (AS).

Mais, nous ne les appelons pas Imams car l'Imamat appartient exclusivement aux Douze Successeurs et descendants du Prophète (P).

Il y a une autre différence. Les Sunnistes ont fermé la porte de l'ijtihâd (effort en vue d'interpréter la Loi). Depuis le cinquième siècle A.H, par ordre du roi, les avis formulés par les ulémas et les juristes ont été rassemblés et le prétendu Imamat a été confiné aux Quatre Imams, et les Quatre Écoles juridiques (Hanafi, Mâlikî, Al- Shâfi'î, et Hanbali) furent fondées.

Les gens étaient obligés de suivre l'une d'entre elles, pratique toujours d'usage aujourd'hui.

Il n'est pas précisé pour quelles raisons suivre un Imam serait préférable aux autres ? Quelles caractéristiques l'imam Hanafi possède-t-il que l'imam Mâlik n'a pas ?

Quelles caractéristiques l'imam al-Shâfi'î possède-t-il que l'imam Hanbal ne possède pas ?

Si le monde islamique est obligé de suivre l'une des quatre écoles, alors le progrès de la communauté musulmane est totalement bloqué, alors que l'Islam nous enseigne d'avancer avec le temps.

Pour ce faire, nous avons besoin des conseils des ulémas.

Il y a énormément de sujets à propos desquels nous ne devrions pas suivre le verdict d'un mujtahid (juriste, docteur de la loi) décédé (des sujets relatifs à la guerre sainte, l'effort d'interprétation et la formulation de lois islamiques...).

Nous devons nous tourner vers un mujtahid vivant pour nous guider.

Beaucoup de mujtahids nés plus tard ont été reconnus comme possédant plus de connaissances que vos Quatre « imams ».

Je ne sais pas pourquoi la préférence est accordée à ceux-là au point de ne pouvoir suivre qu'eux et d'ignorer tous les autres.

Dans la jurisprudence Chiite, les mujtahids de chaque époque ont le droit d'exercer leur fonction jusqu'à l'apparition de l'Imam occulté (l'Imam al- Mahdi).

Face aux problèmes d'actualité, nous ne pouvons pas suivre le verdict d'un mujtahid décédé.

La limitation de la Loi à quatre Écoles juridiques est sans fondement

Qu'il est étrange que vous appeliez les Chiites des innovateurs et des adorateurs de morts!!! Ils suivent les injonctions des Douze Imams (AS), les descendants du Prophète (P).

Cependant, nous ne comprenons pas pour quelles raisons vous forcez les musulmans à suivre l'Ash'arites ou le Mu'tazalites concernant les principes fondamentaux (usul) et l'un des quatre Imams pour les articles de la pratique (furu ') de la foi.

Ceux qui ne les suivent pas sont appelés des Râfidhites.

Dès lors qu'Abû-l-Hasan al-Ash'arî, Abû Hanifa, al- Shâfi'î, Mâlik ibn Anas et Ahmad ibn Hanbal étaient des ulémas et juristes musulmans comme bien d'autres et puisque aucune injonction du Saint Prophète (P) ne préconise de les suivre, la restriction à seulement quatre Imams est une innovation aussi.

Que diriez-vous en réponse ?

Hâfidh : Puisque les Quatre imams possédaient un degré élevé de dévotion, de piété et d'intégrité, ainsi qu'une vaste connaissance de la jurisprudence, il est devenu nécessaire pour nous de les suivre.

Shîrâzî : Nous ne sommes pas logiquement obligés de nous limiter uniquement à leurs avis. Il y a eu d'autres ulémas qui possédaient ces mêmes qualités. Se restreindre à les suivre est une insulte à l'égard des autres ulémas de même mérite.

Nous ne pouvons pas être forcés de suivre une personne ou des personnes sans instruction claire du Saint Prophète (P).

Il n'y a aucune autorisation de la part du Saint Prophète (P) concernant vos Quatre imams. Comment pouvez-vous alors limiter la religion à ces quatre Écoles juridiques ?

Le Chiisme et les Quatre Écoles juridiques

Il y a quelques nuits de cela, vous parliez de l'école chiite comme une manœuvre « politique » et vous disiez qu'elle n'existait pas à l'époque du Saint Prophète (P) mais avait pris naissance lors du califat d'Uthman et qu'il était donc illégal de la suivre.

Il y a deux nuits de cela, je vous ai montré que le Chiisme avait pris naissance à l'époque du Prophète (P) et sur ses propres instructions.

Le chef des Chiïtes, le « *Commandeur des Croyants* », 'Alî (AS) fut élevé puis formé par le Saint Prophète (P) dès son enfance et il reçut une éducation religieuse auprès de lui.

Selon des récits tirés de vos propres livres authentiques, le Prophète (P) le surnomma « la porte de la Connaissance ».

Il dit explicitement : « *Obéir à 'Alî, c'est m'obéir et désobéir à 'Alî, c'est me désobéir.* » Face à un rassemblement de 70.000 personnes, il le nomma Emir et Calife et il ordonna à tous les musulmans, y compris Umar et Abû Bakr, de lui prêter serment d'allégeance.

Mais on ne sait pas comment vos Quatre Écoles ont été fondées ni lequel des quatre imams

rencontra le Saint Prophète (P) ; on ne sait pas non plus si le Saint Prophète (P) leur a conféré une place d'autorité qui expliquerait pourquoi les Musulmans doivent les suivre.

Sans raison apparente, vous suivez vos aînés en n'ayant d'autres explications à leur Imamats que le fait qu'il s'agissait de grands mujtahids, des érudits et des hommes pieux.

Mais, si ces qualités sont plus prononcées dans la progéniture du Saint Prophète (P), ne sommes-nous pas obligés de suivre ces derniers ?

Est-ce que ce sont ces écoles de loi qui n'ont aucun lien avec le Prophète (P) qui sont une innovation ou est-ce que c'est notre école fondée par le Prophète (P) et dirigée par ses descendants qui l'est ?

De la même manière, il y a les onze autres Imams (AS) dont les hadiths disent qu'ils sont équivalents au Saint Coran.

Le Hadith al- Thaqaïain affirme clairement que « *celui qui est attaché à ces deux choses est sauvé et celui qui s'en éloigne est perdu.* » Dans Hadith al-Safīnah, le Prophète (P) dit :

« *Ceux qui ne prennent pas le bateau seront noyés et perdus.* »

Ibn Hajar dans al-Sawâ'iq (Bâb Wasiyyat al- Nabî, page 135), cite un hadith du Prophète (P) disant:

« *Le Coran et ma progéniture sont les garanties que je vous donne ; en vous attachant à ces deux Poids, vous ne vous égarerez jamais.* »

De plus, Ibn Hajar cite un autre hadith du Prophète (P) à ce sujet : « *Ne vous écartez pas du Coran et de ma progéniture ; ne les négligez pas ou vous serez détruits.*

Ne leur enseignez pas puisqu'ils savent plus que vous.» Puis, il commente le hadith qui, selon lui, montre que les descendants du Prophète (P) étaient supérieurs à tous les autres en terme de connaissance et de responsabilité religieuse.

Les Quatre imams sunnites se sont qualifiés mutuellement d'infidèles

Cependant, il est étonnant que, tout en sachant la supériorité de la progéniture du Prophète (P) à tous les autres, les Sunnites suivent Abû-l-Hasan Ash'arî pour les principes fondamentaux de l'Islam et les Quatre imams pour les articles de la pratique de la foi.

Opérer ainsi découle du fanatisme et de l'arrogance. Et même si nous supposons que ce que vous

dites est vrai, que vos quatre Imams sont dignes de votre allégeance puisqu'ils possèdent la science et la piété, alors pourquoi chacun d'entre eux a accusé l'autre d'infidélité ?

Hâfidh : Vous êtes vraiment méchant. Vous dites ce qui vous vient à l'esprit. Vous diffamez nos Imams. Cette affirmation est fausse. Si quelque chose a été dit contre eux, cela provenait des ulémas chiites. De notre côté rien n'a été dit à leur encontre. Nous les respectons.

Shîrâzî : Apparemment, vous n'avez pas lu les livres de vos ulémas. Vos propres ulémas ont écrit des ouvrages sur leur rejet mutuel. Les Quatre imams se sont accusés mutuellement de violer les lois divines.

Hâfidh : Qui sont ces ulémas? Que disent-ils?

Shîrâzî : Les compagnons d'Abû Hanifa, Ibn Hajar ('Alî ibn Ahmad Andalusi, mort en 456 A.H.) et d'autres ont toujours censuré l'imam Mâlik et Muhammad ibn Idris al-Shâfi'î.

De même, les compagnons de l'Imam Al-Shâfi'î, comme Imam-ul- Haramain, l'imam al-Ghazali et bien d'autres ont condamné Abû Hanifa et l'imam Mâlik. Laissez- moi vous demander quelque chose:

Comment considérez-vous l'imam al-Shâfi'î, Abû Hamid Muhammad ibn Muhammad Ghazali et Jârullâh al-Zamakhshari ?

Hâfidh : Ils étaient de grands juristes, des érudits, des hommes pieux et nos imams.

2ème PARTIE

LA CONDAMNATION D'ABÛ HANĪFAH PAR LES ULÉMAS SUNNITES

Shîrâzî : L'imam al-Shâfi'î déclara: « *Il n'est pas né quelqu'un de plus damné en Islam qu'Abû Hanifa.* ».

Il dit également : « *J'ai vu les livres des compagnons d'Abû Hanifa et j'y ai trouvé 130 pages contenant des faits contraires au Saint Coran et à la Sunna.* »

Abû Hamid al-Ghazali, dans son livre Al- Manqûl Fî 'Ilm-il-Usûl mentionne:

« *En fait, Abû Hanifa a déformé le code religieux, l'a rendu douteux, a changé son agencement, et a mélangé les lois de telle manière que le code prescrit par le Saint Prophète (P) en fut totalement dénaturé.*

Celui qui le fait délibérément et qui considère ce code comme légal est un infidèle. Et celui qui le fait tout en sachant que c'est illégal est un pécheur. »

Selon ce grand savant, Abû Hanifa était un infidèle ou un pécheur.

Beaucoup d'autres livres condamnent Abû Hanifa. Jârullâh al-Zamakhshari, l'auteur de Tafsîr al-Kashshâf et l'un de vos ulémas pieux, écrit dans Rabî'ul-Abrâr que Yûsuf Ibn Asbat dit: «*Abû Hanifa a rejeté au moins 400 hadiths du Prophète (P) de l'Islam.*» Yûsuf nota qu'Abû Hanifa dit :

« Si le Prophète (P) de l'Islam m'avait connu, il aurait accepté plusieurs de mes dires. »

Vos propres ulémas ont émis des critiques semblables à propos d'Abû Hanifa ainsi que des trois autres Imams. On peut les trouver dans Mutahawwal de Ghazali, Nuqtu'sh-Sharifa d'al-Shâfi'î, Rabî'ul-Abrâr de Zamakhshari et Muntazim d'Ibn Jawzî.

L'imam al-Ghazali écrit dans son Mutahawwal : « *Il y a beaucoup d'erreurs dans l'œuvre d'Abû Hanifa. Il n'avait aucune connaissance en étymologie, en grammaire ou à propos des hadiths.* »

Il écrit également : « *Puisqu'il ne connaissait rien aux hadiths, il se fiait à des suppositions. Le premier être à avoir agi par supposition était Satan.* »

Ibn Jawzî écrit dans son Muntazim :

« Tous les ulémas s'accordent pour condamner Abû Hanifa. Les critiques se divisent en trois groupes: Il y a un groupe de savants qui soutiennent que sa foi (celle d'Abû Hanifa) dans les principes fondamentaux de l'Islam était incertaine.

Un autre indique qu'il avait peu de mémoire et ne pouvait pas se rappeler des hadiths et le troisième croit qu'il procédait par supposition et que son avis se distinguait toujours des vrais hadiths. »

Vos propres ulémas ont critiqué vos imams. Les ulémas chiites ne leur ont rien reproché d'autre que ce que vos propres savants ont émis à leur sujet.

D'un autre côté, il n'y a aucune divergence parmi les ulémas chiites au sujet de la position des douze Imams (AS).

Nous considérons les saints Imams (AS) comme les disciples d'un même enseignement. Ces Imams (AS) - tous - agirent selon les lois divines que le dernier des Prophètes (P) leur a transmises.

Ils n'agirent aucunement par supputation ni approuvèrent les innovations.

Ce qu'ils énoncèrent ou accomplirent était en accord avec les énonciations du Saint Prophète (P). Il n'y a ainsi aucune différence entre eux.

L'Imamat fait partie des Principes fondamentaux de l'Islam

Selon la définition donnée par nos ulémas, l'Imamat est un des principes fondamentaux de l'Islam. L'Imam est le représentant d'Allah pour toute la création. Ils sont les successeurs du Prophète (P) en ce monde et dans l'au-delà.

Par conséquent, il est obligatoire pour toute l'humanité de les suivre dans tous les domaines, aussi bien dans les affaires temporelles que spirituelles.

Cheik : Il serait préférable que vous ne déclariez pas catégoriquement que l'Imamat est inclus dans les principes fondamentaux de la foi. Les grands ulémas de l'Islam nient son inclusion.

Il est inclus dans les articles de la pratique de la foi seulement. Vos ulémas lui ont accordé une place fondamentale.

Shîrâzî : Mon affirmation ne concerne pas seulement l'Imamat des Shiites.

Même vos grands ulémas croient de même. L'un d'entre eux n'est autre que votre célèbre commentateur, al-Qâdhî al-Baydhâwî qui dit dans son Minhâj-ul-Usûl lors d'une discussion sur les récits des hadiths:

« L'Imamat est un des principes fondamentaux de la foi, dont le déni ou le rejet mène à l'infidélité et à l'innovation. »

Mulla 'Alî Qushajî dit dans Sharh al-Tajrîd : *« L'Imamat est en général la représentation d'Allah pour les affaires de ce monde et de la religion, comme le califat du Prophète (P). »*

Al-Qâdhî Rûzbahân, un de vos plus fanatiques ulémas déclare en vient au même point. Il dit :

« L'Imamat, selon les partisans d'Abû'l-Hasan Ash'ari, est le représentant du Saint Prophète (P) de l'Islam afin d'établir la foi et de sauvegarder les intérêts de la Communauté musulmane. Toutes les écoles ont le devoir de se conformer à ses préceptes.

Si l'Imamat ne faisait pas partie des principes fondamentaux de la foi, le Prophète (P) n'aurait jamais dit : "Quiconque meurt sans connaître l'Imam de son temps, meurt en jâhilité (non musulman.)"

»

Cela a été cité par vos ulémas distingués comme Hamîdî dans al-Jâm‘ Bayn al-Sahîhayn et Mulla Sa‘ad al-Taftazânî dans Sharh al-‘Aqâ'id al- Nasafiyyah.

Ne pas connaître un seul article de la pratique de la foi ne serait pas équivalent à l'ignorance évoquée par Baydhâwî due à la méconnaissance des principes fondamentaux dont l'ignorance est source d'infidélité.

L'Imamat est un des principes fondamentaux de la foi, il est l'étape complémentaire de la prophétie.

Par conséquent, il y a une vaste différence entre notre concept de l'Imamat et le vôtre.

Vous appelez vos savants imams, tels que l'imam al-A‘dham, l'imam Mâlik, l'imam al-Shâfi‘î, l'imam Ahmad etc... Il s'agit là du sens courant.

Dans ce sens, nous employons également les termes d'imam al-Jum‘ah, imam al-Jamâ‘ah. Donc, il peut y avoir des centaines d'imams en même temps.

Mais d'un point de vue technique, Imam signifie le représentant d'Allah. Dans ce sens là, il n'y a seulement qu'un Imam à la fois.

Les nobles qualités telles que la connaissance, la haute morale, la magnanimité, la dévotion et la piété sont parfaitement ancrées en lui.

Il surpasse l'humanité dans tous les mérites et se trouve doté d'un état d'infailibilité. Le monde n'existerait pas sans un tel Imam jusqu'au jour du jugement.

Un tel Imam a atteint le grade le plus élevé dans l'accomplissement spirituel. Un tel Imam est élu par Allah et nommé par le saint Prophète (P). Il surpasse toute la création, y compris les Prophètes (AS) du passé.

Hâfidh : D'une part, vous condamnez les Ghulât, puis vous-même, vous excédez dans l'éloge de vos Imams en considérant leur position plus haute que celle des Prophètes (AS).

Le bon sens rejette cela et le Saint Coran dit aussi que que les Prophètes (AS) se situent au rang le plus élevé. Votre affirmation ne peut être soutenue raisonnablement ; elle ne peut être acceptée donc.

Le grade de l'Imam est plus élevé que celui des prophètes en général, mais....mais le Prophète Muhammad (P) en fait exception

Shîrâzî : Vous ne m'avez pas encore demandé pour quelles raisons j'affirmais cela, donc vos dires sont sans raison. La meilleure preuve soutenant mon propos se trouve dans le Saint Coran, qui, relatant la vie du Prophète Abraham (AS), dit, qu'après l'avoir testé par trois fois (la vie, la richesse et les fils), Allah prévint d'élever son rang.

Puisque ni le fait d'être Prophète ni le titre de Khalîl (ami intime) ne garantissaient un rang supérieur, le poste de l'Imamat était le seul d'un degré supérieur que même un Prophète d'Allah pouvait se voir attribuer. Le Saint Coran dit :

« et quand ton Seigneur eut éprouvé Abraham par certains commandements et qu'il les eut accomplis, le Seigneur dit: "Je vais faire de toi un Imam pour les hommes." "Et parmi ma progéniture?" demanda-t-il. 'Mon engagement, dit Allah, ne s'applique pas aux injustes"»

(Sourate La Vache 2: Verset 124)

Ce verset qui indique la position de l'Imamat montre également que le grade de l'Imam est supérieur à celui de prophète puisque le rang du Prophète Abraham (AS) fut élevé à celui d'Imamat.

Hâfidh : Si l'on suit votre raisonnement, la position de 'Alî serait supérieure à celle du dernier des Prophètes (P). C'est ce que les Ghulât croyaient, ainsi que vous l'avez reconnu vous-même.

Les prophètes constituent le cas général, et le Dernier Messager est le cas particulier

Shîrâzî : Je ne veux pas dire cela. Comme vous le savez, il y a une grande différence entre les Prophètes en général et le dernier Prophète en particulier.

Le grade de l'Imamat est plus haut que le grade des Prophètes en général mais moins élevé que celui du Sceau des Prophètes (P), lequel se situe au grade le plus élevé de tous.

Nawwâb : Excusez moi de vous interrompre. Tous les Prophètes (AS) n'ont-ils pas été envoyés par Allah? Ils sont assurément du même rang. Le Noble Coran indique:

« Nous ne faisons aucune distinction entre Ses messagers. »

(Sourate La Vache 2: Verset 285)

Pourquoi les distinguez-vous donc en les classant dans deux catégories différentes : général et particulier ?

Shîrâzî : Naturellement, ce verset est vrai dans son véritable contexte. Pour ce qui est d'accomplir leur mission en tant que prophète (instruire les gens au sujet de l'existence d'Allah, du Jour du Jugement et leur faire réfléchir), tous les prophètes (AS), d'Adam jusqu'au dernier des Prophètes,

sont égaux.

Mais ils diffèrent par leurs qualités, leurs accomplissements et leurs rangs.

3ème PARTIE

DIFFÉRENTS GRADES DES PROPHÈTES

Un prophète qui a été envoyé pour guider 1.000 personnes est-il égal à celui qui a été envoyé pour guider 30.000 ou à celui qui a été envoyé pour guider toute l'humanité ?

Prenons un exemple : le professeur de terminal est-il égal à un professeur de collège? Les professeurs de lycée sont-ils égaux aux professeurs d'universités ?

Tous appartiennent à la même administration et travaillent dans le cadre d'un même programme, leur but étant d'instruire les étudiants. Cependant, en termes de connaissances personnelles, ils ne sont pas égaux.

Chacun diffère de l'autre selon son apprentissage, ses compétences et ses accomplissements.

De même, tous les Prophètes (AS) d'Allah sont égaux pour ce qui est du but à atteindre. Cependant, parce qu'ils ont des rangs différents et des connaissances distinctes, ils ne sont pas égaux.

Le Saint Coran dit:

« Parmi ces messagers, Nous avons favorisé certains par rapport à d'autres. Il en est à qui Allah a parlé ; et Il en a élevé d'autres en grade. .. »

(Sourate La Vache 2: Verset 253)

Votre propre savant Jârullâh Zamakhshari rapporte dans son Tafsîr al-Kashshâf que le verset ci-dessus signifie que notre Prophète (P) était supérieur à tous les autres en raison de ses mérites en particulier, le plus important d'entre eux étant qu'il était le Dernier des Prophètes.

Nawwâb: Je suis heureux que vous ayez résolu ce problème, mais j'ai une autre question, bien qu'elle soit peu pertinente. Veuillez nous dire quelles sont les principales caractéristiques de notre dernier Prophète (P).

Shîrâzî : Il y a beaucoup de qualités particulières concernant le dernier Prophète (P) et il y a de nombreuses raisons expliquant pourquoi un seul des Prophètes (AS) d'Allah a atteint ce grade.

Si nous abordons ce sujet de manière complète, nous allons nous éloigner du sujet de l'Imamat. Je vais toutefois l'évoquer brièvement.

Caractéristiques du Dernier Prophète en particulier

La perfection de l'Homme se situe dans la perfection de l'âme. La perfection morale et spirituelle ne peut pas être atteinte sans épurer l'âme de ses défauts.

Cette purification est impossible à moins d'être guidé par la puissance de la sagesse.

On peut alors s'élever plus haut avec la force de la connaissance et de la bonne action jusqu'à atteindre l'apogée de la condition humaine, comme l'a expliqué l'Imam 'Alî (AS) :

«L'homme a été créé avec la puissance de la parole, qui est l'essence de l'humanité. Si la parole est ornée de connaissance et d'action, elle ressemble à l'existence du royaume éthéré, qui est l'origine de la création.

Lorsque la parole s'accompagne de modération et se dégage de toute matière physique, elle s'unit au royaume éthéré. Elle quitte alors le monde animal pour atteindre le rang le plus élevé de l'humanité. »

La puissance de l'homme le rend supérieur à toute la création. Mais à une condition : qu'il nettoie son âme de toutes les impuretés par l'acquisition de la connaissance et la bonne action.

Ces deux facteurs chez l'homme sont comme les deux ailes d'un oiseau, qui volent plus haut en fonction de la force de ses ailes.

De même, le niveau de l'accomplissement humain s'élève en fonction de ses connaissances et de ses actions. Le passage du règne animal et à la sphère de l'humanité dépend de la perfection de l'âme.

L'homme combinant les facultés de la connaissance et des bonnes actions atteint la troisième classe d'individus (les gens ordinaires, l'élite et la plus grande élite) et parvient au plus bas rang des Prophètes.

Lorsqu'un tel homme devient l'objet tout particulier d'Allah, il devient un Prophète. Naturellement, il existe plusieurs classes de Prophètes aussi. Un Prophète peut atteindre le point le plus élevé de ces trois catégories.

Ce rang est plus élevé dans la sphère de possibilité, que les sages appellent la Première Sagesse et qui est le Premier Effet ou la Première Conséquence. Il n'y a pas de rang plus élevé dans le royaume

de l'existence.

Cette position est occupée par le dernier des Prophètes (P). Quand le Prophète (P) fut hissé à cette position la plus élevée qui soit, le cycle des Prophètes a été conclu.

L'Imamat est d'un rang inférieur à celui du Dernier des Prophètes (AS), mais il est d'un rang supérieur à tous les autres Prophètes (AS).

Puisque l'Imam 'Alî (AS) fut élevé à un rang supérieur à celui des prophètes (AS) et qu'il était spirituellement uni au Saint Prophète (P) (anfusanâ)⁶, la position d'Imamat lui fut attribuée et il était donc supérieur aux Prophètes (AS) précédents.

Hâfidh : La dernière partie de vos remarques me laisse perplexe. D'abord, vous dites que 'Alî se situait au même rang des prophètes (AS), puis, qu'il était spirituellement uni au Prophète Muhammad (P) et enfin, qu'il était supérieur aux autres Prophètes (AS). Comment pouvez-vous prouver vos dires ?

Shîrâzî : Le fait que l'Imam 'Alî (AS) a atteint le grade des prophètes (AS) peut être corroboré le Hadith de Manzilah (Tradition concernant les rangs), qui a été unanimement relaté dans plus ou moins les mêmes termes.

Le Dernier des Saints Prophètes (P) répéta un certain nombre de fois et à l'occasion de différents rassemblements:

« *N'es-tu pas satisfait d'être à moi ce qu'Aaron était à Moïse, à la différence qu'il n'y aura aucun Prophète après moi?* » À d'autres occasions, il dit à sa Communauté: « *'Alî est à moi ce qu'Aaron était à Moïse* »

Allusion au verset coranique d'al-Mubâhalah dans lequel Allah demande au Prophète Mohammad (P) de défier les Chrétiens de Nijrân à une ordalie d'exécration dans laquelle il s'adjoint l'Imam 'Alî sous le vocable de "nous-mêmes" (anfusanâ). Voir ce verset dans : Sourate Âle 'Omrân : 3/61.

Hâfidh : L'authenticité de ce hadith n'a pas été démontrée. Et même s'il s'avérait authentique, ce serait un récit à source unique, donc inacceptable.

L'authenticité du Hadîth al-Manzilah à partir de sources usuelles

Shîrâzî : Pour vous informer du bien-fondé de ce hadith, je me référerai à vos livres.

Ce n'est pas un récit à source unique. Il a été authentifié par vos propres ulémas distingués, comme

al-Suyûtî, al- Hâkim Nîshâpûrî et d'autres qui ont prouvé sa véracité avec des sources unanimes.

Certains d'entre eux sont les suivants:

- (1) al-Bukhârî dans son Sahîh, volume III, le livre de Ghazawa, Ghazwat Tabûk, p. 54 et dans son livre Bad'-ul- Khalq, p. 180;
- (2) Muslim dans son Sahîh, imprimé en Égypte, 1290 A.H., volume II, sous la rubrique, « les mérites de 'Alî », pages 236-7;
- (3) l'imam Ahmad ibn Hanbal dans le Musnad, volume I, des «Raisons d'invoquer Hussein», page 98, 118, 119 et du même livre, partie 5, page 31;
- (4) Abû Abd-ur-Rahman Nisâ'i dans al- Khaçâ'iç al-' Alawiyyah, page 19;
- (5) Muhammad Sura al-Tirmithî dans son Jâmi';
- (6) al-Hâfidh Ibn Hajar al-'Asqâlanî dans al-Içâbah, volume II, page 507;
- (7) Ibn Hajar al-Makkî dans al-Sawâ'iq al-Muhriqah, chapitre 9, pages 30 et 34,
- (8) al-Hâkim Abû 'Abdullâh Muhammad 'Abdullâh al-Nîshâpûrî dans Mustadrak, volume III, page 109;
- (9) Jalâl-ud-Dîn al-Suyûtî dans Ta'rîkh-ul-Khulafâ', page 65;
- (10) Ibn Abd Rabbih dans al-'Iqd-ul-Farîd, volume II, page 194;
- (11) Ibn Abd-ul-Birr dans al-Istî'âb, volume 2, page 473;
- (12) Muhammad ibn Sa'd Katib Waqidi dans al-Tabaqât-ul-Kubrâ;
- (13) l'imam Fakhr-ud-Dîn al-Râzî dans Tafsîr Mafâtîh-ul- Ghayb;
- (14) Muhammad Jarîr al-Tabarî dans son Tafsîr; aussi bien que dans son Ta'rîkh;
- (15) Sayyed Mu'min Shablanji dans Nûr-ul-Abçar, page 68;

(16) Kamâl-ud-Dîn Talhah al-Shâfi‘î dans Matâlib-us-Su‘ûl, page 17;

(17) Sayyed ‘Alî ibn Shahâb-ud-Dîn Hamadânî dans Mawaddat- ul-Qurbâ, vers la fin de Mawaddah 7;

(18) Ibn al- Sabbâgh al-Mâlikî, dans al-Fuçûl al-Muhimmah, pages 23 et 125;

(19) ‘Alî ibn Burhân-ud-Dîn al- Shâfi‘î dans al-Sîrah al-Halabiyyah, volume II, page 49;

(21) Cheik Sulaymân al-Balkhî al- Hanafî dans Yanâbî‘-ul-Mawaddah,

(22) Mulla ‘Alî Muttaqî dans Kanz-ul-‘Ummâl, volume VI, p.152-153;

(23) Ahmad ‘Alî Khatîb dans Ta'rikh Baghdâd;

(24) Ibn al-Maghâzilî al-Shâfi‘î dans al-Manâqib;

(25) Muwaffaq Ibn Ahmad al- Khawârizimi dans al-Manâqib;

(26) Ibn al-Athîr al-Jazari ‘Alî Ibn Muhammad dans Usudu'l- Ghaiba;

(27) Ibn Kathîr al-Damishqî dans son Ta'rikh;

(28) ‘Alâ'-ud-Dawlah Ahmad ibn Muhammad dans al-‘Urwat-ul-Wuthqâ;

(29) Ibn Athîr Mubârak ibn Muhammad al-Shaybânî dans Jâmi‘ -ul-Uçûl;

(30) Ibn Hajar al- ‘Asqalânî dans Tahthîb-ul-Tahthîb.

Beaucoup d'autres savants éminents ont rapporté ce hadith avec de légères variations de plusieurs des Compagnons du Prophète (P) tels que :

(1) ‘Umar ibn al-Khattâb,

(2) Sa‘d ibn Abî Waqqâç,

(3) ‘Abdullâh ibn ‘Abbâs,

- (4) ‘Abdullâh ibn Mas‘ûd,
- (5) Jâbir ibn ‘Abdullâh al-Ançârî,
- (6) Abû Hurairah,
- (7) Abû Sa‘îd al-Khudrî,
- (8) Jâbir ibn Sumra,
- (9) Mâlik ibn Huwairi,
- (10) Bara’a ibn ‘Athîb,
- (11) Zaid ibn al-Arqam,
- (12) Abâ Râfi‘,
- (13) ‘Abdullâh ibn Ubai,
- (14) Abû Suraiha,
- (15) Huthayfah ibn Assad,
- (16) Anas ibn Mâlik,
- (17) Abû Hurairah al-Aslamî ,
- (18) Abû Ayyûb al-Ançârî,
- (19) Sa‘îd ibn Musayyab,
- (20) Habîb ibn Abi Thâbit,
- (21) Sharhbil ibn Sa‘d,
- (22) Umm Salma (épouse du Saint Prophète,

(23) Asmâ' bint 'Umais (épouse d'Abû Bakr),

(24) 'Aqîl ibn Abi Tâlib,

(25) Mu'âwiyah ibn Abû Soufyân et une foule d'autres.

En bref, tous ont rapporté avec de légères nuances les mots du Saint Prophète (P) proclamant: «O 'Alî, tu es à moi ce que Aaron était à Moïse, sauf qu'il n'y aura aucun Prophète après moi »

Tous ces ulémas (et il y'en a plein d'autres que je n'ai pas mentionnés) ne sont-ils pas suffisants pour démontrer l'authenticité de ce hadith ?

Admettriez- vous maintenant que vous étiez tombé dans une méprise ? Puisque vous semblez douter de la véracité de ce hadith, vous devriez consulter, le chapitre 7 de Kifâyat-ut-Tâlib Fî Manâqibi 'Alî, compilé par Muhammad ibn Yûsuf Ganji al- Shâfi'î, qui est un de vos ulémas les plus renommés. Après avoir cité six hadiths louant 'Alî (AS), cet auteur commente ce hadith à la page 149:

C'est un hadith dont l'authenticité a été reconnue par tous. Il a été relaté par les plus instruits Imams et Huffâdh (ceux qui connaissent le Coran par coeur), comme al-Bukhârî dans son Sahîh, Muslim dans son Sahîh, Abû Dâwûd dans son Sunan, Abû 'Isâ al-Tirmithî dans son Jâmi', Abû 'Abd-ur-Rahmân dans son Sunan, Ibn Mâjah al- Qazwînî dans son Sunan.

Tous ont unanimement reconnu son authenticité. Al-Hâkim al-Nîshâpûrî indiqua que ce hadith avait suivi une chaîne de transmission fiable.

Je suis sûr que je n'ai pas besoin de fournir d'autres preuves pour prouver que ce hadith est authentique.

Hâfidh : Je ne suis pas un homme irréligieux, ainsi je ne rejeterai pas votre raisonnement pertinent, mais j'attire votre attention sur le rapport du grand chercheur et théologien, Abû-l-Hasan Amadi, qui a rejeté ce hadith.

Shîrâzî : Je me demande comment un homme aussi instruit que vous, après avoir entendu les points de vue de vos propres ulémas distingués, apporte t-il du crédit aux affirmations d'un homme vil qui n'accomplissait même pas ses prières rituelles.

Cheik : L'homme est libre d'exprimer sa foi. Si quelqu'un exprime son opinion, nous ne devrions pas le calomnier. Il est inconvenant de votre part de le diffamer au lieu d'apporter une réponse logique à ses remarques.

Shîrâzî : Vous m'avez mal compris. Je ne censure pas injustement n'importe qui. Je n'étais pas vivant du temps d'Amadi. Vos propres ulémas ont signalé qu'il était un homme irréligieux.

Cheik : Où est-ce que nos ulémas ont-ils dit que c'était un homme irréligieux ?

Al-Âmidî, non fiable comme rapporteur de Hadîth

Shîrâzî : Ibn Hajar al-'Asqalânî a écrit dans Lisân-ul-Mîzân: « Abû'l Hasan Amadi, l'auteur de Saif Mutakallim 'Alî, a été banni de Damas en raison de ses points de vue irréligieux et il est vrai qu'il n'accomplissait pas ses prières. »

Thahabî, qui est également un de vos ulémas, a rapporté la même chose dans son Mîzân-ul-I'tidâl. Il mentionne qu'Amadi était un innovateur.

Si Âmidî n'était pas un innovateur vil et irréligieux, il n'aurait pas émis des propos scandaleux au sujet de tous les compagnons du Saint Prophète (P), y compris votre propre calife, Umar ibn Khattab.

Il n'est pas juste que vous reprochiez aux Chiites de ne pas accepter des hadiths rapportés dans les Sihâh, et qui sont pour nous sans source fiable, alors que vous trouveriez normal qu'al-Âmidî rejette un hadith établi, rapporté par al-Bukhârî, Muslim et d'autres auteurs des Sahîh!!!!

Pourtant, pour nous si un hadith a des sources authentiques, il est acceptable même s'il est dans les Sihâh.

Si vous souhaitez connaître tous les arguments concernant l'authenticité et les sources de ce hadith selon vos propres ulémas et si vous êtes disposé à condamner des personnes comme Amadi, vous pourriez consulter les volumes de 'Abaqât-ul- Anwâr écrits par le grand chercheur et commentateur, al-'Allâmah Sayyed Hamid Husain Dihlawi.

Vous devriez notamment considérer le hadith de Manzilah pour voir comment ce grand Chiite a rassemblé des sources de vos propres savants juridiques et établi le sérieux de ce hadith.

Hâfidh : Vous avez dit qu'un des rapporteurs de ce hadith était Umar ibn Kattab. Je voudrais en savoir plus sur ce sujet.

Shîrâzî : Abû Bakr Muhammad ibn Ja'far al- Mutiri et Abû Layth Nasr ibn Muhammad al-Samarqandî al-Hanafî dans leurs livres Majalis, Muhammad Abdu-r-Rahmân al-Thahabî dans son al-Riyâdh-un-Nadhirah, Mulla 'Alî Muttaqi dans son Kanz-ul-'Ummâl et d'autres ont rapporté d'Ibn Abbas disant que 'Umar ibn Kattab déclara un jour :

« Laissez ‘Alî tranquille (c'est-à-dire, ne dites pas tant de mal de ‘Alî) parce que j'ai entendu le Saint Prophète dire que ‘Alî avait trois qualités. Si j'avais une seule de ces qualités, je l'aurais prisée davantage que n'importe quel objet que le soleil éclaire. Une fois, moi, Abû Bakr, Abû Ubaidah ibn Jarrah et quelques autres compagnons étions présent, le Prophète se reposait contre ‘Alî ibn Abû Tâlib. Il lui tapota les épaules et dit : O ‘Alî! Pour ce qui est de la foi, tu es le premier de tous les croyants et pour ce qui est de l'Islam, tu en es à la tête. ‘Alî! Tu es à moi ce que Aaron était à Moïse. Est un menteur celui qui pense qu'il est mon ami alors qu'il est ton ennemi. »

Est-il permis, dans votre croyance, de rejeter le rapport du calife Umar ? S'il n'est pas permis, pourquoi prêtez-vous attention aux propos absurdes d'un homme comme Amadi ?

La position de la narration à source unique dans l'École sunnite

Je dois toutefois répondre à une de vos remarques. Vous avez dit que ce hadith était un récit à source unique et par conséquent pas acceptable. Dire cela en fonction des hommes que nous avons en tête serait justifié.

Mais je suis étonné d'entendre une telle chose de votre part vous parce que dans votre École même un récit à source unique est suffisant pour établir la vérité d'une chose.

Si quelqu'un refuse d'admettre l'authenticité d'un récit à source unique, il est, selon vos ulémas, un mécréant.

Malik-ul-'Ulamâ' Shahâb al-Dîn Dawlatâbâdî a indiqué dans Hidayat-us-Sa'âdah :

« Si quelqu'un refuse d'accepter un rapport à source unique ou se met à conjecturer et proclame qu'il n'est pas acceptable, il est un infidèle. S'il prétend que ce récit à source unique est incorrect sans aucune preuve, il est un menteur, non un infidèle. »

Hâfidh : Nous nous sommes égarés de notre sujet principal. S'il vous plaît, faites-nous savoir comment ce hadith de Manzila prouve qu'‘Alî (AS) occupait le rang de prophète.

Shîrâzî : Ce hadith montre que l'Imam ‘Alî (AS) possédait trois caractéristiques:

(1) le rang d'un prophète,

(2) le rang du successeur du Saint Prophète (P) et

(3) une position supérieure à celle de tous les compagnons du Prophète (P). Comme le Prophète (P), les partisans de ‘Alî (AS) le comparèrent à Aaron, qui était un prophète, investi du califat

(succession) de Moïse et supérieur à tous les Banû Isrâ'il.

Nawwâb : Aaron était-il un prophète?

Shîrâzî : Oui.

Nawwâb : Pouvez-vous citer un verset du Coran pour justifier votre affirmation ?

Shîrâzî : Allah fait mention de son rang de Prophète dans plusieurs versets :

« Nous t'avons fait une révélation comme nous fîmes à Noé et aux Prophètes après lui. Nous avons fait une révélation à Abraham, Ismail, Isaac, Jacob et aux tribus, à Jésus, Job, Aaron et à Salomon et Nous avons donné le Zabour (les psaumes) à David. »

(Sourate Les Femmes 4: Verset 163)

Et il dit aussi:

« Et mentionne Moïse dans le Livre. C'était vraiment un élu, et c'était un Messager et un prophète. Du côté droit du Mont (Sinai), Nous l'appelâmes et Nous le fîmes approcher tel un confident. Et par Notre miséricorde, Nous lui donnâmes Aaron son frère comme prophète. »

(Sourate Marie19: Verset 51-53)

4ème PARTIE

CARACTERISTIQUES DE L'IMAM 'ALÎ (AS)

Hâfidh : Ainsi selon votre raisonnement, Muhammad (P) et 'Alî (AS) étaient tous les deux des Prophètes.

Shîrâzî : Je ne l'ai pas exprimé de la manière que vous venez de le faire. Naturellement, vous savez vous-même qu'il y a une grande divergence d'opinions concernant le nombre des Prophètes.

Certains disent qu'il y en a eu de 120.000 - ou même plus.

Mais tous, à leurs époques respectives, étaient divisés en groupes et subordonnés à un Messager à qui un livre sacré contenant de nouvelles lois religieuses a été révélé.

Cinq d'entre eux étaient des Messagers: Noé, Abraham, Moïse, Jésus, et le Dernier des Prophètes, Muhammad (P), dont le rang est le plus élevé.

Aaron (AS) était l'un de ces Prophètes qui n'était pas permanent ni indépendant.

Il était soumis à la shari'a (code religieux) de son frère, Moïse (AS). 'Alî (AS) a atteint le grade de Prophète mais n'a pas été élevé au rang de Messenger puisqu'il suit la shari'a (code religieux) de Muhammad (P).

Dans ce hadith de Manzila, le but du Prophète (P) était d'informer notre communauté que de la même manière qu'Aaron (AS) avait atteint le rang de Prophète bien que subordonné à Moïse (AS), 'Alî (AS) avait atteint le grade de Prophète tout en lui étant subordonné.

L'Imamat a été conféré à l'Imam 'Alî (AS), mais il dépendait de Muhammad (AS).

Dans son commentaire du Nahj-ul-Balâghah, Ibn Abi-l-Hadîd écrit à propos de ce hadith qu'en comparant le grade d'Aaron par rapport à celui de Moïse, le Prophète indiquait qu' 'Alî ibn Abû Tâlib a occupé ce rang de prophète.

De même, Muhammad Talhah al-Shâfi'î, dans son Matâlib-us-Su'ûl, page 19, explique le grade et la position d'Aaron puis dit : «Ce qui importe dans cette affaire, c'est la position d'Aaron par rapport à Moïse:

Aaron était son frère, son représentant, son partenaire et son successeur et porte-parole lorsque Moïse était en voyage.

Le Prophète d'Allah (P) a également indiqué dans ce hadith que 'Alî a tenu la même position qu'Aaron, à l'exception de la dignité de Messenger qui a été exclue dans son énonciation: «"il n'y aura aucun prophète après moi."»

Par conséquent, 'Alî était le frère du Prophète (P) son vizir (aide), son représentant et son successeur, ainsi que l'exprima le Prophète (P) dans son voyage à Tabûk.

Ce hadith est unanimement accepté comme authentique. Le même avis a été émis par Ibn al-Sabbâgh al-Mâlikî dans son al-Fuçûl al-Muhimmah, page 29 et par beaucoup d'autres ulémas.

Hâfidh : Vous prétendez que si notre Prophète (P) n'avait pas été le dernier des prophètes, 'Alî aurait tenu ce poste. Personne avant vous n'avait jamais dit cela.

Signification du rang de l'Imam 'Alî (AS)

Shîrâzî : Je ne suis pas le seul à le prétendre, ni les ulémas shiites. Vos propres ulémas ont le même point de vue. Un de vos grand ulema est Mulla 'Alî ibn Sultân Muhammad Harawi Qari.

Dans son Mishkât Mirqat-e-Sharh, il interprète le hadith de Manzila en disant: « *Ce hadith indique que s'il y avait un Prophète d'Allah après le dernier des prophètes, il aurait été 'Alî.* »

Un autre savant qui a interprété ce hadith de la même manière est le célèbre Jalâl-ud-Dîn al- Suyûtî. Il écrit vers la fin de son Baghiat-ul- Wu‘‘âdh Fî Tabaqât-ul-Huffâdh en remontant la chaîne des chroniqueurs jusqu'à Jâbir ibn 'Abdulhâh Ançârî, que le Saint Prophète (P) dit au « *Commandeur des Croyants* », 'Alî : « *Si il y avait eu un prophète d'Allah après moi, il aurait été toi!* »

En outre, Sayyed 'Alî al-Hamadânî, le jurisconsulte shâfi'ite, dans le deuxième des six Mawaddah, de son livre Mawaddat-ul-Qurbâ, rapporte un récit d'Anas ibn Mâlik selon lequel le Prophète dit:

«Certes, Allah m'a rendu supérieur à tous les Prophètes, m'a choisi pour l'excellence et m'a fourni un successeur, mon cousin, 'Alî. Par lui, Il a renforcé mes épaules, de même que les épaules de Moïse étaient renforcées par Aaron.

Il ('Alî) est mon successeur et mon auxiliaire. S'il y avait eu un Prophète après moi, ça aurait été 'Alî, mais il n'y aura aucun prophète après moi. »

Vous voyez donc que je ne suis pas le seul à clamer que l'Imam 'Alî (AS) détenait le grade de Prophète. Le Prophète (P) et vos propres ulémas l'ont reconnu.

Puisqu'il possédait le même grade qu'Aaron, et que l'ère de la prophétie était achevée, l'Imam 'Alî (AS) était la personne la plus qualifiée pour le califat.

La preuve concernant le rang élevé de l'Imam 'Alî (AS) est que le Prophète (P) a permis que la porte de la maison de l'Imam 'Alî (AS) s'ouvre sur la mosquée.

(Ce commentaire suscita excitation et confusion chez les Sunnites présents. Shîrâzî demanda ce qui se passait.)

Nawwâb : Vendredi dernier, nous sommes allés à la mosquée pour prier. Hâfidh Sahib nous a parlé de la supériorité du calife Abû Bakr.

Il dit qu'il avait l'autorisation de garder la porte de sa maison ouverte sur la mosquée. Nous sommes surpris d'entendre de votre part que cette permission n'était accordée qu'à 'Alî. Pourriez-vous clarifier ce point ?

Shîrâzî : (se tournant vers Hâfidh Sahib) Avez- vous dit cela?

Hâfidh : Oui. Cela fait partie de nos hadiths authentiques, rapportés par le compagnon pieux et juste

du Saint Prophète (P), Abû Hurairah. Le Prophète (P) ordonna : « *que toutes les portes s'ouvrant sur la mosquée soient fermées excepté la porte de la maison d'Abû Bakr, parce qu'Abû bakr est de moi et je suis d'Abû Bakr.* »

Shîrâzî : Vous savez sûrement qu'en raison des mérites du « Commandeur des Croyants », 'Alî (As), les Banî Umayya⁷ s'efforçaient, par des moyens secrets et en particulier par le biais des serviles enjôleurs de Mu'âwiyah qu'étaient Abû Hurairah et Mughîrah, de fabriquer de tels hadiths.

De plus, les partisans d'Abû Bakr qui le soutenaient ont renforcé ce hadith fabriqué de toutes pièces.

Ibn Abî-l-Hadîd, dans son Commentaire du Nahj-ul-Balâghah, volume I, et volume 3, page 17, expose en détails que parmi les nombreux hadiths fabriqués se trouve celui à propos de la fermeture des portes de toutes les maisons s'ouvrant sur la mosquée, à l'exception de celle d'Abû Bakr.

Contrairement à ce hadith forgé, il existe nombre de hadiths authentiques rapportés non seulement dans les livres authentiques chiites, mais également dans des livres fiables de vos propres ulémas, comme les Sahîh.

Nawwâb : Puisqu'il s'agit d'un sujet de controverse, d'un côté Hâfidh Sahib qui dit que l'autorisation était accordée à Abû Bakr et de l'autre, vous qui dites qu'elle était accordée à 'Alî, nous apprécierions que vous citiez nos livres afin que nous puissions comparer vos références à celles de Hâfidh Sahib.

Hadith selon lequel le Prophète (P) ordonna la fermeture de toutes les portes des maisons donnant sur la Mosquée, à l'exception de celle de l'Imam 'Alî (AS)

Shîrâzî : Les auteurs des œuvres suivantes rapportent tous que le Prophète (P) ordonna que toutes les portes des maisons s'ouvrant sur la mosquée soient fermées excepté la porte de la maison de l'Imam 'Alî (AS) :

L'imam Ahmed ibn Hanbal dans Musnad, volume I, page 175, volume II, page 26 et volume IV, page 369. l'imam Abû Abd-ur-Rahmân al-Nisâ'î dans Sunan et dans al-Khaçâ'iç al-'Alawiyyah, pages 13-14. al-Hâkim al-Nîshâpûrî dans Mustadrak, volume III, pages 117-125 et Sibî Ibn Jawzî dans Al-Tathkirah, pages 24-25 ont témoigné du sérieux de ce hadith en se basant sur les chaînes des narrateurs de Tirmithî et de l'imam Ahmad. Ibn al-Athîr al-Jazrî dans Athnâ-l-Matâlib, page 12. Ibn Hajar al-Makkî dans al-Sawâ'iq al-Muhriqah, page 76, Ibn Hajar al-'Asqalânî dans Fath-ul-Bârî, volume VII, page 12. Tibrani dans al-Awsat, al-Khatîb al-Baghdâdî dans son Ta'rikh (histoire), volume VII, page 205, Ibn Kathîr dans Ta'rikh, volume 7, page 342, al-Muttaqî al-Hindî dans Kanz-ul-'Ummâl, volume VI, page 408, al-Haithamî dans Majma'-uz-Zawâ'id, volume IX, page 65, Muhib-ud-Dîn al-Tabarî dans Riyâdh, volume II, page 451, al-Hâfidh Abû Nu'aim dans Fadhâ'il-us-Sahâbah et dans Hilyat-ul-Awliyâ', volume IV, page 183. Jalâl-ud-Dîn al-Suyûtî dans Ta'rikh-ul-Khulafâ', page 116, Jam'-ul-Jawâmi', al-Khaçâ'iç-ul-Kubrâ et dans al-La'âlî al-Maçnû'ah, volume 1, page 181; al-

Khatîb al-Khawârizmî dans al-Manâqib, al-Hamwaini dans Farâ'id al-Samtayn, Ibn al-Maghçazilî dans al-Mânaqib, al-Munâwî dans Kunûz-ud-Daqâ'iq, Sulaymân al-Balkhî al-Hanafî dans Yanâbî'-ul-Mawaddah, page 87, Shahâb-ud-Dîn al-Qastalânî dans Irshâd al-Sârî, volume VI, page 81, al-Halabî dans al-Sirah al-Halabiyyah, volume III, page 374 et Muhammad Talhah al-Shâfi'î dans Matâlib-us-Su'ûl et beaucoup d'autres, parmi les compagnons du Prophète (P) ont rapporté ce hadith : par exemple, le calife Umar ibn Khattab, 'Abdullâh Ibn 'Abbâs, Abdulhâh ibn Umar, Zaid ibn al-Arqam et Jâbir ibn 'Abdulhâh Ançârî etc.

Pour empêcher les Banî Umayya (les Umayyades) de tromper le peuple, une partie de vos ulémas mit en exergue la véracité de ce hadith. Muhammad ibn Yûsuf Ganjî al-Shâfi'î, dans son livre Kifâyat-al-Tâlib, chapitre 50, a traité de ce hadith sous une rubrique spéciale.

En se basant sur des sources authentiques, il déclare qu'un nombre de portes des compagnons du Prophète (P) s'ouvraient sur la Mosquée. Puisque le Prophète (P) avait interdit à chacun d'entrer dans la mosquée en état de janâbah ou en période de haydh (impureté rendant le bain rituel -ghusl- nécessaire), il ordonna que toutes les portes des maisons soient fermées à l'exception de la porte de la maison de l'Imam 'Alî (AS).

Il dit : « *Fermez toutes les portes mais laissez la porte de la maison de 'Alî ouverte.* »

Muhammad ibn Yûsuf al-Shâfi'î indique que l'Imam 'Alî (AS) fut le seul autorisé à entrer et à demeurer dans la mosquée en état de janaba. Il continue:

« En bref, le fait que le Saint Prophète (P) a conféré ce privilège à 'Alî était un grand honneur.

Cela prouve que le Saint Prophète (P) savait que 'Alî (AS), que Fâtimah al-Zahrâ' (AS), et leurs descendants (AS) étaient dépouillés d'impureté, comme il l'est clairement montré par le verset de la pureté dans le Saint Coran. »

Ces remarques d'un savant Al-Shâfi'ite peuvent être comparées au hadith mentionné par Hâfidh Sahib.

Mises à part toutes les sources authentiques que nous avons citées, si vous avez des preuves sur la pureté d'Abû Bakr, pourriez-vous nous les présenter, s'il vous plaît.

Le fait est que même al-Bukhârî et Muslim dans leurs collections de traditions (hadiths) ont précisé qu'une personne impure ne peut rester dans une mosquée.

Le Prophète (P) dit : « *Il n'est permis à personne qui se trouve en état d'impureté rituelle de rester dans la mosquée, exception faite de moi et 'Alî.* »

Je me permet de citer ici un hadith du deuxième calife, Umar ibn Khattab, rapporté par al-Hâkim dans Mustadrak, page 125, par Sulaymân al-Balkhî dans Yanâbî‘-ul-Mawaddah, chapitre 56, page 210 et par d'autres, comme l'imam Ahmad ibn Hanbal, al-Khatîb al-Khawârizmî, Ibn Hajar, al-Suyûtî, et Ibn al-Athîr al-Jazrî.

Il dit: « Certes, ‘Alî Ibn Abi Tâlib possédait trois mérites hors du commun. Si je possédais un seul d'entre eux, ça aurait été meilleur pour moi que des chameaux roux:

(1) le Prophète lui a donné sa fille en mariage,

(2) le Prophète a commandé que toutes les portes des maisons s'ouvrant sur la mosquée soient fermées, excepté la porte de la maison de ‘Alî,

(3) le Prophète lui a confié le drapeau (de l'Islam) le jour de la bataille de Khaibar. »

De ces remarques, il est maintenant clair qu'‘Alî (AS) était semblable au Saint Prophète (P) en tous points, tout comme Aaron (AS) l'était à Moïse (AS). Ainsi lorsque Moïse (AS) trouva qu'Aaron (AS) était le plus apte pour ce poste, il demanda à Allah de faire de lui son partenaire dans sa mission, de sorte qu'il puisse être son vizir (ministre ou assistant).

De même, lorsque le Saint Prophète (P) vit que nul parmi ses adeptes n'avait autant de mérites que l'Imam ‘Alî (AS), il demanda au Tout-Puissant de faire de ‘Alî (AS) son ministre et assistant.

Nawwâb : Y a-t-il plus de hadiths à ce propos ?

Shîrâzî : Oui, il existe de nombreux hadiths à ce propos dans vos propres livres.

Nawwâb : Je suis prêt à les écouter, à condition que vous aussi (en s'adressant savant de la partie adverse) souhaitiez les écouter.

Hâfidh : Aucun mal. Écouter les hadiths est aussi un acte de dévotion.

En plein rukû‘, lors de la Prière rituelle, l'Imam ‘Alî (AS) donna sa bague à un mendiant

Shîrâzî : Ibn al-Maghâzilî, le jurisconsulte Shâfi‘te dans son Manâqib, Jalâl-ud-Dîn al-Suyûtî dans al-Durr-ul-Manthûr, le théologien renommé Ahmad al-Tha‘labî dans Kashf-ul-Bayân, Sibî Ibn al-Jawzî dans Tathkirat Khawâç al-Ummah, en rapport avec le verset de Wilâyah cite d'Abû Tharr al-Ghifârî et Asmâ' Bint Umais (épouse d'Abû Bakr) qu'ils ont dit qu'un jour où ils priaient dans la mosquée alors que le Prophète était présent, un mendiant demanda l'aumône. Personne ne lui donna rien.

‘Alî qui était en état d'inclinaison rituelle (rukû‘), (pendant lequel il ne pouvais pas parler) fit signe au mendiant vers son doigt, et ce dernier lui en enleva alors l'anneau. Le Prophète vit ce qui se produisit, leva la tête vers le ciel et dit :

« O Allah, mon frère Moïse Vous a prié: "O mon Seigneur, rend-moi fort et facilite ma tâche. Nommez-moi un assistant de ma famille, Aaron, mon frère."»

Allah lui octroya une aide et renforça ses mains. IL leur donna une telle puissance et une telle poigne que personne ne pouvait les maîtriser.

« ... et Moïse dit à son frère Aaron: ‘Remplace moi auprès de mon peuple ; fais ce qui est bien, ne suis pas la voie des pervers.’ »

(Sourate Al-Araf 7: Verset 142)

La position d'Aaron comme prophète et Calife

Hâfidh : Vous dites qu'Aaron (AS) était le partenaire de Moïse (AS) dans sa position de Prophète. Comment est-il alors devenu calife ? Un partenaire au poste de Prophète est une position supérieure à celle de calife ou de successeur. Si le partenaire est un Prophète puis devient calife, c'est un rabaissement de son rang.

Shîrâzî : Le poste de Prophète en lui-même appartenait à Moïse (AS) et celui d'Aaron (AS) était subordonné à celui de Moïse (AS). Mais pour ce qui est de prêcher, il était son partenaire ainsi que cela apparaît dans les requêtes de Moïse (AS) rapportées dans le Saint Coran:

« il (Moïse) dit: ‘O mon seigneur! Ouvre-moi ma poitrine et facilite ma mission et dénoue le nœud de ma langue afin qu’ils comprennent mes paroles, et assigne-moi un assistant de ma famille : Aaron, mon frère, accrois par lui ma force ! et associe-le à ma mission... ’»

(Sourate Ta-Ha 20: Verset 25-32),

De même, ‘Alî (AS), outre le fait qu’il occupait le rang de prophète, était l’associé du Prophète (P) dans tous les domaines et il possédait des qualités extraordinaires.

Hâfidh : Je suis surpris de vous voir surestimer la position de ‘Alî. Nous sommes tous stupéfaits. Vous venez de déclarer que ‘Alî possédait toutes les caractéristiques du Prophète.

Shîrâzî : Ces rapports ne sont pas des surestimations. Ce sont des faits. Le successeur du Prophète (P) doit logiquement être le modèle du Prophète. Même vos propres grands ulémas ont exprimé un avis similaire.

L’imam al-Tha‘labî, dans son Commentaire a confirmé ce point de vue. Le grand savant du sunnisme, son éminence Sayyed Ahmad ibn Shahâb-ud-Dîn dans son Tawdhîh-ud-Dalâ'il fait

référence à ce sujet en ces termes:

« Ce n'est pas un secret que le commandeur des croyants ressemblait au Prophète d'Allah par ses nombreuses qualités, ses actions désintéressées, ses habitudes, ses invocations d'Allah et par son mode de vie sublime. Cela a été prouvé par des rapports authentiques et des sources fiables et n'exige aucune preuve ou justification. Quelques ulémas ont dénombré certaines de ces qualités que 'Alî et le Saint Prophète avaient en commun. »

Parmi ces qualités, on trouve leur lignage. Et en se fondant sur le verset de la pureté (verset révélé pour faire référence à cinq personnes :

Muhammad, 'Alî, Fatima, Hasan et Hussein), nous voyons que 'Alî (AS) est sur un pied d'égalité avec le Saint Prophète (P).

'Alî (AS) tout comme le Prophète (P) étaient les représentants d'Allah. Selon les Deux Écoles, le verset suivant fut révélé par référence à 'Alî (AS):

«Vous n'avez d'autres alliés qu'Allah, Son messager et les croyants qui accomplissent la Salat, s'acquittent de la Zakat et s'inclinent devant Allah ; »

(Sourate La Table Servie 5: Verset 55)

'Alî (AS) était semblable au Saint Prophète (P) dans l'exécution des fonctions de prédication, comme le montre la question de la Sourate de l'Immunité (Bara'a).

Le Saint Prophète (P) remit certains versets de cette sourate à Abû Bakr en lui apprenant de les réciter aux gens pendant le Hajj.

L'ange Gabriel (AS) apparut aussitôt devant le Prophète (P) et lui révéla qu'il était de la volonté d'Allah que les versets du Saint Coran soient rendus publics ou bien par le Prophète (P) lui-même ou bien par quelqu'un de lui.

'Alî (AS) était identique au Prophète (P) dans son rôle de représentant d'Allah. Le Prophète (P) lui-même dit : *« Allah m'a ordonné de vous annoncer ceci »*, il s'empara de la main de 'Alî et dit :

« Sachez tous que ceux d'entre vous dont je suis le Mawlâ (chef spirituel), 'Alî en est également le Mawlâ. »

De plus, la personne de 'Alî (AS) s'apparente à celle du Saint Prophète (P). Le verset de l'Imprécation (Mubâhala) déclare:

«A ceux qui te contredisent à son propos, maintenant que tu en es bien informé, dis: 'Venez ! Appelons nos fils et les vôtres, nos femmes et les vôtres, nos propres personnes (anfusanâ) et les vôtres, puis proférons exécration réciproque en appelant la malédiction d'Allah sur les menteurs. »

(Sourate La Famille D'Imran3: Verset 61)

Dans la mosquée, lorsque 'Alî offrit au mendiant son anneau, le Prophète appela Allah, lui demandant de faire de 'Alî son associé dans son message :

« O Allah! Je suis Muhammad, votre élu, le Prophète. Rends-moi fort et facilite ma tâche. Affecte pour auprès de moi un assistant de ma famille, 'Alî. Accrois ma force par lui. » Abû Tharr al-Gifârî qui était présent témoigne à ce propos :

« Par Allah! le Saint Prophète n'avait pas encore fini sa sa prière de demande que l'ange Gabriel apparut et révéla ce verset: «Vous n'avez d'autres alliés qu'Allah, Son messenger et les croyants qui accomplissent la Salât, s'acquittent de la Zakât et s'inclinent devant Allah»

(Sourate La Table Servie 5: Verset 55)

La prière du Prophète a été exaucée et 'Alî a été nommé son vizir. Muhammad Talhah al-Shâfi'î, dans Matâlib- us-Su'ûl, page 19 a traité de ce point en détail.

En outre, al-Hâfidh Abû Nu'aim al-Içfahânî dans Manaqatu'l-Mutahharîn, Cheik 'Alî al-Ja'farî dans Kanz-ul-Barâhîn, l'imam Ahmad ibn Hanbal dans le Musnad, Jalâl-ud-Dîn al-Suyûtî dans al-Durr-ul-Manthûr et d'autres savants de votre École ont relaté ce récit dans leurs travaux.

Certains d'entre eux le rapportèrent d'Asmâ' Bint Umais (l'épouse d'Abû Bakr) et les autres d'autres compagnons. Ce qui suit fut relaté par 'Abdullâh Ibn 'Abbâs:

Le Prophète prit 'Alî et moi par la main. Il accomplit quatre rak'at de prière puis leva les mains au ciel et dit :

"O Allah! Moïse, fils de 'Imrân, T'avait prié de nommer pour lui un assistant et de lui faciliter la tâche. Je suis Muhammad. Je Te prie de me renforcer et de faciliter ma mission.

Dénoue le nœud de ma langue afin qu'ils comprennent mes paroles, et assigne- moi un assistant de ma famille, 'Alî. Accrois par lui ma force !Et associe-le à ma mission"

J'entendis alors une voix qui dit : "O Ahmad! Ta demande est acceptée."

Alors le Prophète prit 'Alî par la main et dit : *'Lève les mains au ciel et prie Allah afin qu'Il puisse t'accorder quelque chose.'*

‘Alî leva les mains et invoqua Dieu : "O Allah, promets-moi de m'accorder Ton Affection.’

Aussitôt, l'ange Gabriel apparut en apportant ce verset du chapitre « Maryam »:

« Oui, le Miséricordieux accordera son amour à ceux qui auront cru et qui auront accompli des bonnes aouvres. »

(Sourate Marie 19: Verset 96)

Lorsque les compagnons du Prophète exprimèrent leur surprise, le Prophète leur dit :

"Pourquoi êtes-vous étonnés? Le Saint Coran se compose de quatre parties: un quart du Coran nous concerne (nous les Ahl-ul-Bayt), un autre concerne les affaires légales, un autre mentionne les affaires illégales et le dernier quart porte sur les commandements et les ordonnances.

Je jure par Allah qu'il y a beaucoup de versets dans le Saint Coran qui ont été révélés en éloge à ‘Alî." »

Cheik : Même si l'on considère que ce hadith est authentique, cela ne dévoile pas un rang spécial pour ‘Alî. Le même hadith a été aussi rapporté concernant le calife Abû Bakr et le calife Umar.

Qaz'a ibn Suwaid a relaté d'Ibn Abi Malika qui cite Ibn Abbas que le Saint Prophète (P) dit : « Abû bakr et Umar sont à moi ce que Aaron était à Moïse. »

Shîrâzî : Vous devriez tenir compte du caractère de certains de vos narrateurs. Parfois, vous rapportez des récits d'Amadi, parfois de ceux relatés par des menteurs et des faussaires notoires comme Qaz‘ah ibn Suwaid alors que vos propres ulémas ont jeté le discrédit sur lui.

Al-‘Allâmah al-Thahabî, dans son Mizân-ul- I‘tidâl, alors qu’il décrit les affaires de Qaz‘ah ibn Suwaid et de ‘Ammâr ibn Hâroun, rejette ce hadith et déclare simplement : « *C'est un mensonge.* »

Lorsque vos propres ulémas rejettent Qaz‘ah, les hadiths qu’ils rapportent doivent être rejetés. Comparez le hadith de Qaz‘ah à la chaîne des narrateurs de hadiths, des éminents ulémas de votre propre École que je viens de citer et décidez vous- mêmes quels hadiths vous acceptez.

CINQUIÈME SESSION

(la nuit du mardi 27 Rajab 1345 A.H.)

1ère PARTIE

Hâfidh : De votre discours éloquent de la nuit dernière, je conclus que vous voulez nous montrer que ‘Alî était le successeur immédiat du Prophète (P), bien que ce hadith n’ait en fait qu’une portée spécifique.

Il a été relaté pendant le voyage de Tabûk. Il n’y a aucune preuve de son application générale.

Shîrâzî : Dans ce hadith, le mot « Manzilah » (rang) est employé dans un sens général. L’expression démontre clairement une référence d’importance générale.

Le Prophète (P) utilisa le nom de ‘Alî accompagné du mot « prophète » et il décrit son Manzilah en ajoutant « *sauf qu’il n’y aura aucun prophète après moi.* »

La plupart des ulémas et d’éminents auteurs ont cité le hadith du Prophète « *N’es-tu pas satisfait d’être pour moi ce qu’Aaron était pour Moïse sauf qu’il n’y aura aucun prophète après moi?* »

Lors de son absence de quarante jours, Moïse (AS) ne laissa pas ses adeptes gérer les choses. Il désigna Aaron (AS) comme le meilleur homme parmi les Banî Isra’îl et comme calife et successeur.

De même, le dernier Prophète (P), dont la religion est la plus parfaite, avait encore plus de raisons de protéger sa Communauté du chaos de leur volonté.

Il préserva le code de la religion afin qu’il ne passe pas aux mains des ignorants, ceux qui le modifieraient en fonction de leurs caprices.

Ces ignorants dépendraient de leur propre conjecture et créeraient des incohérences dans les affaires de loi. Ainsi, dans ce hadith sacré, le Prophète (P) déclara :

« *‘Alî est à moi ce qu’Aaron était à Moïse* » affirmant ainsi que ‘Alî (AS) avait les mêmes mérites et la même autorité qu’Aaron (AS). ‘Alî (AS) était supérieur à toute sa communauté, donc le Prophète (P) le nomma comme assistant et successeur.

Hâfidh : Ce que vous déclarez sur ce hadith n’est pas à remettre en question. Mais si vous examinez la chose soigneusement, vous admettrez que ce hadith n’a aucune portée générale.

Elle ne prend sens qu'à la bataille de Tabûk lorsque le Prophète (P) nomma 'Alî comme calife pour une période fixe.

Hadith al-Manzilah relaté plusieurs fois

Shîrâzî : Votre remarque aurait été pertinente si ce hadith n'avait été rapporté qu'à Tabûk. Mais le Prophète (P) répéta ce même hadith à différentes occasions.

Il fut relaté lors du pacte de la fraternité entre muhajirs (Émigrants) à la Mecque puis à Médine lorsque la fraternisation fut établie entre le Muhâjirine et l'Ançâr.

À chaque occasion le Prophète (P) choisissait 'Alî (AS) comme son frère, en disant : « *Tu es à moi ce qu'Aaron était à Moïse sauf qu'il n'y aura aucun prophète après moi.* »

Hâfidh : Pour autant que je sache, le hadith de Manzilah a été seulement relaté à la bataille de Tabûk. Le Prophète (P) laissa 'Alî à Médine qui s'inquiétait. L'Envoyé le consola par ce hadith. Je pense que vous vous trompez.

Shîrâzî : Non, je ne me trompe pas. Vos propres livres authentiques l'ont relaté. Parmi eux, on peut citer al-Mas'ûdî (un rapporteur digne de confiance aux yeux des deux Écoles) qui écrit à ce propos dans son Murûj-uth-Thahab, volume II, page 49, al-Halabî dans al-Sîrah al-Halabiyyah, volume II, pages 26 et 120, l'imam Abdu'r- Rahman Nisa'i dans al-Khaçâ'iç-ul-'Alawiyyah, page 19, Sibî Ibn al-Jawzî dans son Tathkirah, pages 13-14, Sulaymân al-Balkhî al-Hanafî dans Yanâbî'-ul-Mawaddah, chapitre 9 et 17 et plusieurs autres ont rapporté ce hadith.

Ils disent tous qu'indépendamment des deux occasions de fraternisation, ce hadith a été relaté à de nombreuses autres occasions. Par conséquent, ce hadith ne doit pas être interprété dans un sens restreint ou ni rattacher à une occasion particulière. Sa signification générale est un fait établi.

Par ce hadith, le Saint Prophète (P) annonça à plusieurs occasions appropriées sa succession par 'Alî (AS). Une de ces occasions fut la bataille de Tabûk.

Hâfidh : Comment est-ce possible que les compagnons du Prophète (P) aient entendu ce hadith dans son sens général et que, tout en sachant qu'il signifiait que la succession du Prophète (P) revenait à 'Alî selon la volonté du Messenger, soient devenus hostiles à ce choix après le décès du Prophète (P) et aient reconnu un autre homme comme calife ?

Shîrâzî : J'ai de nombreuses réponses à votre question, mais la meilleure réponse serait de nous référer au précédent d'Aaron (AS) et ce qu'il avait subi, dans une situation tout à fait similaire.

Le Saint Coran raconte que lorsque Moïse (AS) nomma Aaron comme successeur, il réunit autour de lui les Banî Isrâ'il (selon quelques rapports, 70.000 personnes). Moïse (AS) souligna qu'en son absence, ils devraient obéir à son calife et successeur. Moïse (AS) s'en alla ensuite et franchit le sommet de la montagne afin d'être seul avec Allah.

Un mois ne s'était pas écoulé que Samiri sema la discorde au sein des Israéliens. Il modela un veau d'or et les Banî Isra'il qui avaient abandonné Aaron se joignirent à Samiri en grand nombre.

Ce n'était que peu de temps avant, pourtant, que ces mêmes Banî Isra'il avaient entendu Moïse (AS) dire qu'Aaron était son calife durant son absence et qu'ils devraient lui obéir.

Néanmoins, 70.000 personnes suivirent Samiri. Le Prophète Aaron (AS) protesta fort contre cet agissement et leur interdit de se livrer à de tels actes honteux, mais personne ne l'écoula. Le verset de la Sourate al-A'râf dit qu'au retour de Moïse, Aaron lui dit :

«Fils de ma mère! Le peuple m'a traité en faible et peu s'en est fallu qu'ils ne me tuent... »

(Sourate Al-Araf 7: Verset 150).

Aaron, nommé Successeur de Moïse

Les Banî Isra'i avaient clairement entendu l'instruction de Moïse (AS), mais lorsque celui-ci se rendit sur la montagne, Samiri saisit l'occasion pour dérouter les Banî Isra'il en modelant un veau d'or.

Similitude entre les mésavaentures de l'Imam 'Alî (AS) et d'Aaron

De même, après la mort du Prophète (P), quelques personnes, bien qu'ayant entendu le Prophète (P) proclamer 'Alî (AS) comme successeur, se sont retournées contre lui.

L'imam al-Ghâzalî en fait référence au début de son quatrième traité dans Sîr-ul-Alamin. Il affirme que certaines personnes se sont retrouvées à l'état d'ignorance initial.

À cet égard, il y a une grande similitude entre la situation d'Aaron (AS) et celle de 'Alî (AS).

Comme plusieurs de vos propres grands savants et historiens, Abû Muhammad 'Abdullâh ibn Muslim ibn Qutaybah al-Bahili al-Dinawari, le célèbre Qâdhî (juge) de Dinawar, raconte en détail les événements de Saqîfah dans son Al- Imâmah Wa al-Siyâsah, volume I, page 14.

Il raconte qu'ils menacèrent de brûler la maison de 'Alî (AS) et l'obligèrent à venir à la Mosquée.

Ils menacèrent de le tuer s'il ne leur prêtait pas allégeance. 'Alî (AS) se rendit sur la tombe du Prophète (P) et répéta les propos d'Aaron à Moïse, comme rapporté dans le Saint Coran :

«Fils de ma mère! Le peuple m'a traité en faible et peu s'en est fallu qu'ils ne me tuent... »

(Sourate Al-Araf 7: Verset 150).

Nawwâb : Si la succession de 'Alî était établie, pourquoi le Prophète (P) n'a-t-il pas employé des termes explicites allant dans ce sens.

Pourquoi n'a-t-il pas dit clairement que 'Alî était bien son successeur, afin d'éviter toute objection à ce sujet après sa disparition?

Shîrâzî : Le Prophète (P) s'exprima des deux manières. Cela apparaît dans vos propres livres qui rapportent plusieurs hadiths en ce sens.

Les gens de lettres savent que le sous-entendu est plus impressionnant qu'une simple affirmation, en particulier lorsque ce sous-entendu est si profondément enraciné qu'il recèle une infinité de significations.

Nawwâb : Vous dites qu'il existe des hadiths évidents à propos de la succession de 'Alî rapportés par nos ulémas. Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous en dire plus ?

On nous dit qu'il n'existe aucun hadith prouvant la succession de 'Alî.

Shîrâzî : Il y a de nombreux hadiths sur le califat dans vos propres livres authentiques.

Hadith de l'Invitation des proches et la nomination de l'Imam 'Alî (AS) comme Successeur

De tous les hadiths concernant la succession de 'Alî (AS), le plus important est celui de l'Invitation. Le jour où le Saint Prophète (P) proclama sa position de Prophète, il nomma également 'Alî (AS) comme successeur.

Les imams Ahmad ibn Hanbal, Muwaffaq ibn Ahmad al-Khawârizmî, Abû Ja'far Muhammad ibn Jarîr al-Tabarî, Ibn Abî-l-Hadîd al-Mu'tazalî et une foule d'autres ont rapporté que lorsque le verset 214 de la Sourate al-Shu'arâ':

«Et avertis les gens qui te sont les plus proches »

(Sourate Les poètes 26: Verset 214)

Fut révélé, le Prophète invita quarante Quraichites chez Abû Tâlib. Il mit devant eux un gigot, du pain et du lait. Les invités rirent et dit: «*O Muhammad!*»

Ce que vous avez servi ne suffit pas à un seul homme.» Le Saint Prophète dit: «*Commencez à manger au nom d'Allah.* »

Lorsqu'ils achevèrent de manger, ils étaient rassasiés et ils chuchotèrent entre eux: «*Muhammad nous a envoûtés avec cette nourriture.* »

Le Prophète se leva et dit:

«O descendants d'Abdu'l-Muttalib! Le Tout-Puissant m'a envoyé en tant que Messager pour la totalité de la création en général et pour vous en particulier.

Je vous invite à dire deux attestations de foi qui sont légères et faciles à prononcer mais qui sont lourdes en terme d'actions. En prononçant ces deux attestations, vous serez les maîtres des terres arabes et non arabes.

Par eux, vous irez au paradis et obtiendrez l'immunité contre l'enfer. Ces deux expressions consistent à : témoigner de l'Unicité d'Allah et de ma position de Prophète.

Celui qui répond le premier à mon appel et m'aide dans ma mission est mon frère, mon assistant, mon héritier et mon successeur. »

Le Prophète répéta cette dernière phrase trois fois et chaque fois, seul 'Alî répondit: «*Je t' aiderai, O Prophète d'Allah!* »

Le Saint Prophète déclara alors: «*'Alî est mon frère, mon successeur et votre calife.* »

Outre les ulémas shiites et sunnites, plusieurs historiens impartiaux des autres nations ont détaillé ce festin. Ils n'ont aucun préjugé religieux, n'étant ni chiites et ni sunnites.

Un de ces auteurs est l'historien et le philosophe britannique du dix- neuvième siècle, Thomas Carlyle.

Dans son œuvre intitulé *Heroes and Hero-Worship*, il décrit en détail ce repas chez Abû Tâlib. Après l'élocution du Prophète (P) 'Alî (AS) se leva et proclama sa fidélité au Prophète (P).

Par conséquent, le califat lui a été accordé. D'autres auteurs européens ont confirmé ce fait, y

compris George Sale d'Angleterre et un Chrétien de Syrie, dans son Maqâlât-ul-Islâm et M.

John Davenport dans son Muhammad et le Coran.

Tous s'accordent à dire que le Saint Prophète (P), juste après avoir proclamé sa mission de Prophète, désigna 'Alî (AS) comme son frère, son assistant, son successeur et calife.

De plus, plusieurs hadiths confirment que le Saint Prophète (P) mit l'accent là-dessus à diverses occasions.

Hadith clair sur le Califat de l'Imam 'Alî (AS)

1-L'Imam Ahmad Ibn Hanbal dans son Musnad et Sayyed 'Alî al-Hamadânî al-Shâfi'î dans Mawaddat al-Qurbâ vers la fin du quatrième Mawaddah ont rapporté que le Prophète (P) dit:

« O 'Alî! Vous déchargerez des responsabilités en mon nom et vous êtes mon vicaire. »

2-L'Imam Ahmad Ibn Hanbal dans Musnad, Ibn al-Maghâzilî, le faqîh (jurisconsulte) shâfi'ite dans al-Mânaqib et al-Tha'labî dans son Tafsîr (commentaire) ont rapporté du Saint Prophète (P) :

« O 'Alî! Tu es mon frère, mon successeur, mon vicaire et le débiteur de mes dettes. »

3-Abûl-Qâsim Husain ibn Mohammad (al- Râghib al-Içfahânî) dans le Mahâdharât-ul- Udabâ' wa Muhâwarât-ush-Shu'arâ' (imprimé dans Amira-e-Shazafiyya, Sayyed Husayn Afandi 1326 A.H.), partie II, page 213 cite d'Anas ibn Mâlik que le Messenger (P) dit :

« Certes, mon ami, mon soutien, mon successeur et l'élu des hommes que je laisse derrière moi et qui payera mes dettes et accomplira mes promesses est 'Alî ibn Abî Tâlib. »

4- Mîr Sayyed 'Alî al-Hamadânî dans Mawaddat-ul-Qurbâ, au début du sixième Mawaddah, relate du deuxième calife Umar ibn Khattab que, lorsque le Prophète (P) établit la fraternité parmi les Compagnons, il dit :

« 'Alî est mon frère en ce monde et dans l'autre, il est mon successeur et le vicaire parmi ma communauté, il est l'héritier de ma connaissance et le débiteur de ma dette. Son bénéficiaire est mon bénéficiaire, sa perte est ma perte, celui qui est son ami est mon ami, celui qui est son ennemi est mon ennemi. »

5-Dans ce même Mawaddah, il cite un hadith d'Anas ibn Mâlik que j'ai cité précédemment. Vers la

fin de son ouvrage, il écrit que le Saint Prophète(P) dit: «*‘Alî est mon Vicaire et mon soutien.* »

6-Muhammad ibn Ganji al-Shâfi‘î cite dans son livre, Kifâyat-ut-Tâlib un hadith relaté par Abû Tharr al-Ghifârî, selon lequel le Prophète (P) déclara :

« *Le drapeau de ‘Alî, le Commandeur des Croyants, le chef des personnes aux visages rayonnants et mon Vicaire viendra à moi à la fontaine de Kauthar.* »

7-Al-Baihaqî, al-Khatîb al-Khawârizmî, et Ibn al-Maghâzili al-Shâfi‘î écrivent dans leur Manâqib que le Prophète (P) discuta avec ‘Alî (AS) en ces termes :

« *Il n'est pas convenable que je parte sans te nommer mon successeur puisque tu es l' élu après moi.* »

8-L'imam Abû Abd-ur-Rahmân al-Nisâ‘î, un des imams et auteurs de vos Six Corpus⁹ de Hadith relate en détails d'Ibn Abbas les vertus de ‘Alî (AS) en liaison avec le vingt-troisième hadith du Khasâ'is-ul-‘Alawî.

Après avoir décrit le rang du prophète Aaron (AS), le Saint Prophète (P) dit à Al-Sihâh al-Sittah.

‘Alî (AS): « *Tu es mon successeur après moi pour chacun des croyants.* »

Ce hadith et d'autres dans lesquels le Saint Prophète (P) a employé l'expression « après moi » montre clairement que ‘Alî (AS) était son successeur immédiat.

9-Il y a le «Hadith de la Création» qui a été relaté de différentes manières : Ahmad Ibn Hanbal dans son Musnad, Sayyed ‘Alî al-Hamadânî dans Mawaddat-ul-Qurbâ, Ibn al-Maghâzilî al-Shâfi‘î dans Manâqib et Dailamî dans al-Firdaws ont cité du Prophète (P):

« *Moi et ‘Alî fûmes créés de la même lumière divine 14.000 ans avant la création d'Adam. De l'échine du Prophète Adam et par sa sainte progéniture, Abd-ul-Muttalib hérita de cette lumière, et de lui, elle fut divisée pour s'orienter vers ‘Abdullâh (père du Prophète) et Abû Tâlib (père de ‘Alî).* »

On m'accorda la mission de Prophète, alors que ‘Alî reçut le califat. »

10- Al-Hâfidh Abû Ja‘far Muhammad ibn Jarîr al-Tabarî (décédé en 310 A.H) écrit dans son Kitâb-ul-Wilâyah que le Prophète (P) dit au début de sa célèbre élocution à Ghadir-e-Khum:

« *L'ange Gabriel (Jibrâ‘îl) m'a ordonné de m'arrêter à cet endroit pour informer ma Communauté* »

que 'Alî ibn Abû Talib est mon frère, mon successeur, mon calife (Vicaire) après moi. O peuple! Allah a fait de 'Alî votre Walî (Maître) et Imam (guide). Lui obéir est obligatoire pour chacun de vous, son commandement est suprême, sa parole est vérité ; que la malédiction soit sur celui qui s'oppose à lui ; que la piété d'Allah soit sur celui qui en fait son ami. »

Cheik Sulaymân Balkhi dans *Y anâbî'-ul- Mawaddah* rapporte du Manâqib d'Ahmad qui rapporte lui-même d'Ibn Abbas un hadith qui décrit plusieurs des mérites de 'Alî. Je le cite. Ibn Abbas rapporte que le Saint Prophète (P) dit:

« Ô 'Alî, tu es le détenteur de ma connaissance, mon Walî (soutien rapproché) et ami, mon successeur, l'héritier de ma connaissance et mon calife.

Tu es le mandataire de l'héritage de tous les prophètes précédents. Tu es le confident d'Allah sur cette terre et la preuve d'Allah pour la totalité de la création. Tu es un pilier de l'Imân (foi) et le gardien de l'Islam.

Tu es une lampe dans l'obscurité, la lumière qui guide, et pour les personnes au monde, tu es la norme élevée.

Ö 'Alî! Celui qui te suit est délivré; celui qui te désobéit périra, tu es la voie lumineuse et le Droit Chemint; tu es le chef des hommes purs, le chef des croyants.

Ceux dont je suis le Maître (Mawlâ), 'Alî en est également le Maître (Mawlâ) et je suis le Maître de chaque croyant et de chaque croyante.

Seul celui qui est né d'un mariage légal est ton ami. Allah ne m'a pas transporté aux cieux pour discuter seulement avec moi, Il me dit: 'O Muhammad! Transmets mes salutations à 'Alî et dis-lui qu'il est l'Imam de Mes amis et la lumière des adorateurs d'Allah.' Félicitations à toi, O 'Alî, de cette excellence merveilleuse. »

12- Abû Mu'ayyad ibn Muwafiq-ud-Dîn, le meilleur orateur de Khawârizm, dans son *Fadhâ'il Amîr-ul-Mu'minîn*, (imprimé en 1313 A.H), chapitre XIX, page 240, cite les sources relatant que le Prophète (P) dit:

« Lorsque j'ai atteint Sidrat-ul-Muntahâ (la station la plus élevée pendant le Mi'râj), j'ai été interpellé en ces termes : "Ô Muhammad! Quand tu as testé le peuple, qui parmi eux, était le plus obéissant?" Je répondis : "Alî." Alors Allah me dit :

"Tu dis la vérité, Muhammad!" et Il ajouta : "As-tu choisi un Vicaire qui transmettra ton savoir au peuple et enseignera à mes serviteurs les choses qu'ils ne connaissent pas de Mon Livre ?" Je répondis : "O Allah! Qui que Tu choisira, je le choisirai." Il dit alors :

"J'ai choisi 'Alî pour toi. Je le fais ton Vicaire et successeur. "Et il arma 'Alî de Sa Connaissance et de Sa Patience. Il est le Commandeur des Fidèles, que personne ne peut égaler parmi ses prédécesseurs ou successeurs. »

Il y a de nombreux hadiths semblables dans vos ouvrages authentiques. Une partie de vos ulémas équitables, comme Nizzam Basri a reconnu ce fait.

Ainsi, Salâh-ud-Dîn Safdî dans son ouvrage al-Wâfî Bi-l-Wafiyah, traitant du rapport émis par Ibrâhîm ibn Sayyâr ibn Hânî al-Basrî connu sous le nom de Nizzam al-Mu'tazalî, indique:

« Le Prophète d'Allah (P) confirma l'Imamat de 'Alî et le nomma Imam (guide). Les compagnons du Prophète (P) se rendaient entièrement compte de cela mais Umar, pour préserver Abû Bakr, occulta l'Imamat de 'Alî. »

Il ressort clairement de vos propres livres, hadiths et commentaires du Coran, que, s'agissant de la vertu, 'Alî (AS) y a occupé la position la plus élevée.

Al-Khatîb al-Khawârizmî rapporte d'Ibn Abbas dans Manâqib, Muhammad ibn Yûsuf Ganji al-Shâfi'î dans Kifâyat-ut-Tâlib, Sibî Ibn al-Jawzî dans son Tathkirah, Ibn al-Sabbâgh al-Mâlikî dans al-Fuçûl-ul-Mawaddah, Sulaymân al-Balkhî al-Hanafî dans Yanâbî'-ul-Mawaddah et Sayyed 'Alî Hamadânî dans Mawaddat-ul-Qurbâ, Mawaddah V, que le Deuxième Calife, Umar ibn Khattab, relata ce hadith du Prophète (P):

« Si tous les arbres étaient des stylos, si les mers étaient de l'encre, si tous les djinns et les hommes étaient des rapporteurs, les vertus de 'Alî ibn Abû Tâlib ne pourraient pas être énumérées en totalité. »

2ème PARTIE

CARACTÉRISTIQUES DES COMPAGNONS

Cheik: (se tournant vers Hâfidh Muhammad Rashid Sahib) Permettez-moi de dire quelque chose brièvement. (En se tournant vers Shîrâzî) :

Nous ne nions jamais les hautes qualités de 'Alî mais que tous les éloges ne se confinent qu'à lui seul n'est pas juste puisque les principaux compagnons du Saint Prophète (spl) étaient, tout un chacun, des hommes vertueux. Vous tenez un discours sectaire qui trompe le peuple. Permettez-moi de citer un hadith en leur éloge afin que la vérité soit révélée.

Shîrâzî : Ce sont les versets du Coran et les hadiths authentiques qui devraient nous conduire. Je jure par Allah que je n'aime ni ne hais aveuglément personne. Je demande à l'audience de m'interrompre à tout moment si je suis irrationnel ou incohérent.

On peut se fier aux hadiths reconnus par nos deux Écoles. Je ne nie pas les grandes qualités des compagnons intègres du Prophète (P), mais nous devrions rechercher parmi eux celui qui est supérieur à la communauté.

Notre discussion ne porte pas sur les hommes vertueux car il existe beaucoup de gens vertueux.

Nous devrions chercher à savoir quelle était la personne la plus méritante après le Prophète (P) que nous devrions suivre.

Cheik : Vous faites des restrictions inutiles. Dans vos livres, il n'y a aucun hadith louant les califes. Comment pouvons-nous discuter là- dessus?

Shîrâzî : La première nuit de nos discussions, vous vous rappellerez que Hâfidh Sahib lui-même était d'accord que l'on débâte à condition que nos arguments soient basés sur les versets du Coran et les hadiths admis par nos deux Écoles. Puisque j'ai vos livres authentiques, j'étais d'accord aussi.

Comme vous le confirmerez tous, je n'ai pas dévié de cette position.

Pour justifier mes dires, je n'ai cité que des versets du Coran et des hadiths extraits des livres authentiques de vos propres savants éminents.

Lorsque vous avez émis cette condition, vous ne vous êtes pas rendu compte que vous seriez coincé plus tard.

Toujours est-il que je ne veux pas que cette condition soit appliquée absolument. Je suis disposé à entendre même vos hadiths sectaires s'ils sont authentiques.

Ainsi pourrions-nous présenter les faits de manière juste. Je n'hésite nullement à accepter les faits en comparaison aux mérites de 'Alî.

Cheik : Vous avez cité beaucoup de hadiths au sujet de la succession de 'Alî mais vous avez omis le fait qu'il existe beaucoup de hadiths au sujet du califat d'Abû Bakr.

Shîrâzî : En gardant à l'esprit que vos propres ulémas, comme al-Thahabî, al-Suyûtî, et Ibn Abî- l-Hadîd ont signalé que les Umayyades et les partisans d'Abû Bakr ont fabriqué énormément de hadiths louant Abû Bakr, pourriez-vous citer un hadith dont l'authenticité serait certifiée par un homme juste

?

Hadith en louange d'Abû Bakr

Cheik: Il existe un hadith authentique relaté par Umar ibn Ibrahim Khalid, qui le rapporte d'Isa ibn Ali ibn 'Abdullâh Ibn 'Abbâs qui le rapporte se son propre père et lui de son grand-père, Abbas que le Prophète de l'Islam (P) dit à ce dernier :

«O oncle ! Allah a fait d'Abû Bakr le calife de la religion. Écoutez-le et obéissez-lui afin d'être sûr de votre délivrance. »

Shîrâzî : C'est un hadith rejeté.

Cheik : Comment ça rejeté?

Shîrâzî : Vos propres ulémas l'ont rejeté car les narrateurs de ce hadith sont des menteurs et des faussaires notoires. Vos ulémas ne le considèrent pas digne de foi.

Ainsi, al-Thahabî dans son Mizân-ul-I'tidâl décrivant Ibrâhîm ibn Khâlîd et al-Khatûb al-Baghdâdî décrivant 'Umar ibn Ibrâhîm dirent chacun de son personnage décrit : *« C'est un grand menteur. »* Un hadith relaté par un menteur est inacceptable.

Cheik : On rapporte de sources fiables qu'un des pieux compagnons du Prophète (P), Abû Hurairah raconta que l'archange Gabriel apparut devant le Saint Prophète (P) et déclara :

« Allah vous envoie Son salut. Il (Allah) dit : "Je suis satisfait d'Abû Bakr; demandez-lui s'il est aussi satisfait de Moi ou pas." »

Shîrâzî : Nous devrions être très prudents en citant ce hadith. J'attire votre attention sur un hadith que vos propres ulémas, comme Ibn Hajar (dans al-Içâbah) et ibn 'Abd-ul-Birr (dans al- Istî'âb), ont rapporté d'Abû Hurairah selon lequel l'Envoyé (P) dit :

« Beaucoup me font dire des propos que je n'ai pas tenus. Celui qui ment sur mon compte aura réservé sa place en Enfer. Lorsqu'on vous rapporte un hadith me concernant, vous devriez l'évaluer par rapport au Saint Coran. »

Un autre hadith reconnu par les deux écoles, relaté par l'imam Fakhr-ud-Dîn al-Râzî dans son Tafsîr al-Kabîr, volume II, page 271, raconte que le vénéré Prophète (P) dit:

« Quand un hadith me concernant vous est rapporté, comparez-le avec ce que dit le Livre d'Allah.

S'il est conforme au Saint Coran, acceptez-le. Autrement, rejetez-le. »

Les livres de vos propres éminents ulémas déclarent que l'un d'entre ceux qui fabriquaient des hadiths au nom du Saint Prophète (P) était précisément cet homme banni, Abû Hurairah, que vous qualifiez de pieux.

Cheik : Je ne m'attendais pas à ce qu'un homme de votre rang fasse des remarques scandaleuses au sujet des Compagnons du Prophète (P).

Shîrâzî : Vous voulez que je fasse preuve de respect face aux «Sahabi» (compagnons) mais vous vous trompez si vous pensez que le mot « Sahabi » induit forcément l'honneur.

Certes, tenir compagnie au Saint Prophète (P) augmente sa vertu mais cela à condition que ce compagnon obéisse au Prophète (P).

S'il agit contre les instructions du Prophète (P), alors il sera sans nul doute rejeté. Les munafiqin (hypocrites) n'étaient-ils pas des compagnons du Prophète (P) aussi? Si, et tous étaient maudits.

Cheik : Il n'est pas prouvé qu'ils fussent rejetés. S'ils étaient rejetés, quelle est la preuve qu'ils iront en Enfer ? Tous ceux qui sont rejetés ou maudits, sont-ils destinés à l'Enfer ?

Une personne maudite est celle qui, selon l'ordonnance explicite du Saint Coran ou les dires du Prophète (P), déclarée comme telle.

Caractéristiques d'Abû Hurairah et son rejet

Shîrâzî : Il y a des raisons claires prouvant qu'Abû Hurairah était un homme indigne de confiance. Vos propres ulémas l'ont confirmé.

Une des raisons pour lesquelles il était maudit réside dans le fait, selon les termes du Prophète (P), qu'il était un partenaire du maudit fils du maudit Abû Sufyân. Abû Hurairah était donc un hypocrite.

Parfois, il accomplissait ses prières derrière le « *Commandeur des Croyants* », l'Imam 'Alî (AS) à Siffîn. Et parfois, il dînait à la table de Mu'âwiyah pour se délecter de ses repas extravagants.

Comme rapporté par Zamakhsharî dans Rabî'- ul-Abrâr et Ibn Abî-l-Hadîd dans son analyse du Nahj-ul-balâghah, lorsqu'on demandait à Abû Hurairah la raison de ses deux penchants politiques, il répondait :

« Le repas avec Mu'âwiyah est plus copieux et la prière derrière 'Alî est spirituellement préférable. »

Vos propres ulémas, comme Sheikh-ul-Islâm Hamwaini dans Farâ'id, chapitre 37, al- Khawârizmî dans Manâqib, Tibrânî dans al- Awsat, Ganji al-Shâfi'î dans Kifâyat-ut-Tâlib (et une foule d'autres) citent de ce même Abû Hurairah et d'autres que le Prophète (P) dit:

« 'Alî est avec la Vérité, et la Vérité est avec 'Alî. »

Lorsqu'il abandonna 'Alî (AS) pour quémander les faveurs de Mu'âwiyah, n'était-il pas condamnable ? Non seulement il conserva le silence face aux vils actes de Mu'âwiyah mais il coopéra aussi avec lui et l'aida à atteindre une haute position terrestre et à se remplir le ventre. N'est-il pas condamnable ?

Ce même Abû Hurairah relate lui-même (comme enregistré par vos propres ulémas émérites, tels que al-Hâkim al-Nîshâpûrî dans Mustadrak, volume II, page 124, l'imam Ahmad ibn Hanbal al-Tibrani, et bien d'autres) que le Prophète (P) dit :

« 'Alî est avec le Coran et le Coran est avec 'Alî. Ces deux ne seront pas séparés jusqu'à ce qu'ils me rejoignent à la fontaine de Kauthar. 'Alî est de moi, et je suis de 'Alî. Celui qui le profane, me profane, et celui qui me profane, profane Allah. »

Or, Mu'âwiyah maudissait 'Alî (AS), al-Hassan (AS), et al-Hussain (AS) dans ses prêches du vendredi. Il ordonna que ces vénérables gens soient maudits à tous les rassemblements.

Ainsi si un homme est intimement associé à de telles personnes maudites et est satisfait de leurs actions, n'est-il pas condamnable ?

Et, tout en s'associant à de telles personnes, s'il les aide en fabriquant de faux hadiths et en obligeant les gens à proférer des malédictions à l'encontre des gens vertueux, n'est-il pas à condamner ?

Cheik : Est-il raisonnable que nous acceptions telles calomnies selon lesquelles un sincère compagnon du Prophète (P) fabriquait de faux hadiths et obligeait les gens à maudire 'Alî?

Shîrâzî : Naturellement, il est difficile de croire qu'un sincère compagnon ferait pareille chose. Si un quelconque des compagnons avait fait de telles choses, cela signifierait qu'il n'était pas sincère.

Il y a de nombreux hadiths relatés par vos propres ulémas selon lesquels le Saint Prophète (P) dit: *«Celui qui insulte 'Alî, m'insulte moi et Allah. »*

Cheik : Pour être franc, dès lors que vous calomniez les compagnons du Saint Prophète (P) en disant qu'ils ont fabriqué des hadiths, comment pouvons-nous espérer que vous n'attribuerez pas pareille vilénie à l'encontre des ulémas de haut rang du Sunnisme ? Vous, les Chiites, avez particulièrement tendance à calomnier les grands hommes.

Shîrâzî : Vous êtes injuste en nous attribuant de telles choses.

L'histoire islamique des 1.400 dernières années témoigne que ce n'est pas vrai. Du début du premier siècle de l'Islam, les Umayyades ont maltraité les Imams infaillibles (AS), les descendants du Saint Prophète (P) et leurs adeptes.

Aujourd'hui encore, vos ulémas de grande renommée tiennent des propos scandaleux contre les Chiites dans leurs livres afin de dérouter les gens.

Cheik : Qui sont ces ulémas ?

Diffamation d'Ibn 'Abd Rabbih contre les Chiites

Shîrâzî : Un de vos grands hommes de lettres, ibn 'Abd Rabbih al-Qurtubî al-Andalusî al-Mâlikî (décédé en 481 A.H.) dans son al-'Iqd-ul-Farîd, volume I, page 269 qualifie les Chiites de « Juifs de cette Umma. »

Il dit que tout comme les Juifs qui sont les ennemis des Chrétiens, les Chiites sont des ennemis de l'Islam.

Il reproche aux Chiites, comme aux Juifs, de ne pas accepter le fait qu'on puisse divorcer de la même personne trois fois et qu'ils n'acceptent pas la pratique de la 'iddah (la période de chasteté prescrite pour des femmes après un divorce).

Les Chiites ici présents comme les Sunnites qui ont des connaissances chiites se moqueront de ces réclamations. Vous trouverez dans n'importe quel ouvrage de jurisprudence chiite les règlements concernant trois divorces et l'idda après le divorce.

Ibn 'Abd Rabbih prétend également que les Chiites, comme les Juifs, sont les ennemis de l'archange Gabriel, parce que celui-ci communiquait les commandements d'Allah (wahi) au Prophète (P) et non à 'Alî (rires dans l'assistance chiite). Nous croyons au Saint Prophète (P).

Nous croyons que les versets d'Allah lui ont été révélés par Gabriel (AS), dont le rang est bien plus élevé que celui attribué à lui par cet auteur indigne.

Diffamation d'Ibn Hazm

Un autre de vos grands ulémas est Abû Muhammad ‘Alî ibn Ahmad ibn Sa’id ibn Hazm Andalusi (mort en 456 A.H), qui a rapporté des notions particulièrement étranges au sujet du Chiisme dans son Kitâb-ul-Façl Fî-l-Milal Wa-l- Nihal.. Par exemple, il dit que les Chiites ne sont pas de Musulmans.

Ce sont des hérétiques, adeptes des Juifs et des Chrétiens. Dans le volume IV, page 182, il écrit : « *Selon le Chiisme, il est légal d’épouser neuf femmes.*»

Ce rapport peut être réfuté facilement en consultant les livres chiites qui mentionnent clairement qu’il est interdit d’épouser plus de quatre femmes de manière permanente à la fois.

Il y a bien d'autres semblables allégations non fondées et des infamies dégoûtantes attribuées au Chiisme que vous aurez honte d’entendre dans ce livre.

3ème PARTIE

DIFFAMATIONS D’IBN TAIMIYYAH

Un de vos ulémas les plus irréligieux est Ahmad ibn ‘Abdul-Halim al-Hanbalî, connu sous le nom d'Ibn Taimiyya (mort 728 A.h.). Il était extrêmement méchant à l’égard des Chiites, du «Commandeur des Fidèles», ‘Alî (AS), et des descendants du Prophète (P).

Son Minhâj-us- Sunnah est rempli d’hostilité cruelle envers ‘Alî (AS) et la progéniture du Saint Prophète (P). Par exemple, il écrit :

« Il n'y a pas plus grand groupe de menteurs que la secte chiite et c'est pour cette raison que les auteurs chiites n'ont pas inclus leurs hadiths dans leurs livres. »

Au volume X, page 23, il dit: «Les Chiites croient en quatre principes fondamentaux de la religion : Tawhîd (l’Unité de Dieu), ‘Adl (la justice d'Allah), Nubuwwah (les prophètes) et Imamat.

En fait, dans les livres de foi chiites disponibles partout, il est écrit que la foi chiite se compose de trois principes fondamentaux: Tawhîd, Nabuwwat et Ma’âd (le Jour du Jugement) ; ‘Adl fait partie du Tawhîd et Imamat fait partie de Nubuwwah.

Au volume I, page 131, il déclare : « *Les Chiites ne se recueillent pas dans les mosquées. Ils n'accomplissent pas les prières du Jum'a ou en assemblée, ils la font individuellement.*» (rires parmi les Chiites)

Mais, naturellement, nous mettons un grand accent sur les prières en assemblée. Dans de nombreuses villes d'Irak et d'Iran, qui sont des centres chiites, nos mosquées sont remplies de croyants accomplissant des prières en commun.

Sur la même page, il écrit :

« Les chiites ne font pas le pèlerinage à la Ka'ba. Leur Hajj (pèlerinage de la Mecque) consiste seulement à visiter les tombeaux, qu'ils considèrent supérieur au pèlerinage de la Mecque. Ils condamnent ceux qui ne vont pas aux tombeaux. » (rires)

Or, les livres sur la prière contiennent un chapitre spécial consacré aux rites du Hajj (Kitâb-ul-Hajj). Les théologiens chiites ont écrit de volumineux ouvrages prescrivant les rituels du Hajj où des instructions spéciales sont données pour exécuter les coutumes liées au Hajj.

Des hadiths rapportés par nos Imams (AS) insistent sur le fait que, si un musulman a les moyens d'exécuter le Hajj mais ne le fait pas, il sera excommunié de l'Islam.

Lorsqu'il mourra, on lui dira: « *Meurs comme tu veux : en Juif, en Chrétien, ou en adorateur de feu.* » Pouvez-vous croire encore qu'avec de tels avertissements, les Chiites oserait omettre d'accomplir le Hajj ?

En plus de ces déformations, cet homme vil dit qu'un grand savant shiite, Muhammad ibn Muhammad ibn Nu'mâm (Sheik al-Mufîd) écrivit *Manâsik-ul-Hajj li-l-Mashâhid*, alors que le titre exact est *Mansik-uz-Ziyârah* qui est disponible partout et qui contient des instructions sur la visite pieuse des mausolées, y compris ceux des vénérés Imams (AS).

Si vous consultez ces livres de Ziyârah, vous constaterez qu'une visite aux tombeaux du Saint Prophète (P) et des Imams (AS) est recommandée, nullement obligatoire.

La meilleure preuve réfutant les allégations de cet homme irréligieux est le fait que des milliers de Chiites accomplissent le pèlerinage chaque année.

Une autre fausse accusation émanant de ce menteur se trouve dans le volume I, page 11 où il prétend que les Chiites nomment leurs chiens Abû Bakr et Umar et qu'ils les maudissent toujours. (rires parmi le chiites)

C'est ridicule ! Selon la croyance chiite, le chien est tout à fait impur. Une maison musulmane avec un chien est privée des bénédictions d'Allah.

Par conséquent, on interdit strictement aux Chiites de domestiquer des chiens sauf pour des raisons

particulières (pour chasser, protéger la maison ou garder une bergerie).

Une des nombreuses raisons de la discorde entre Yazîd et le petit-fils du Prophète (P), Imam Hussein (AS) fut que Yazîd était friand des chiens et les domestiquait sans raison valable!

Ibn Taimiyyah écrit également que puisque les Chiites attendent la réapparition de leur dernier Imam, à plusieurs endroits, et en particulier dans le hall souterrain de Samarra (où le Saint Imam s'est évaporé), ils gardent un cheval prêt. Ils invoquent leur Imam pour qu'il fasse son apparition en lui disant qu'ils sont entièrement armés pour le servir.

Certains d'entre eux renoncent même à leurs prières rituelles craignant que l'Imam apparaisse et qu'ils soient privés de lui servir parce qu'ils étaient occupés à prier (rires parmi les Sunnites et les Chiites).

Nous ne sommes pas vraiment surpris par ces histoires ridicules de la part de ce scélérat.

Mais nous sommes surpris du comportement des ulémas d'Égypte et de Damas qui, sans prendre la peine de demander aux Chiites qu'ils côtoient pourtant, adoptent les absurdités de ces hommes comme Ibn Taimiyyah.

Il serait fatigant de vous donner une longue liste des rapports inexacts émis par Ibn Hajar al-Makkî, al-Hâfidh et al-Qâdhî Ruzbahan. Leurs livres sont connus, bien que du point de vue de l'authenticité, ils n'ont aucune valeur.

Par exemple, al-Milal wa-l-Nihal de Muhammad Ibn Abd-ul- Karîm al-Shahristânî (mort en 548 A.H.), n'a pas la moindre valeur, aux yeux des savants.

On n'y trouve rien d'autre que des croyances entièrement fausses attribuées aux Chiites, comme le culte de 'Alî (AS) et la réincarnation de l'âme. Au sujet des douze imams (AS), il écrit que le tombeau de 'Alî Ibn Muhammad al-Naqî (AS) qui naquit après l'Imam Muhammad al-Taqî (AS), est à Qum.

Même les enfants savent que le saint tombeau de l'Imam 'Alî al-Naqî (AS) est situé à proximité de celui de son fils, l'Imam al-Hassan al-'Askarî (AS), à Samarra.

Je ne pense pas que d'autres références de cette nature soient nécessaires pour démontrer que certains ulémas sunnites ont inventé de faux rapports à propos des Chiites.

Et je ne suis pas le seul à remettre en cause l'intégrité d'Abû Hurairah. Des ulémas sunnites ont également décrit sa mauvaise personnalité dans leurs propres ouvrages.

Caractéristiques d'Abû Hurairah et hadith demandant sa condamnation

Ibn Abî-l-Hadîd al-Mu'tazalî, dans son analyse du Nahj-ul-Balâghah, volume I page 358 et volume IV, rapporte de son cheik et professeur, Imam Abû Ja'far al-'Asqalânî que Mu'âwiyah ibn Abû Soufian a constitué un groupe de compagnons du Saint Prophète (P) et de leurs enfants dans le but de fabriquer des hadiths.

Parmi ceux qui inventèrent des hadiths immondes contre 'Alî se trouvaient Abû Hurairah, 'Amr ibn al-'Âç et al-Mughîrah ibn Shabah.

En détail, Ibn Abî-l-Hadîd raconte qu'Abû Hurairah pénétra une fois dans la mosquée de Kûfa où il vit un attroupement de gens venus accueillir Mu'âwiyah. Il cria à la foule: «O peuple d'Irak.

Pensez-vous que je mentirais en m'opposant à Allah et à son Prophète et en me payant une place en Enfer ? Recevez des nouvelles que j'ai reçues du Prophète : ' Chaque Prophète a un Haram (endroit sacré) et mon Haram est Médine.

Celui qui se rend responsable d'innover à Médine est maudit par Allah, par ses anges et par toute l'humanité.' Je jure par Allah que 'Alî était responsable d'une innovation. »

(c'est-à-dire que 'Alî aurait créé la discorde entre les gens et qu'il devrait donc, selon le Prophète (P) être maudit).

Quand Mu'âwiyah eut vent de cela (qu'Abû Hurairah avait fait une telle chose pour lui et ce, dans la cité même de 'Alî, à Kûfa), il le convoqua et le récompensa et fit de lui le gouverneur de Médine.

Ses méfaits ne sont-ils pas suffisants pour montrer qu'il mérite la damnation ?

Est-il approprié qu'un homme qui maltraite ainsi le plus noble des califes soit considéré comme pieux simplement parce qu'il avait été un des compagnons du Prophète (P) ?

Cheik : Pour quelles raisons les Chiites considèrent-ils qu'il est maudit?

Shîrâzî : Il y a beaucoup de preuves à cela. L'une d'elles est que celui qui insulte le Prophète (P) est, selon les Deux Écoles, maudit. D'après le hadith que j'ai cité précédemment, le Saint Prophète (P) dit :

« *Celui qui insulte 'Alî, m'insulte. Celui qui m'insulte, insulte Allah.* » Il est clair qu'Abû Hurairah était de ceux qui ont, non seulement insulté 'Alî ibn Abi Tâlib (AS), mais qui fabriquaient en plus des hadiths pour inciter les autres à l'insulter.

Abû Hurairah, complice de Busr Ibn Arta'ah dans le massacre de Musulmans

Nous condamnons également Abû Hurairah pour sa connivence avec Busr ibn Arta'ah dans le massacre de milliers de Musulmans. Il a été rapporté par vos propres historiens, y compris par al-Tabarî, Ibn Athir, Ibn Abî-l-Hadîd, Al-'Allâmah Samhudi, Ibn Khaldun, Ibn Khallikan et d'autres que Mu'âwiyah ibn Abû Sufyan envoya le cruel Busr ibn Arta'h accompagné de 4.000 soldats syriens au Yémen via Médine pour anéantir les Yéménites et les Chiites de 'Alî.

Les assaillants assassinèrent des milliers de Musulmans à Médine, à la Mecque, à Ta'if, à Tabala (une ville de Tihama), à Najran, à Safa et dans ses banlieues.

Ils n'épargnèrent ni les jeunes ni les vieux des Banî Hâshim ni les Chiites de 'Alî. Ils tuèrent même les deux fils de bas âge d'Ubaidullah ibn Abbas, cousin du Saint Prophète (P) nommé gouverneur de Yemen par 'Alî (AS).

On rapporte que plus de 30.000 musulmans furent tués sur ordre de ce tyran. Ce sont les banî Umayya et leurs partisans qui commirent ces atrocités immondes.

Votre cher Abû Hurairah était témoin de cet abattage et non seulement, il conserva le silence mais en plus, il le soutint activement. Des personnes innocentes, comme Jâbir Abdulhah al-Ançârî et Abû Ayyub al-Ançârî cherchaient refuge.

Même la maison d'Abû Ayyub Ançârî, un des compagnons les plus importants du Prophète (P) fut incendiée. Lorsque cette armée se tourna vers la Mecque, Abû Hurairah resta à Médine.

Je vous demande à présent de nous dire, au nom d'Allah, si ce scélérat qui avait été en compagnie du Saint Prophète (P) pendant trois années et qui a relaté plus de 5.000 hadiths du Prophète, n'avait pas entendu ces célèbres hadiths concernant Médine.

Les ulémas des deux écoles (comme Al-'Allâmah Samhudi dans Ta'rikh-ul-Madînah, l'imam Ahmad ibn Hanbal dans son Musnad, Sibt Ibn al-Jawzî dans Al-Tathkirah, page 163) ont cité du Saint Prophète (P), ce qu'il dit à plusieurs reprises :

«Celui qui menace les personnes de Médine par l'oppression sera menacé par Allah et maudit par Lui, par ses anges, et par l'humanité.»

Allah n'acceptera rien de lui. Qu'il soit maudit celui qui menace les habitants de Médine. Celui qui nuit aux habitants de Médine, Allah le fondra dans l'Enfer. »

Alors, pourquoi Abû Hurairah rejoignit-il l'armée qui dévasta Médine ?

Pourquoi fabriqua-t-il des hadiths à l'encontre de la succession légitime du Prophète (P) ?

Pourquoi incita-t-il les gens à insulter l'homme dont le Prophète (P) dit: « L'insulter, c'est m'insulter. »?

A vous de décider si un homme qui fabrique des hadiths au nom du Saint Prophète (P) n'est pas à maudire ?

Cheik : C'est odieux de votre part de traiter le compagnon le plus digne de confiance du Prophète (P) de fabulateur irreligieux.

Condamnation d'Abû Hurairah. Le Calife Umar le bat

Shîrâzî : Je ne suis pas le seul à être « odieux » envers Abû Hurairah. Le premier homme à l'être fut le deuxième calife, 'Umar ibn al-Khattâb.

Ibn al-Athîr et Ibn Abî-l-Hadîd dans son *Sharhe-Nahj-ul-balâghah*, volume III page 104 (imprimé en Egypte), et plusieurs autres rapporteurs ont noté qu'après avoir nommé Abû Hurairah gouverneur du Bahrain en 21 A.H., le peuple de cette contrée informa le calife que ledit gouverneur avait amassé une très grande fortune et qu'il s'était offert plusieurs chevaux.

Umar le démit de ses fonctions l'an 23 A.H. Dès qu'Abû Hurairah mit les pieds à la cour, le calife dit :

« *O ennemi d'Allah et ennemi de Son livre! Tu as volé la propriété d'Allah ?* » Il répondit : « *Je n'ai jamais commis de vol, mais on m'a fait des cadeaux.* »

Ibn Sa'ad dans *Tabaqât*, volume IV, page 90, Ibn Hajar al-'Asqalânî dans *al-Içâbah* et Ibn 'Abd Rabbih dans *al-'Iqd al-Farîd*, volume I, rapportent que le calife dit:

«Lorsque je t'ai nommé gouverneur du Bahrain, tu n'avais même pas de chaussures à tes pieds, mais maintenant, j'apprends que tu t'es offert des chevaux à 1.600 dinars !

Comment as-tu acquis cette richesse? » Il répondit :

« *C'étaient des cadeaux dont les bénéficiaires se sont multipliés.* » *Le visage du calife se raidit de colère et il le fouetta si violemment qu'il se mit à saigner du dos. Puis il ordonna que les 10.000 dinars qu'Abû Hurairah avait rassemblés au Bahrain lui soit repris et déposés dans le compte de Bait-ul-Mâl (le Trésor public).* »

Ce n'était pas la première fois qu'Umar battait Abû Hurairah.

Muslim écrit dans son Sahîh, volume I, page 34 que du temps du Prophète (P), Umar ibn Khattab frappa Abû Hurairah si fort que ce dernier se retrouva par terre.

Ibn Abî-l-Hadîd écrit dans son analyse du Nahj-ul-Balâghah, volume I, page 360 écrit: «Abû Ja'far al-'Asqalânî a relaté: "Selon nos hommes de grande renommée, Abû Hurairah était un mauvais compagnon.

Les hadiths rapportés par lui ne sont pas acceptables. Umar l'avait battu et il disait de lui qu'il avait modifié des hadiths et qu'il avait attribué de fausses allégations au Saint Prophète (P)." »

Ibn 'Asâkir dans son Ta'rikh al-Kabîr et Muttaqi dans son Kanz-ul-Umma signalent que le calife Umar l'avait fouetté, l'avait démis de ses fonctions et lui avait interdit de relater des hadiths du Saint Prophète (P).

Umar dit: *«Puisque tu relates de nombreux hadiths du Prophète, tu n'es bon qu'à lui attribuer des mensonges (Un homme de mauvaise foi comme toi n'est capable que de proférer des mensonges à l'égard du Saint Prophète).*

Aussi, dois-tu cesser de rapporter des hadiths du Prophète, autrement, je t'enverrai à la terre de Dus.» (un clan au Yémen auquel appartenait Abû Hurairah)

Ibn Abî-l-Hadîd, dans son commentaire de Nahj-ul-Balâghah, volume I, page 360 (imprimé en Egypte) rapporte de son professeur, l'imam Abû Ja'far al-'Asqalânî que 'Alî (s) a dit : "prenez garde au plus grand menteur parmi le peuple, Abû Hurairah."

Ibn Qutaybah, dans Ta'wî Mukhtalif-ul- Hadîth, al-Hâkim dans Mustadrak, volume III, al-Thahabî dans Talkhîç-ul-Mustadrak et Muslim dans son Sahîh, volume II rapportent tous au sujet des caractéristiques d'Abû Hurairah, qu'Aïcha contredisait sans cesse ce dernier et disait de lui:

« Abû Hurairah est un grand menteur qui fabrique des hadiths qu'il attribue au Saint Prophète. »

En bref, nous ne sommes pas les seuls à rejeter Abû Hurairah, puisque selon le calife Umar, le Commandeur des Fidèles (l'Imam 'Alî) (AS), Aïcha Umm-ul-Mu'minîn et d'autres compagnons du Prophète (P), cet homme n'était pas digne de confiance. Les cheïks des Mu'tazilites et leurs imams ainsi que les ulémas Hanafites rejettent généralement les hadiths relatés par Abû Hurairah.

De plus, dans son commentaire du Sahîh Muslim, volume IV, Nadwi souligne le point suivant: *« Imam Abû Hanîfah a déclaré : "Les compagnons du Prophète (P) étaient généralement pieux et justes.*

J'accepte tous les hadiths relatés par eux mais je n'accepte pas les hadiths émanant d'Abû Hurairah, d'Anas ibn Mâlik et de Samra ibn Junbad. »

Nous rejetons le même Abû Hurairah que le calife Umar a fouetté et traité de voleur et de menteur. Il a été rejeté par Aïcha Umm-ul- Mu'minîn, par l'imam Abû Hanîfah et par de nombreux compagnons du Saint Prophète (P).

Nous rejetons le même Abû Hurairah qui fut rejeté et appelé menteur par notre Maître, le Chef des monothéistes, 'Alî (AS) et par les Imams descendant du Prophète (P).

Nous rejetons Abû Hurairah le glouton qui ignorait l'Imam 'Alî (AS) tout en étant conscient de la supériorité de celui-ci.

Il lui préféra son maître, Mu'âwiyah le damné, mangeait à sa table pour profiter des plats savoureux, n'hésitant à concocter des hadiths à l'encontre de l'Imam 'Alî (AS).

Pour mener à bien notre discussion, vous et moi sommes priés de nous assurer que tout hadith du Saint Prophète (P) qui serait pris en considération doit être conforme au Saint Coran.

Si tel est le cas, nous devons l'accepter, autrement il sera rejeté. Réponse au prétendu hadith selon lequel Allah aurait dit : "Je suis satisfait d'Abû Bakr. Est- il, lui aussi, satisfait de Moi ? »

Le hadith que vous avez relaté plus haut (bien qu'unilatéral ou à source unique) doit être confronté au Saint Coran. S'il n'y a aucune contradiction, nous l'accepterons sûrement.

Cependant, un verset du Coran, indique:

« Nous avons effectivement créé l'homme et savons ce que son âme lui suggère. Nous sommes plus proches de lui que sa veine jugulaire. »

(Sourate Qaf 50: Verset 16)

Vous remarquez que le "habl-ul-warîd" (la veine jugulaire) est une expression commune et employée pour évoquer la proximité extrême. La signification de ce verset est qu'Allah connaît tout. Rien n'est caché à lui, Allah connaît les secrets de nos cœurs. Dans la sourate Yûnus, il est dit:

« Tu ne te trouveras dans aucune situation, tu ne réciteras aucun passage du Coran, tu n'accompliras aucun acte que Nous ne soyons témoins au moment où tu l'entreprendras. Il n'échappe à ton Seigneur le poids d'un atome ni sur terre ni dans le ciel. Il n'y a rien de petit ou de plus grand qui ne soit déjà inscrit dans le Livre évident. »

(Sourate Jonas 10: Verset 61)

Ces versets, de même que le bon sens nous apprennent que rien n'est caché à Allah. Il connaît ce que l'homme fait ou pense. Maintenant comparez ce hadith à ces deux versets et voyez s'ils peuvent s'accorder.

Comment est-il possible que le Tout-Puissant ne sache pas si Abû Bakr était satisfait ou pas de Lui au point de devoir le lui demander ?

Le bon sens et le Saint Coran montrent que ce « hadith » est faux.

La disqualification du hadith louant Abû Bakr et Umar

Cheik : Il n'y a aucun doute que le Saint Prophète (P) dit: *« Allah se montrera à toutes les personnes en général et à Abû Bakr en particulier. »*

Il dit également: *« Allah n'a rien mis dans ma poitrine qu'Il n'a également mis dans celui d'Abû Bakr. »* Il dit aussi :

«Moi et Abû Bakr sommes comme deux chevaux qui font égalité dans une course. » Il dit encore : *« 80.000 anges prient pour quiconque se lie d'amitié avec Abû Bakr et Umar. Et au niveau suivant du ciel, 80.000 anges maudissent les ennemis d'Abû Bakr et Umar. »*

Le Saint Prophète (P) rapporta aussi : *« Abû Bakr et Umar sont les meilleurs hommes sur terre du commencement jusqu'à la fin. Les rangs d'Abû Bakr et d'Umar peuvent être évalués par le hadith du Saint Prophète (P) selon lequel il déclara:*

« Allah m'a créé à partir de Sa lumière, Abû Bakr de ma lumière, Umar de la lumière d'Abû Bakr et ma communauté de la lumière d'Umar. Umar est la torche qui conduira les Gens au Paradis. »

Il y a de nombreux hadiths de la sorte rapportés dans nos livres authentiques. Je ne vous en ai cité que quelques-uns afin que vous sachiez la réelle position de ces califes.

Shîrâzî : Ce que ces hadiths démotent touche à l'hérésie et à l'infidélité, ce qui prouve clairement qu'il est impossible que le Saint Prophète (P) ait dit de telles choses.

Le premier hadith suppose qu'Allah possède un corps et c'est de l'infidélité que de croire qu'Allah a un corps.

Selon le deuxième hadith, Abû Bakr aurait partagé les révélations adressées au Saint Prophète (P).

Le troisième hadith signifie que le Prophète (P) n'était nullement supérieur à Abû Bakr.

Et les autres hadiths s'opposent aux nombreux hadiths acceptés par les deux écoles car les meilleures personnes aux mondes sont le Prophète Muhammad (P) et ses descendants (Comme cela a été déjà démontré dans notre débat).

Indépendamment de ces faits irréfutables, vos propres ulémas tels que Muqaddasi dans son Tathkirat-ul-Muzu'a, Firûzâbâdî al-Shâfi'î dans son Safaru's-Sa'adat, Hassan Athir al-Thahabî dans Mizân-ul-I'tidâl, Abû Bakr Ahmad ibn 'Alî al-Khafîb al-Baghdâdî dans son Ta'rikh, Abû-l- Faraj Ibn al-Jawzî dans Kitabu'l-Muzu'a et Jalâl- ud-Dîn al-Suyûtî dans al-Lu'al-il-Maçnû'ah Fî-l- Ahâdîth-il-Mawdhû'ah, ont tous conclu que ces hadiths étaient fabriqués.

Ils insistent tous sur le fait que ces hadiths ont été forgés. Ils vont à l'encontre du Saint Coran et du bon sens.

Cheik : Mais, considérez un autre hadith qui est sûrement authentique : Le Saint Prophète (P) dit: «Abû bakr et Umar sont les maîtres des vieux hommes du Paradis. »

Shîrâzî : Outre le fait que vos propres ulémas l'aient rejeté, si vous examiniez ce supposé hadith de manière plus approfondie, vous réaliseriez que ce hadith ne peut provenir du Prophète ! Chacun sait que le Paradis ne sera pas habité par des personnes âgées.

Il n'y a aucun changement temporel au Paradis. Il y a plusieurs récits de l'Envoyé (P) admis par les deux écoles qui confirme cela.

L'un d'entre eux est l'affaire d'Ashja'iyah : une vieille femme qui est venue chez le Prophète. Au cours de cette entrevue, le Prophète déclara: « *Les vieilles femmes n'entreront pas au Paradis.* »

Ashja'iyya en fut profondément attristée et pleura en disant : « *O Prophète d'Allah, cela veut dire que je n'entrerai pas au Paradis.*»

Elle s'en alla là-dessus. Le Prophète dit: «*Dites-lui qu'elle sera jeune et qu'elle y entrera.* » Il récita alors le verset suivant du Saint Coran:

« C'est Nous, en vérité, qui avons créé les Houris d'une façon parfaite. Nous les avons faites vierges, aimantes et jeunes pour les compagnons de la droiture. »

(Sourate L'Evenement 56: Verset 35-38)

Dans un autre hadith admis par tous, le Saint Prophète (P) raconta:

«Quand les habitants du Paradis entreront au ciel, ils seront jeunes avec des visages propres, purs,

les cheveux bouclés, les yeux sublimes et auront 33 ans. »

Cheik : Vos affirmations sont vraies, mais c'est un hadith à portée spécifique.

Shîrâzî : Je ne comprends pas. Que voulez-vous dire par « hadith spécifique » ? Voulez-vous dire qu'Allah enverra un groupe de vieux hommes au Paradis afin de permettre à Abû Bakr et Umar d'être leurs maîtres ?

De plus, vos propres ulémas considèrent ce hadith comme étant fabriqué.

Le Prophète (P) nous a donné une procédure que j'ai énoncée plus tôt pour valider les hadiths. Tout hadith qui n'est pas conforme au Saint Coran doit être rejeté.

Nos propres savants rejettent plusieurs hadiths provenant prétendument du Prophète ou de nos Saints Imams (AS) en se fondant sur le principe suivant énoncé par le Messager (P):

«Quand un hadith me concernant vous est rapporté, mesurez-le face au Livre d'Allah. S'il est conforme au Saint Coran, acceptez-le. Autrement, rejetez-le.»

En conséquence, nos savants n'acceptent pas les hadiths qui contredisent le Coran. J'ai énoncé plus tôt que vos propres ulémas ont écrit des traités portant sur le rejet des hadiths fabriqués.

Par exemple, Cheik Majd-ud-Dîn Muhammad Ya'qûb Firûzâbâdî dans Safar-us- Sa'âdah (p. 142), Jalâl-ud-Dîn al-Suyûtî dans Kitâb-ul-Lu'ali, Ibn al-Jawzî dans Muzu'a, Muqaddasi dans Tathkirat-ul-Mawdhû'ah, et Cheikh Mohammad ibn Darwîsh (connu sous le surnom de Hût Beirûti) dans Asna-l-Talib ont rapporté que Yahyâ ibn 'Anbasa faisait partie de la chaîne des narrateurs du hadith selon lequel Abû Bakr et Umar seraient les maîtres des personnes âgées.

Or, selon Al-Thahabî, ce Yahyâ est un narrateur auquel on ne peut pas se fier et Ibn Jan soutient que Yahyâ fabriquait des hadiths.

Ainsi, outre les arguments que j'ai avancés précédemment, même vos propres ulémas estiment que ce hadith est faux. Il est en fait probable qu'il a été fabriqué par les partisans d'Abû Bakr, les Umayyades.

Afin d'humilier les Banî Hâshim et la progéniture du Prophète (P), ces derniers fabriquaient des hadiths parallèlement à ceux véritablement relatés en éloge de la famille du Prophète (P).

Les hommes comme Abû Hurairah créaient constamment des hadiths pour se rapprocher des gouvernants umayyades.

En raison de leur hostilité à l'égard des descendants du Saint Prophète (P), ils concoctaient des hadiths similaires à ceux admis par les ulémas chiites et sunnites.

Nawwâb : Quel hadith est admis dans ce cas- ci ?

Hadith selon lequel al-Hassan (AS) et al- Hussain (AS) sont "les Maîtres des Jeunes du Paradis"

Shîrâzî : Le hadith authentique est: « Hassan et Hussein sont les Maîtres des jeunes du Paradis et leur père est supérieur à eux.» Beaucoup d'ulémas ont rapporté ce hadith.

Par exemple, al-Khatîb al-Khawârizmî dans Manâqib, Sayyed 'Alî Abû Abd-ur-Rahman al-Nisâ'î dans Khasa'is-il-'Alawî (trois hadiths), Ibn al-Sabbâgh al-Mâlikî dans al-Fuçûl al- Muhimmah, page 159, Sulaymân al-Balkhî al- Hanafi dans Yanâbî'-ul-Mawaddah, chapitre 54, Sibî Ibn al-Jawzî dans Al-Tathkirah, cité par Al- Tirmithî, Ibn Majah et Imam Ahmad ibn Hanbal, Sibî Ibn Jawzî à la page 133 de Tathkirat-ul-Mawaddah et Muhammad ibn Yûsuf Ganjî al-Shâfi'î dans Kifâyat-ut-Tâlib, chapitre 97, rapportent tous ce hadith et ce dernier ajoute que le grand narrateur de hadiths, l'imam Abû-l- Qâsim Tibrânî a également rapporté ce hadith dans al-Mu'jam-ul-Kabîr et énumère tous ceux qui l'ont rapporté aussi, tels que le « Chef de Fidèles » 'Alî, Umar ibn Khattab, le deuxième calife, Huthaifah ibn Y amani, Abû Sa'îd al- Khadrî, Jâbir ibn 'Abdullâh al-Ançârî, Abû Hurairah, Usâmah ibn Zaid et 'Abdullâh ibn Umar. Ensuite, Muhammad ibn Yûsuf expliqua que ce hadith est incontestablement authentique.

La continuité ininterrompue de la chaîne des narrateurs de ce hadith est la preuve de son authenticité.

Al-Hâfidh Abû Nu'aim al-Içfahânî dans Hilyat-ul-Awliyâ', Ibn 'Asâkir dans al-Ta'rîkh al- Kabîr, volume IV page 206, al-Hâkim dans al- Mustadrak, Ibn Hajar al-Makkî dans al-Sawâ'iq al-Muhriqah - en bref, tous vos savants éminents ont confirmé l'authenticité de ce hadith.

Cheik : Mais considérez ce hadith dont personne niera l'authenticité : Le saint Prophète (P) dit : « *Dans quelque nation que se trouve Abû Bakr, nul ne sera préférable à lui.* »

Ce hadith montre qu'Abû Bakr est supérieur à la communauté dans sa totalité.

Shîrâzî : Je regrette que vous acceptiez un hadith de la sorte. Si ce hadith avait été relaté par le Saint Prophète (P), il l'aurait appliqué lui-même d'abord.

Mais il exprima sa préférence pour 'Alî (AS) en présence d'Abû Bakr. Abû Bakr n'était-il pas présent à l'heure de "Mubâhalah" lorsque 'Alî (AS) fut choisi comme faisant partie de « *sa propre personne* »**10**?

Lors de la bataille de Tabûk, pourquoi le Prophète (P) a-t-il fait de l'Imam 'Alî (AS) son député et calife ?

Pourquoi Abû Bakr fut-il démis de ses fonctions par ordre divin en faveur de 'Alî (AS) lorsqu'Abû Bakr fut envoyé à la Mecque pour prêcher l'islam et pour réciter la 9ème sourate du Coran intitulée « Le Repentir » ?

Alors qu'Abû Bakr était présent, pourquoi le Prophète (P) emmena-t-il 'Alî (AS) avec lui à la Mecque pour détruire les idoles ; pourquoi le laissa-t-il monter sur son dos et lui ordonna-t-il d'abattre l'idole Hubal ?

Alors qu'Abû Bakr était présent, pourquoi le Prophète (P) envoya-t-il 'Alî (AS) au Yémen pour répandre l'islam ? Enfin, pourquoi le Prophète (P) nomma-t-il 'Alî (AS) son successeur au lieu d'Abû Bakr ?

10 Allusion au verset coranique d'al-Mubâhalah dans lequel Allah demande au Prophète Mohammad (P) de défier les Chrétiens de Nijrân à une ordalie d'exécration dans laquelle il s'adjoint l'Imam 'Alî sous le vocable de "nous-mêmes" (anfusanâ). Voir ce verset dans : Sourate Âle 'Omrân : 3/61.

Cheik : Il existe un remarquable hadith du Saint Prophète (P) qui ne peut être contredit. Il est rapporté par 'Amr ibn al-'Âç qui dit :

« Un jour, j'ai demandé au Prophète: "'Ö prophète d'Allah! De toutes les femmes, laquelle préfère-tu?" Il répondit : "Aïcha". Je repris : "De tous les hommes, qui préfère-tu ?" Il répondit : "Le père d'Aïcha, Abû Bakr." »

Puisque le Saint Prophète (P) préférait Abû Bakr à tous les autres hommes, il était donc supérieur à la communauté. Ce fait est en soi la preuve irréfutable de la légitimité du califat d'Abû Bakr.

4ème PARTIE

RÉFUTATION DU HADITH SELON LEQUEL ABÛ BAKR ET AÏCHA SERAIENT LES PRÉFÉRÉS DU PROPHÈTE (P)

Shîrâzî : Hormis le fait que ce hadith a été inventé par les défenseurs d'Abû Bakr, il est en contradiction avec les hadiths authentiques acceptés par nos deux Écoles.

Ce hadith devrait être considéré selon deux points de vue : celui d'Umm-ul-Mu'minîn Aïcha et

celui d'Abû Bakr.

Il est impossible que le Prophète (P) ait dit qu'Aïcha est celle qu'il préférait de toutes les femmes puisque cela irait à l'encontre des hadiths authentiques que l'on trouve dans les livres sunnites et chiïtes.

Shîrâzî : Il y a de nombreux hadiths concernant la mère des Imams (AS), Fatimah al-Zahrâ' (AS), rapportés par vos propres ulémas qui contredisent votre propos.

Ainsi, al-Hâfidh Abû Bakr Baihaqi dans son Ta'rikh, al-Hâfidh ibn Abd-ul-Barr dans al- Istû'âb, Sayyed 'Alî al-Hamadânî dans Mawaddat-ul-Qurbâ et d'autres ulémas ont rapporté du Prophète (P) les propos suivant qu'il avait répétés à plusieurs reprises:

« Fâtimah est la meilleure de toutes les femmes de ma Communauté. »

L'imam Ahmad ibn Hanbal dans Musnad et al-Hâfidh Abû Bakr al-Shîrâzî dans Nuzûl-ul- Qur'ân Fî 'Alî relatent de Muhammad ibn Hanafiyyah et lui du « Commandeur des Croyants », 'Alî (AS), Ibn Abd-ul-Barr dans al- Istû'âb, dans un passage consacré à Fâtimah (AS) et rapporté par Umm-ul-Mu'minîn Khadîjah (AS), Abd-ul-Wârith ibn Soufian et Anas ibn Mâlik,

Cheik Sulaymân al-Balkhî al-Hanafî au chapitre 55 de Yanâbî'-ul-Mawaddah, Sayyed 'Alî al-Hamadânî dans Mawaddat-ul-Qurbâ, Mawaddah 13 ainsi que beaucoup d'autres narrateurs de hadiths ont rapporté d'Anas ibn Mâlik que le Prophète (P) dit : « Il y a quatre femmes prépondérantes dans ce monde:

Marie, fille de 'Imrân, 'Âïchah, fille de Mazahim, Khadijah, fille de Khâlid et Fatimah, fille de Muhammad.

Cheik : De quels hadiths s'agit-il ?

Al-Khatîb dans son Ta'rikh Baghdâd rapporte du Prophète (P) que ces quatre femmes sont les meilleures de toutes au monde. Il ajouta ensuite que Fatima était supérieure à toutes, ici-bas et dans l'au-delà.

Muhammad Ismâ'il al-Bukhârî dans son Sahîh et l'Imam Ahmad ibn Hanbal dans le Musnad relatent d'Aïcha bint Abi Bakr qu'elle entendit le Prophète (P) dire à Fatima :

« O Fatima, je te donne la bonne nouvelle: Allah t'a rendue supérieure à toutes les femmes au monde et t'a faite la plus pure de toutes les femmes de l'Islam. »

Al-Bukhârî dans son Sahîh, partie 4, page 64, Muslim dans Sahîh partie 2, dans le chapitre intitulé « Mérites de Fatima », Hamidi dans son Jam‘ Bayn al-Sahîhayn, Abdi dans son al-Jam‘ Bayn al-Sihâh al-Sittah ainsi que beaucoup d'autres ont rapporté sous l'autorité d'Ummu'l- Mu'minin Aïcha que le Saint Prophète (P) dit:

«O Fatima! N'es-tu pas heureuse d'être la maîtresse des femmes du monde entier ? »

Ibn Hajar al-‘Asqalânî a cité le même passage dans son Içâbah en liaison avec la vie de Fatima (AS) en ces termes :« Tu es la meilleure de toutes les femmes au monde . »

De même, al-Bukhârî, Muslim, l'imam Ahmad ibn Hanbal, Tibrânî, et Sulaymân al-Balkhî al-Hanafi ont tous rapporté ce hadith.

De plus, al-Bukhârî et Muslim , chacun dans son Sahîh respectif, l'imam al-Tha‘labî dans son Tafsîr, l'imam Ahmad ibn Hanbal dans le Musnad, Tibrânî dans al-Mu‘jam-ul-Kabîr, Sulaymân al-Balkhî al-Hanafi dans Yanâbî‘-ul- Mawaddah, chapitre 32 (sous l'autorité du Tafsîr d'Ibn Abi Hâtam, du Manâqib d'al-Hâkim, Wasit et Wahidi, du Hilyat-ul-Awuliyâ‘ d'al- Hâfidh Abû Nu‘aim al-Içfahânî , et d'al-Farâ‘id de Hamwaini), Ibn Hajar Makki dans al-Sawâ‘iq al- Muhriqah sous la rubrique du verset 14, sous l'autorité d'Ahmad), Muhammad ibn Talhah al- Shâfi‘î dans Matâlib-us-Su‘ûl, page 8, al-Tabarî dans Tafsîr, Wahidi dans Asbâb-un-Nuzûl, Ibn Maghâzilî dans Manâqib, Muhib-ud-Dîn al-Tabarî dans al-Riyâdh-ul-Nadhirah, Mu'min Sablanji dans Nûr-ul-Abçâr, al-Zamakhsharî dans Tafsîr, l'imam Fakhr-ud-Dîn al-Râzî dans al-Tafsîr al-Kabîr, Sayyed Abû Bakr Shahâb-ud- Dîn al-‘Alawî dans Rishfatu's-sadi min Bahr-e- Fadhâ'il Banî al-Nabî al-Hâdî, chapitre 1, pages 22-23 (sous l'autorité du Tafsîr de Baghawi, du Tafsîr d'al-Tha‘labî, du Manâqib d'Ahmad, d'al- Kabîr et d'al-Awsat de Tibrani et Sadi), Sheikh ‘Abdullâh ibn Muhammad ibn ‘Âmir Shabrâwî al-Shâfi‘î dans Al-‘Itihâf, page 5 (sous l'autorité d'al-Hâkim, d'al-Tibrani et d'Ahmad), Jalâl-ud- Dîn al-Suyûtî dans Ihyâ'-ul-Mayyit (sous l'autorité des Tafsîrs d'Ibn Munthir, d'Ibn Abi Hatim, d'Ibn Mardawaih, et al-Mu‘jam-ul-Kabîr de Tibrani), et Ibn abi Hâtam et al-Hâkim.

En bref, la majeure partie de vos ulémas (excepté quelques partisans inconditionnels des Banî Umayyah et ennemis des Ahl-ul-Bayt), ont rapporté de ‘Abdullâh Ibn ‘Abbâs et d'autres que lorsque le verset suivant du Saint Coran fut révélé :

« Dis: je ne vous demande aucune récompense en retour si ce n'est l'affection envers mes proches. Et quiconque accomplit une bonne action, Nous répondons par une récompense plus belle encore. Dieu est Celui qui pardonne.»

(Sourate La Consultation 42: Verset 23)

Un groupe de compagnons demandèrent : « Ô Prophète d'Allah, qui sont vos proches dont l'amour nous a été rendu obligatoire par Allah? » Le Prophète répondit :

« Ce sont ‘Alî, Fatima, Hassan, et Hussein. » Certains hadiths mentionnent « et leurs fils au lieu de

Hassan et Hussein (AS).

L'imam al-Shâfi'î reconnaît qu'il est obligatoire d'aimer les Ahl-ul-Bayt (AS)

Même Ibn Hajar (une personne très intolérante) dans son Sawâ'iq al-Muhriqah, page 88, al- Hâfidh ibn Jamâl-ud-Dîn al-Zarandî dans Mi'râj- ul-Rasûl, Cheik 'Abdullâh Shabrawi dans Kitâb- ul-Ittihâf, page 29, Muhammad ibn 'Alî al-Sabban d'Egypte dans Is'âf-ur-Râghibîn, page 119, et d'autres rapportent que l'imam Muhammad Idris al-Shâfi'î qui est l'un de vos quatre imams et le chef spirituel des Shafi'ites avait l'habitude de réciter son célèbre poème :

« Ô Membres de la Maison (Ahl-ul-Bayt) du Messenger d'Allah! Vous aimer nous a été rendu obligatoire par Allah, dans le Saint Coran (se rapportant au verset ci-dessus). Il vous suffit comme grand honneur le fait que si on ne vous envoie pas de salutations lors des prières rituelles, ces prières ne seront pas acceptées. »

Maintenant, je vous demande si le récit que vous avez rapporté peut tenir contre tous ces hadiths authentiques acceptés par les écoles sunnite et chiite?

Fausse idée à propos de l'amour du Prophète (P) pour 'Aicha

En ce qui concerne l'amour du Prophète (P) pour Aicha, pensez-vous qu'en raison de ses désirs sensuels, il aimait Aicha davantage que Fatima ?

Il est vrai qu'Aicha ait été l'une de ses épouses et donc Umm-ul-Mu'minîn (Mère des croyants) comme toutes les autres épouses du Saint Prophète (P).

Mais est-il concevable qu'il ait aimé Aicha plus que Fatima (AS) dont l'amour a été rendu obligatoire dans le Saint Coran, celle pour qui le verset de la Pureté a été révélé et qui faisait partie des cinq de "Mubâhalah" ?

Vous savez sûrement que le Prophète (P) et les représentants d'Allah n'étaient pas enclins à céder aux désirs sensuels et que Seul Allah leur importait.

Cet attachement était particulièrement vrai pour le dernier des Prophètes (P). Il aimait ceux qu'Allah aimait.

Devons-nous rejeter ces hadiths authentiques qui ont été acceptés par les uléma des deux Écoles et qui sont conformes aux versets du Saint Coran, ou devons-nous considérer le hadith que vous venez de rapporter comme fabriqué ?

Mais vous prétendez que le Saint Prophète (P) dit qu'il aimait Abû Bakr plus que les autres hommes.

Cette affirmation diverge également de bien d'autres hadiths authentiques relatés par vos propres ulémas qui ont insisté sur le fait que selon le Saint Prophète (P), 'Alî (AS) est celui qu'il aimait le plus affectueusement.

Le Saint Prophète préférait 'Alî à tous les autres Compagnons

Sheikh Sulaymân al-Hanafî dans son Yanâbî' - ul-Mawaddah, chapitre 55, cite al-Tirmithî qui cite un hadith de Buraidah, selon lequel le Messager (P), dit que la plus aimée des femmes était Fatima (AS) et le plus aimé des hommes est 'Alî (AS).

Muhammad ibn Yûsuf Ganji al-Shâfi'î dans son Kifâyat-ut-Tâlib, chapitre 91, rapporte sous l'autorité d'Umm-l-Mu'minîn, Aïcha : « *Allah n'a créé aucune créature que le Saint Prophète ait aimé plus que 'Alî.* »

Il ajoute qu'il s'agit du hadith rapporté de 'Alî par Ibn Jarîr (dans son Manâqib) et Ibn 'Asâkir al-Damishqî (dans son Tarjamah).

Muhyid-Dîn et l'Imam-ul-Haramain Ahmad ibn 'Abdullâh al-Shâfi'î rapporte d'al-Tirmithî dans Thakhâ'ir-ul-'Uqbâ que les gens demandèrent à Aïcha quelle était la femme la plus aimée du Prophète.

Elle répondit : « *Fatimah* ». Puis, on lui demanda quel était l'homme le plus aimé du Prophète et elle répondit : « *Son mari, 'Alî ibn Abû Tâlib* ».

En plus, il rapporte de Mukhalis d'al-Thahabî et d'al-Hâfidh Abû-l-Qâsim Damishqi qui lui-même rapporte d'Aïcha : « *Je n'ai pas vu d'homme qu'aimait le Prophète plus que 'Alî ni de femme plus aimée que Fatimah.* »

De plus, le Cheik rapporte de Hâfidh Khajandi et lui de Ma'âthah al-Ghifâriyyah: « *Je me rendis chez Aïcha pour m'entretenir avec le Saint Prophète.*

'Alî était à l'extérieur et le Prophète dit à Aïcha : "Lui ('Alî) m'est le plus cher et le plus honorable des hommes. Reconnaît son droit et respecte-le par sa position." »

Cheik 'Abdallâh ibn Muhammad ibn 'Âmir al-Shabrâwî al-Shâfi'î, un de vos éminents ulémas, a rapporté dans Kitâb-ul-Ittihâf Bi Hubb-il Ashrâf, page 9, Sulaymân al-Balkhi dans Yanabiul' Mawaddah ainsi que Muhammad ibn Talhah al-Shâfi'î dans Matâlib-us-Su'ûl, page 6 l'anecdote

suivante:

«Je me suis rendu chez Ummu-l- Mu'minîn Aïcha, avec ma tante paternelle et nous lui avons demandé qui était la plus aimée du Prophète. Elle a répondu : "De toutes les femmes, c'est Fatimah et parmi les hommes, son mari, 'Alî ibn Abi Tâlib.' »

Ce même hadith a été rapporté par Sayyed 'Alî al-Hamadânî al-Shâfi'î dans Mawaddat-ul- Qurbâ, Mawaddah II, avec une légère variante selon laquelle Jami' ibn Umar avait reçu cette réponse de sa tante.

De même, al-Khatîb al-Khawârizmî a transcrit ce hadith d'Aïcha à la fin du chapitre 4 de son Manâqib, et Ibn Hajar al-Makkî, dans al- Sawâ'iq al-Muhriqah, vers la fin du chapitre 2, après avoir rapporté 40 hadiths sur les mérites de l'Imam 'Alî (AS) cite ce hadith d'Aïcha:

« De toutes les femmes, Fatima est la plus aimée du Saint Prophète d'Allah et de tous les hommes, son mari. »

Muhammad ibn Talhah al-Shâfi'î, dans Matalib-us-Su'ûl, page 7, après avoir rapporté plusieurs hadiths spécifiques à cette question, en tire sa propre conclusion dans les termes suivants:

«Ces récits authentiques et clairs montrent que Fatimah était la plus aimée du Prophète (P) parmi toutes les femmes. Elle a obtenu le plus haut rang de toutes les femmes au Paradis, elle est également la première des femmes de cette Communauté aussi bien que de celles de Médine. »

Ces hadiths fiables établissent clairement que de toutes les créatures, 'Alî et Fatimah (AS) étaient les plus aimés du Saint Prophète (P).

Hadith de l'oiseau rôti "Hadîth al-Tayr"

Une autre preuve de l'amour du Prophète (P) pour 'Alî (AS) est le « hadith de l'oiseau » (Hadîth al-Tayr). Ce hadith est si bien connu et généralement reconnu qu'il n'est pas nécessaire d'en mentionner toutes les sources.

Je vais mentionner seulement certaines d'entre elles.

La plupart de vos éminents ulémas tels que Bukhârî, Muslim, Tirmithî, Nisâ'î et Sijistânî dans leurs Sahîhs respectifs, Hanbal dans son Musnad, Ibn Abî-l-Hadîd dans son Commentaire du Nahj-ul-balâghah, Ibn al-Sabbâgh al-Mâlikî dans al-Fuçûl al-Muhimmah, Sulaymân al- Balkhî al-Hanafî dans Yanâbî'-ul-Mawaddah, chapitre 8 et une foule d'autres auteurs dignes de confiance ont rapporté Hadîth-ul-Tayr (Hadith de l'Oiseau rôti) dans leurs œuvres respectives.

Ils ont pu vérifier que ce hadith a été relaté par 24 rapporteurs de hadiths citant Anas ibn Mâlik. Ibn al-Sabbâgh al-Mâlikî dans al-Fuḍûl al-Muhimmah écrit à son sujet :

« Dans les livres de hadiths authentiques et des récits fiables, le Hadîth-ul-Tayr d'Anas ibn Mâlik est indubitablement authentique. »

Sibt ibn al-Jawzî, à la page 23 d'al-Tathkirah, al-Tirmithî dans son Sunan et al-Mas'ûdî à la page 49 du volume II de Murûj-uth-Thahab, se sont concentrés en particulier sur la dernière partie de ce hadith qui se compose de la prière du Saint Prophète et de son approbation par Allah.

L'imam Abû Abd-ul-Rahman Nisa'i dans le 9ème hadith de son Khaḍâ'iḡs-ul-'Alawî, al-Hâfidh ibn 'Iqbah et Jarîr al-Tabarî se sont tous référés à la chaîne ininterrompue des narrateurs et aux sources authentiques de ce hadith pour dire que celui-ci a été relaté par 35 compagnons du Saint Prophète (P) citant le témoignage d'Anas ibn Mâlik.

En bref, tous vos ulémas distingués ont vérifié l'authenticité de ce hadith et l'ont inclus dans leurs ouvrages.

Al-'Allâmah Sayyed Hâmid Husain al-Dehlawî a consacré un volume entier de son 'Abaqât-ul-Anwâr à ce hadith. Il a rassemblé toutes les sources fiables de vos ulémas et a clairement prouvé l'authenticité de ce hadith.

Selon ce hadith, une femme apporta un oiseau rôti au Prophète (P). Avant de le manger, le Prophète (P) leva les mains au ciel et invoqua Allah en ces termes:

«Ö Allah! De toute Ta création, envoie-moi la personne qui est le plus cher à Toi et à moi afin qu'elle partage cet oiseau rôti avec moi. »

'Alî entra alors et mangea l'oiseau avec le Saint Prophète.

Certains de vos livres, tels que al-Fuḍûl al-Muhimmah d'al-Mâlikî, Ta'rikh de Hâfidh Nîshâpûrî, Kifâyat-ut-Tâlib d'al-Ganji al-Shâfi'î et le Musnad d'Ahmad ibn Hanbal, rapportent d'Anas:

«Le Prophète n'avait pas fini son invocation que 'Alî entra dans la maison, mais j'ai maintenu sa venue secrète. Lorsque 'Alî voulut entrer pour la troisième fois, le Prophète m'ordonna de le laisser entrer. Lorsque 'Alî entra, le Prophète lui dit:

"Que la Miséricorde d'Allah soit sur toi. Qu'est-ce qui t'amène ici ?" 'Alî lui dit qu'il était venu chez lui trois fois mais on ne le laissa entrer que la troisième fois.

Le Prophète me demanda la raison. Je répondis : "En vérité, lorsque j'ai entendu ton invocation, j'espérais qu'un tel honneur reviendrait à quelqu'un de ma tribu." »

Je vous demande donc, nobles gens, si l'invocation du Saint Prophète (P) a été acceptée ou rejetée par Allah.

Cheik : Évidemment, Allah l'a accepté puisqu'Il a promis dans le Saint Coran qu'Il accepterait les invocations du Prophète. De plus, Allah savait que le Prophète (P) ne ferait pas de demande inadéquate.

Ainsi Allah a toujours accepté ses invocations.

Shîrâzî : Allah a envoyé au Messenger (P), la personne la plus méritante de Sa création, 'Alî (AS) Vos propres savants ont confirmé cet événement.

Muhammad ibn Talhah al-Shâfi'î dans son Matâlib-us-Su'ûl, chapitre 1, partie 5, page 15, a mis en exergue la position élevée de l'Imam 'Alî (AS) en tant que celui qui est aimé d'Allah et du Prophète (P), en se fondant sur le hadith de l'Eemblème (Râyah) et celui de l'oiseau (Tayr).

Il dit:

«L'objectif du Prophète (P) était que le peuple perçoive la position unique et élevée de l'Imam 'Alî (AS), qui a atteint le plus haut rang que puissent atteindre les pieux. »

De même, Hâfidh Muhammad ibn Yûsuf al- Ganji al-Shâfi'î (décédé en 658 A .H) se référant aux vertus de l'Imam 'Alî (AS) a écrit dans son Kifâyat-ut-Tâlib, chapitre 33, que ce hadith prouve clairement que l'Imam 'Alî (AS) était la personne la plus proche d'Allah.

Plus loin, il dit qu'al-Hâkim Abû Abdulhah Hâfidh Nîshâpûrî rapportait le Hadîth-ul-Tayr d'Anas par le biais de 86 narrateurs dont les noms sont mentionnés (voir le chapitre 32).

Le « hadith » que vous citez en comparaison du hadith relaté par vos propres ulémas de haut rang (à l'exception de quelques acariâtres fanatiques) n'est pas fiable et serait rejeté par les hommes instruits.

Cheik : Je crains que vous soyez déterminé à rejeter tout ce que nous disons

Shîrâzî : Comment pouvez-vous prétendre que je suis partial? Pouvez-vous me dire à quel moment vous avez proposé un argument incontestable que j'eusse rejeté sans raison ?

Je jure qu'en débattant de religion, que ce soit avec les Juifs, les Chrétiens, les Hindous, les Brahmines, les Bahaïstes ignorant d'Iran, les Qadanis en Inde ou les matérialistes, je ne me suis jamais obstiné à défendre mon argument.

Je n'ai jamais adopté une attitude réfractaire envers ces mécréants. Comment pourrais-je faire ainsi avec vous, mes frères en Islam ?

Cheik : Nous avons eu connaissance de vos discussions avec les Hindous et les Brahmines de Lahore dans les journaux. Nous avons été grandement impressionnés.

Bien que nous ne vous ayons pas rencontré, nous sentions que nous étions moralement proches de vous.

Je souhaite qu'Allah nous mène tous sur le droit chemin. Nous pensons que si un doute subsiste au sujet d'un hadith, nous devrions, ainsi que vous l'aviez proposé, nous référer au Saint Coran.

Toutefois, si vous remettez en cause l'excellence du calife Abû Bakr et le mode de régence des principaux califes et si vous pensez que mon hadith est douteux, hésiteriez-vous également à accepter un argument basé sur les versets du Saint Coran?

Shîrâzî : Qu'Allah nous préserve de douter des faits basés sur le Saint Coran ou les hadiths authentiques.

Cependant, lorsque nous entamions une discussion religieuse avec quelque communauté ou nation, elles ont également argumenté en se basant sur les versets du Saint Coran pour appuyer leur propos.

Puisque les versets du Saint Coran peuvent être interprétés de diverses manières, et afin d'éviter tout malentendu, le dernier Prophète (P) n'a pas laissé le Saint Coran comme source unique de guidance, puisque, comme il est reconnu par les deux écoles (shiite et sunnite), le Prophète (P) dit lui-même :

« Je vous laisse deux grandes choses: le livre d'Allah et ma progéniture. Si vous êtes attachés à ces deux choses, jamais vous ne vous égarerez après moi. En effet, ces deux choses ne seront jamais séparés l'un de l'autre jusqu'à me retrouver à la fontaine de kauthar. »

C'est pourquoi la signification des révélations du Coran doit être recherché auprès du Prophète (P), le premier interprète du Coran, ou , après lui, auprès de ceux qui sont associés au Saint Coran c'est-à-dire les Imams d'Ahl-ul-Bayt (As), les Descendant bénis du Prophète Muhammad (P).

Le Saint Coran déclare: « Demandez donc aux gens du Rappel, si vous ne savez pas. »

5ème PARTIE

LES « GENS DU RAPPEL » SONT LES AHL-UL-BAYT (AS)

Les Ahle-dhikr désigne les « gens du rappel », c'est-à-dire 'Alî (AS) et les Imams (AS) qui équivalent au Saint Coran.

Cheik Sulaymân al-Balkhî al-Hanafi-dans son Yanâbî'-ul-Mawaddah, chapitre 39, citant le Tafsîr Kashf ul-Bayân de l'imam al-Tha'labî, relate de Jâbir ibn 'Abdullâh al-Ançârî que: «'Alî a dit: "Nous, les descendants du Saint Prophète sommes les gens du rappel" » (Thikr).

Puisque le « rappel » est l'une des dénominations du Saint Coran, cette famille se compose des gens du Coran. Ainsi que vous l'avez rapporté, tout comme vos ulémas, 'Alî (AS) dit :

« Demandez-moi ce que vous voulez avant que je ne vous laisse. Interrogez-moi au sujet du Livre Saint puisque je sais ce que signifie chaque verset, s'il a été révélé le jour ou la nuit, sur un champ ou dans les montagnes. Par Allah, aucun des versets du Saint Coran n'a été révélé sans que je sache ce qui a été révélé, où et à propos de qui. Allah le Tout- Puissant m'a doté d'une éloquence et d'un esprit sage. »

Par conséquent, fonder ses arguments sur les versets du Saint Coran doit se faire conformément à leurs significations authentiques et aux interprétations données par ceux capables d'un commentaire fiable.

Autrement, chacun interpréterait à sa manière les versets du Saint Coran en fonction de sa connaissance et de sa foi, ce qui aurait pour seule conséquence de créer des divergences d'opinion et des idées contradictoires.

C'est dans cet esprit que je vous demande de citer vos versets.

Citation d'un verset coranique concernant la nomination des des Quatre Califes et sa réfutation

Cheik : Allah indique clairement dans le Saint Coran :

« Muhammad est le Messager d'Allah. Et ceux qui sont avec lui sont durs envers les mécréants, miséricordieux entre eux. Tu les vois inclinés et prosternés (dans la prière), recherchant d'Allah grâce et agrément. Leurs visages sont marqués par la trace laissée par la prosternation. »

D'une part, ce verset prouve la supériorité d'Abû bakr. D'autre part, il fait état de la position des quatre califes par opposition à la réclamation émise par les Chiites selon lesquels 'Alî serait le premier.

Ce verset déclare sans équivoque que 'Alî était le quatrième calife.

Shîrâzî : Ce verset n'indique nullement de manière évidente le mode de nomination des califes ou l'excellence d'Abû Bakr. Aussi devriez-vous me préciser quel endroit du verset renferme cette signification.

Cheik : Au début du verset, l'expression « ceux qui sont avec lui » se rapporte à ce grand homme qui était avec le saint Prophète (P) « *la nuit de la caverne* ».

L'ordre du califat ressort également de ce verset. La formulation « *qui sont avec lui* » désigne Abû Bakr qui était en compagnie du Prophète (P) dans la caverne de Thawr, la nuit du Hijrah (Émigration).

L'expression « *sont durs envers les mécréants* » désigne Umar ibn Khattab qui était très dur envers les mécréants. L'expression « *miséricordieux entre eux* » se rapporte à Uthman ibn Affan qui était très bon.

L'expression « *Leurs visages sont marqués par la trace laissée par la prosternation* » se rapporte à 'Alî. Il est clair que 'Alî est le quatrième calife et non le premier, puisque Allah l'a mentionné en quatrième position.

Shîrâzî : Je me demande comment répondre sans être accusé d'interprétation personnelle. Aucun des commentaires du Saint Coran, pas plus que vos grands ulémas n'ont interprété ce verset comme vous venez de le faire.

Si ce verset portait sur l'ordre du califat, pourquoi 'Alî (AS), les Banî Hâshim et d'éminents compagnons du Prophète préférèrent-ils des objections et refusèrent-ils de prêter allégeance au premier calife au lendemain du décès du Prophète (P)?

Des arguments auraient été proposés de la part du nouveau calife (Abû Bakr). Il aurait pu citer ce saint verset maintes fois. Il est évident que votre interprétation vient après coup.

Aucun des grands commentateurs de votre École tels que Tabarî, imam Tha'labî, Fazil Nîshâpûrî, Jalâl-ud-Dîn al-Suyûtî, al-Qâdhî al-Baydhâwî, Jârullâh al-Zamakhsharî, Fakhr-ud-Dîn al-Râzî ou autres ne l'ont interprété ainsi.

Je ne comprends pas comment vous pouvez justifier cette signification. Où et par qui, une telle signification a-t-elle été donnée ? Ce verset, d'un point de vue littéraire et technique, va également à l'encontre de ce que vous prétendez.

Cheik : Je ne m'attendais pas du tout à ce que vous vous mainteniez obstinément votre opposition à la signification évidente d'un tel verset.

Naturellement, si vous avez une quelconque objection à cette interprétation, vous pouvez nous le faire connaître de sorte que la vérité puisse être établie.

Shîrâzî : D'après la construction grammaticale du verset, si nous l'interprétons comme vous venez de le faire, cela voudrait dire que Muhammad (P) est Abû Bakr, Umar, Uthman et 'Alî (AS) ou qu'Abû Bakr, Umar, Uthman et 'Alî (AS) sont Muhammad (P)!

Même les étudiants en première année en sciences religieuses savent qu'une telle interprétation est grammaticalement incorrecte.

De plus, si ce verset se rapportait aux quatre califes, il y aurait eu la conjonction « et » pour coordonner les mots et pour produire la signification que vous lui conférez.

Mais il n'en n'est pas ainsi. Tous les commentateurs de votre propre École (sunnite) disent que ce verset fait référence à tous les croyants.

De plus, les qualités énumérées dans ce verset se rapportent apparemment à une seule personne, qui est restée auprès du Saint Prophète (P) depuis le début non à quatre personnes.

Et dire que cette seule personne désigne le « Chef des Croyants », l'Imam 'Alî (AS) serait plus approprié et conforme au bon sens et aux hadiths que de nommer quiconque d'autre.

Argument fondé sur le "verset de la Caverne" et sa réfutation

Cheik : Il est étrange que vous nous préveniez que vous rejetez tous arguments fallacieux, alors que vous nous présentez vous-même des points de vue tout à fait pervers. Allah mentionne dans le Saint Coran

« Si vous ne lui portez pas secours, Allah l'a déjà secouru, lorsque ceux qui avaient mécru l'avaient banni, deuxième de deux. Quand ils étaient dans la grotte et qu'il disait à son compagnon: 'Ne t'afflige pas, Allah est avec nous.' Allah fit alors descendre sur lui sa Sakina (sérénité) et le soutint d'armées invisibles... »

En premier lieu, ce verset soutient le verset précédent et prouve que l'expression « ceux qui sont avec lui » se rapporte à Abû bakr qui était avec le saint Prophète (P) dans la caverne, la nuit de Hijrah (Émigration).

En second lieu, le fait qu'il était avec le Prophète (P) est en soi une preuve de sa supériorité à l'ensemble de la communauté.

Le Prophète (P) avait prévu qu'Abû Bakr était son successeur, et que l'existence du califat après lui était nécessaire. Aussi réalisa-t-il qu'il qu'il devait protéger Abû Bakr autant que lui-même.

Ainsi, il l'emmena avec lui pour s'assurer qu'Abû Bakr ne serait pas capturé par l'ennemi. Il n'a pas fait montre d'un tel traitement envers aucun autre Musulman. Ceci prouve clairement son droit au califat par rapport aux autres.

Shîrâzî : Si vous regardiez le verset de manière plus objective, vous verriez que votre conclusion est erronée.

Cheik : Pouvez-vous avancer des raisons contre les conclusions que nous avons tirées?

Shîrâzî : Je voudrais qu'on passe là-dessus pour le moment parce que la parole nourrit la parole. Quelques personnes ayant des préjugés pourraient interpréter nos remarques d'une mauvaise manière. Je ne tiens pas à provoquer la haine.

On pourrait conclure que nous souhaitons déshonorer les califes, bien que la position de chaque individu soit claire, et il n'est pas nécessaire de faire des interprétations inutiles.

Cheik : Vous êtes évasif. Soyez assuré que l'argument raisonnable ne nourrit pas le mépris, mais il enlève les malentendus.

Shîrâzî : Puisque vous avez employé le mot «évasif», je me vois dans l'obligation de vous répondre, afin que vous ne croyiez pas que j'évite le sujet. J'ai voulu maintenir la convenance de notre discussion. J'espère que vous ne me trouverez pas des reproches.

Vous affirmez de manière irréfléchie que le Saint Prophète (P) savait qu'Abû Bakr serait son calife. C'est pourquoi il lui serait nécessaire de sauver sa vie et il l'emmena avec lui.

Faits à propos d'Abû Bakr accompagnant le Saint Prophète (P)

Il m'est facile de vous répondre. Si Abû Bakr avait été le seul calife après le saint Prophète (P), soit! Mais vous croyez en quatre califes.

Si l'argument que vous avancez selon lequel le Saint Prophète devait sauvegarder la vie du calife est bien vrai, alors il aurait dû emmener avec lui chacun des quatre califes.

Pourquoi laisserait-il les trois autres en danger. L'un d'eux s'était de plus mis en situation périlleuse en dormant chez le Messenger (P) et dans son lit alors que ses ennemis s'étaient regroupés pour l'assassiner ?

Selon al-Tabarî (partie III de son histoire), Abû Bakr ne savait rien du départ du Prophète (P) de la Mecque.

Il se rendit chez 'Alî et l'interrogea sur le Prophète (P) et 'Alî lui dit qu'il était en route vers la caverne et que s'il souhaitait le rencontrer, il pouvait courir pour le rattraper. Abû Bakr accéléra le pas et retrouva le Prophète (P) en chemin.

C'est ainsi qu'il l'accompagna, mais cette série d'événements montre bien que le Prophète (P) n'envisageait pas d'emmener Abû Bakr avec lui. Ce dernier fit la moitié de la route avec lui sans demander sa permission.

Selon d'autres rapports, le Prophète emmena Abû Bakr avec lui craignant qu'il sème le désordre ou qu'il informe l'ennemi de ses plans. Vos propres ulémas admettent ce fait.

Cheik Abû-l- Qâsim Bin al-Sabbâgh , par exemple, qui est un de vos ulémas les plus réputés, dans son al-Nûr wa-l- Burhân, à propos du Saint Prophète (P), rapporte de Muhammad ibn Is-hâq, qui le rapporte de Hassân ibn Thabit al-Ançârî que ce dernier se rendit à la Mecque pour effectuer l'Umrah avant l'émigration du Prophète (P) où il vit les mécréants quraichites harceler les compagnons du Prophète.

Le Messenger (P) ordonna à 'Alî de dormir dans son lit, et, craignant qu'Abû Bakr vende la mèche aux mécréants, l'emmena avec lui.

Finalement, il aurait été mieux que vous montriez où est la preuve, dans ce verset, de la supériorité d'Abû Bakr ou si le fait d'accompagner le Prophète dans un voyage est la preuve qu'il est plus enclin à être le calife.

Cheik : La preuve est là. Tout d'abord, la compagnie du Prophète (P) est en soi une honorable qualification.

En second lieu, le Prophète (P) lui-même dit: « *Certes, Allah est avec nous.* »

Troisièmement, que la sérénité soit sur lui, comme mentionné dans ce verset, est la preuve

irréfutable de l'excellence d'Abû Bakr. Tous ces points rassemblés indiquent ainsi sa supériorité à d'autres concernant le califat.

Shîrâzî : Personne ne remet en cause la position d'Abû Bakr, un Musulman d'un âge avancé, un des compagnons distingués et le père de l'épouse du Saint-Prophète (P). Cependant, ces raisons ne prouvent pas sa supériorité pour le califat.

Si vous essayez de défendre votre point de vue avec de telles affirmations devant des hommes impartiaux, vous irez au devant de la critique.

Ils diront que le fait de tenir compagnie à des personnes vertueuses n'est pas la preuve de quelque supériorité ou mérite que ce soit.

D'ailleurs, nous voyons souvent de mauvaises personnes en bonnes compagnies et des infidèles en compagnie de Musulmans en voyage.

Avez-vous oublié ce que le Saint Coran indique au sujet du Prophète Yûsuf (Joseph) (AS) :

« O mes deux compagnons de prison: est ce que plusieurs maîtres séparés seraient meilleurs pour vous qu'Allah, l'Unique, le Dominateur? »

(Sourate Joseph 12: Verset 39).

Concernant ce verset, les commentateurs ont expliqué que lorsque Joseph (AS) fut conduit en prison, ce même jour, le cuisinier du roi et le sommelier (tous deux mécréants) furent également incarcérés avec lui.

Pendant cinq années, ces trois hommes (croyants et mécréants) vécurent ensemble comme compagnons.

En prêchant, Joseph (AS) les appelait ses compagnons. Le fait d'être en compagnie du Prophète (AS) faisait-il de ces deux infidèles des hommes pieux et dignes ? Le fait d'être en compagnie du Prophète (AS) eut-il quelque conséquence que ce soit sur leurs croyances ?

Selon des écrits de commentateurs et d'historiens, après avoir passé cinq années ensemble, ils se séparèrent avec les mêmes idées que lors de leur entrée en prison.

Un autre verset du Coran dit :

«Son compagnon avec qui il conversait lui dit : ‘

Les commentateurs s'accordent à dire que ce verset fait référence à deux frères: l'un était croyant, dont le nom était Yahuda, l'autre, infidèle du nom de Bara'tus.

Ce fait a été également rapporté dans le Tafsîr al-Kabir par un de vos ulémas, l'imam Fakhr-ud-Dîn al-Râzî.

Ces deux frères eurent une longue discussion dont les détails ne peuvent être donnés ici. Allah les désigne cependant tous les deux (le croyant et l'infidèle) par le terme de « compagnons ».

Le mécréant bénéficia-t-il de la compagnie du croyant ?

Bien sûr que non. Ainsi, la compagnie ne suffit pas à justifier l'excellence d'une personne. Il y a beaucoup d'autres exemples le démontrant.

Vous avez également affirmé que le Saint Prophète (P) dit à Abû Bakr: «*Allah est avec nous* » et que cela prouve l'excellence d'Abû Bakr et son droit au califat ! Vous devriez y réfléchir à deux fois.

Les gens pourraient se demander par exemple: «*Allah est-il avec les croyants et les saints seulement et non avec les mécréants ?*»

Connaissez-vous un endroit où Allah n'est pas ? N'est-Il pas avec tout le monde ? Supposez qu'un croyant et un mécréant soient ensemble à un rassemblement. Le Saint Coran indique:

« Ne vois tu pas qu'Allah sait ce qui est dans les cieux et sur la terre? Pas de conversation secrète entre trois sans qu'Il ne soit leur quatrième, ni entre cinq sans qu'Il ne soit leur sixième, ni moins ni plus que cela sans qu'Il ne soit avec eux, là où ils se trouvent. »

Selon ce verset et selon le bon sens, Allah est avec chacun de nous.

Cheik : L'expression « *Allah est avec nous* » signifie qu'Allah les appréciait particulièrement car ils voygeaient sur la voie d'Allah afin de préserver Sa religion. Les bénédictions d'Allah les accompagnaient.

Shîrâzî : Mais cette expression ne montre nullement que l'on soit béni à tout jamais. Le Tout-Puissant regarde les actes des gens.

Il arrivait souvent que des gens accomplissaient de bonnes actions pendant une certaine période et étaient bénis d'Allah, mais, se mettaient à Lui désobéir plus tard attirant ainsi Son courroux.

Satan, comme vous le savez, adora Allah pendant des milliers d'années et reçut Sa bonté. Cependant, dès qu'il refusa de Lui obéir, il fut maudit. Le Saint Coran révèle:

« Il dit: "Sors d'ici [du Paradis], car te voilà banni! Et malédiction sur toi jusqu'au jour du jugement." »

(Sourate Al-Hijr 15: Verset 35-36).

Excusez-moi mais il n'y a aucun mal à citer plusieurs exemples. Mon but est de clarifier la chose. L'histoire contient de multiples exemples de gens qui étaient proches d'Allah mais ces mêmes gens, après avoir été mis à l'épreuve, eurent droit à la malédiction.

Bal'am-e-Ba'ur, par exemple, qui était un contemporain de Moïse (AS), était si proche d'Allah qu'Allah lui avait révélé al-Isim al-A'dham (le plus grand nom d'Allah dont l'invocation suffit à exaucer aussitôt un vœu).

Il invoqua ainsi Allah par le biais d'al-Isim al-A'dham pour faire souffrir Moïse dans la vallée de Tia.

Lors de sa mise à l'épreuve, Bal'am fut plongé par son amour pour le monde matériel. Il suivit Satan et fut condamné. Les commentateurs ont détaillé cet événement.

L'imam Fakhr-ud-Dîn al-Râzî dans son Commentaire, partie IV, page 463 a rapporté cette chronique d'Ibn Abbas, Ibn Mas'ud, et Mujahid. Allah nous déclare dans le Saint Coran :

« Raconte leur l'histoire de celui auquel nous avons accordé Nos signes mais il s'en écartera. Satan, donc, l'entraîna dans sa suite et il devint ainsi du nombre des égarés. »

(Sourate Al-Araf 7: Verset 175).

Barsisa Abid

Considérez le cas de Barsisa Abid qui adorait Allah au point de devenir Mustajâb-ud-da'wâ (quelqu'un dont les vœux sont exaucés). Toutefois, au moment de l'épreuve, il échoua. Trompé par Satan, il forniqua avec une fille, puis fut envoyé à la potence, et mourut infidèle.

Le Saint Coran se rapporte à lui en ces termes:

« Ils sont semblables au diable quand il dit à l'homme : "Sois incrédule". Puis quant il est devenu mécréant, il dit : "Je te désavoue! Oui je redoute Allah, le seigneur des mondes." Ils eurent pour destinée d'être tous deux dans le Feu pour y demeurer éternellement.

Donc, si un homme a fait du bien à un moment donné, cela ne veut pas dire forcément qu'il en sera ainsi jusqu'à la fin. C'est pourquoi l'on doit dire lors de nos invocations :

« Que tous nos actes s'achèvent dans le bien. »

Cheik : Comment pouvez-vous citer les exemples de Satan, de Bal'am-e-Ba'ur, et de Barsisa ?

Shîrâzî : Excusez-moi, mais comme je l'ai dit auparavant: il n'y a aucun mal à citer des exemples. En fait, nous devons les citer au cours des discussions entre érudits pour prouver des faits.

Qu'Allah soit témoin! Je n'ai jamais eu l'intention de diffamer qui que ce soit en citant ces exemples. Mon but est de défendre mon point de vue.

Cheik : Ce verset prouve clairement l'excellence d'Abû Bakr parce qu'il dit :

« Allah fit alors descendre sur lui Sa sérénité "Sa sakînah"... »

(Sourate Le Repentir 9: Verset 40).

Le pronom "lui" fait référence à Abû Bakr ; ce qui prouve sa supériorité.

Shîrâzî : Vous avez mal compris. Le pronom 'lui' se rapporte au Prophète (P).

La paix lui a été envoyée à lui et non à Abû Bakr, ainsi qu'il apparaît dans la suite du verset lorsqu'Allah dit :

« ... et le soutint de soldats invisibles. »

(Sourate Le Repentir 9: Verset 40)

Le fait est que les anges invisibles devaient aider le Prophète (P), pas Abû bakr.

Cheik : Je reconnais que l'aide divine était envoyée au Prophète (P), mais Abû Bakr, étant en compagnie du Prophète (P), n'était pas exempt de bénédictions.

La Paix envoyée par Allah était destinée au Prophète (P)

Shîrâzî : Si les bénédictions divines étaient octroyées aux deux personnes, la grammaire arabe exigerait que les pronoms désignant deux personnes soient employés dans toutes les phrases de ce verset.

Mais les pronoms se rapportent à une seule personne, le Prophète (P) et les bénédictions d'Allah lui étaient destinées.

Si, à travers lui, les bénédictions étaient aussi accordées aux autres, leurs noms auraient été mentionnés. Par conséquent, la sérénité envoyée dans ce verset s'adressait exclusivement au Prophète (P).

Cheik : L'Envoyé d'Allah (P) ne dépendait pas de l'attribution de la sérénité. Il n'en avait pas besoin puisqu'il était sûr de bénéficier de la protection divine. Par conséquent, elle était attribuée à Abû Bakr.

Shîrâzî : Pour quelles raisons dites-vous que le saint Prophète (P) ne dépendait pas des bénédictions divines ? Aucune personne - Prophètes, Imams ou Saints (as)- n'est indépendante des bénédictions divines !

Peut-être avez-vous oublié ce que le Saint Coran dit au sujet de l'incident de Hunain. « Allah envoya alors Sa sérénité sur Son Apôtre et sur les croyants. »

La même idée est répétée au verset 26 du chapitre 48 (Fat-h). Les croyants sont inclus après le Prophète (P) dans ce verset, de même que dans le « verset de la caverne ».

Si Abû Bakr avait été un croyant qui méritait la sérénité d'Allah, on aurait soit utilisé le pronom duel pour désigner deux personnes soit mentionné son nom séparément.

Cela est si évident que vos propres ulémas admettent que le pronom relié à la sérénité ne se rapporte pas à Abû Bakr.

Vous pourriez consulter Naqdh-ul- 'Uthmâniyyah, complié par Sheikh Abû Ja'far Muhammad Ibn Abdullah al-Iskâfî, un des éminents ulémas et cheikhs des mu'tazilites.

Ce savant réfute complètement les absurdités d'Abû Uthman al-Jâhidh. Ibn Abî-l-Hadîd a également enregistré certaines de ces réponses dans son Sharh Nahj-ul-balâghah, volume III, pages 253- 281.

De plus, il y a une expression dans ce verset qui va à l'encontre de vos propos. Le Prophète (P) dit à Abû Bakr: « ne crains rien ». Cette expression montre qu'Abû Bakr était effrayé.

Cette crainte était-elle louable ou pas ? Si elle l'était, pourquoi le Prophète (P) interdirait alors à

quelqu'un d'accomplir une bonne action!!!

Par conséquent ce verset ne comporterait pas une louange à Abû Bakr, mais plutôt un reproche et une condamnation.

Or quelqu'un qui commet un acte repréhensible n'est pas couvert par la grâce et la quiétude divines, lesquelles sont destinées au Prophète (P) et aux proches amis d'Allah.

Un proche ami d'Allah possède certaines qualités. La plus importante d'entre elles, comme précisé dans le Saint Coran, est qu'il ne craint jamais les vicissitudes de la vie. Il fait preuve de patience et de courage. Le Saint Coran déclare:

«En vérité, les amis d'Allah n'éprouveront aucune crainte et ils ne seront point affligés. »

(Sourate Jonas 10: Verset 62).